



**TRANSCANADA PIPELINES LIMITED**

**NOTICE ANNUELLE**

**Le 22 février 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b> .....	<b>iii</b>
<b>ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b> .....	<b>iii</b>
<b>TRANSCANADA PIPELINES LIMITED</b> .....	<b>1</b>
Structure générale.....	1
Liens intersociétés.....	1
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>2</b>
Faits nouveaux dans les activités de pipelines.....	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie.....	8
Activités de financement.....	11
<b>ACTIVITÉS DE TCPL</b> .....	<b>13</b>
Activités de pipelines.....	13
Réglementation des activités relatives aux pipelines.....	15
Activités relatives à l'énergie.....	16
<b>GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>18</b>
Employés.....	18
Politiques sociales et environnementales.....	18
Protection de l'environnement.....	19
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>20</b>
Facteurs de risque en matière d'environnement.....	20
Autres facteurs de risque.....	21
<b>DIVIDENDES</b> .....	<b>22</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>22</b>
Capital-actions.....	22
Titres de créance.....	23
<b>NOTES</b> .....	<b>23</b>
DBRS Limited (DBRS).....	24
Moody's Investors Service, Inc. (Moody's).....	24
Standard & Poor's (S&P).....	24
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b> .....	<b>24</b>
Actions ordinaires.....	25
Actions privilégiées de série 1.....	25
Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y.....	26
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	<b>26</b>
Administrateurs.....	26
Comités du conseil.....	28
Dirigeants.....	28
Conflits d'intérêts.....	29
<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b> .....	<b>29</b>
<b>COMITÉ DE VÉRIFICATION</b> .....	<b>29</b>
Formation académique et expérience pertinentes des membres.....	30
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable.....	31
Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes.....	31
<b>PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS</b> .....	<b>31</b>
<b>TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>31</b>
<b>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>32</b>
<b>TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>33</b>
<b>RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>33</b>
Rémunération de 2009.....	34
Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues.....	35
Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés.....	35
<b>DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>35</b>
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>35</b>
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>36</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>36</b>
<b>EXPERTS INTÉRESSÉS</b> .....	<b>36</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>36</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>37</b>
<b>ANNEXE A - TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE</b> .....	<b>A-1</b>
<b>ANNEXE B - INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>B-1</b>
<b>ANNEXE C - CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION</b> .....	<b>C-1</b>
<b>ANNEXE D - DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES</b> .....	<b>D-1</b>
<b>ANNEXE E - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>E-1</b>
<b>ANNEXE F - DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION</b> .....	<b>F-1</b>

## **PRÉSENTATION DE L'INFORMATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») de « TCPL » ou de la « société » s'entend de la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada »), et des filiales de TCPL par l'entremise desquelles ses diverses activités commerciales sont menées, et toute mention de « TransCanada » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada PipeLines Limited – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2009 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »).

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 22 février 2010 sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle comme il est mentionné ci-après. Le rapport de gestion peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), dans le profil de TCPL.

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a annoncé que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes doivent adopter les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board, qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. TCPL commencera à partir de cette date à communiquer son information financière conformément aux IFRS. Le plan de conversion de TCPL comprend le recrutement de personnes qualifiées, de la formation, l'analyse de la répercussion sur TCPL des principales différences entre les PCGR du Canada et les IFRS ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche progressive pour le passage aux IFRS et l'application de celles-ci. Pour obtenir plus de renseignements sur le projet de conversion de TCPL, voir la rubrique « Modifications comptables – Normes internationales d'information financière » du rapport de gestion de TCPL.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle. Les termes qui sont définis dans la présente notice annuelle figurent dans le glossaire à la fin de celle-ci.

## **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières peuvent comprendre certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et à des incertitudes importants. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document visent à fournir aux porteurs de titres et aux investisseurs potentiels des renseignements sur TCPL et ses filiales, y compris l'évaluation par la direction des plans financiers et opérationnels futurs ainsi que des perspectives de TCPL et de ses filiales. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document peuvent comprendre des énoncés sur les perspectives commerciales et le rendement financier escomptés de TCPL et de ses filiales, leurs attentes ou prévisions pour l'avenir, leurs stratégies et objectifs de croissance et d'expansion, les flux de trésorerie, les coûts, échéanciers, résultats d'exploitation et financiers prévus et futurs ainsi que l'effet prévu des engagements futurs et du passif éventuel. Tous les énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements réels dans ces énoncés prospectifs peuvent différer des résultats ou événements prédits. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TCPL de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, le rendement d'exploitation des actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie de la société, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, la capacité de paiement, les processus et les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets d'immobilisations, les coûts de main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique en Amérique du Nord. Par leur nature, les énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TCPL

diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TCPL auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

## TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

### Structure générale

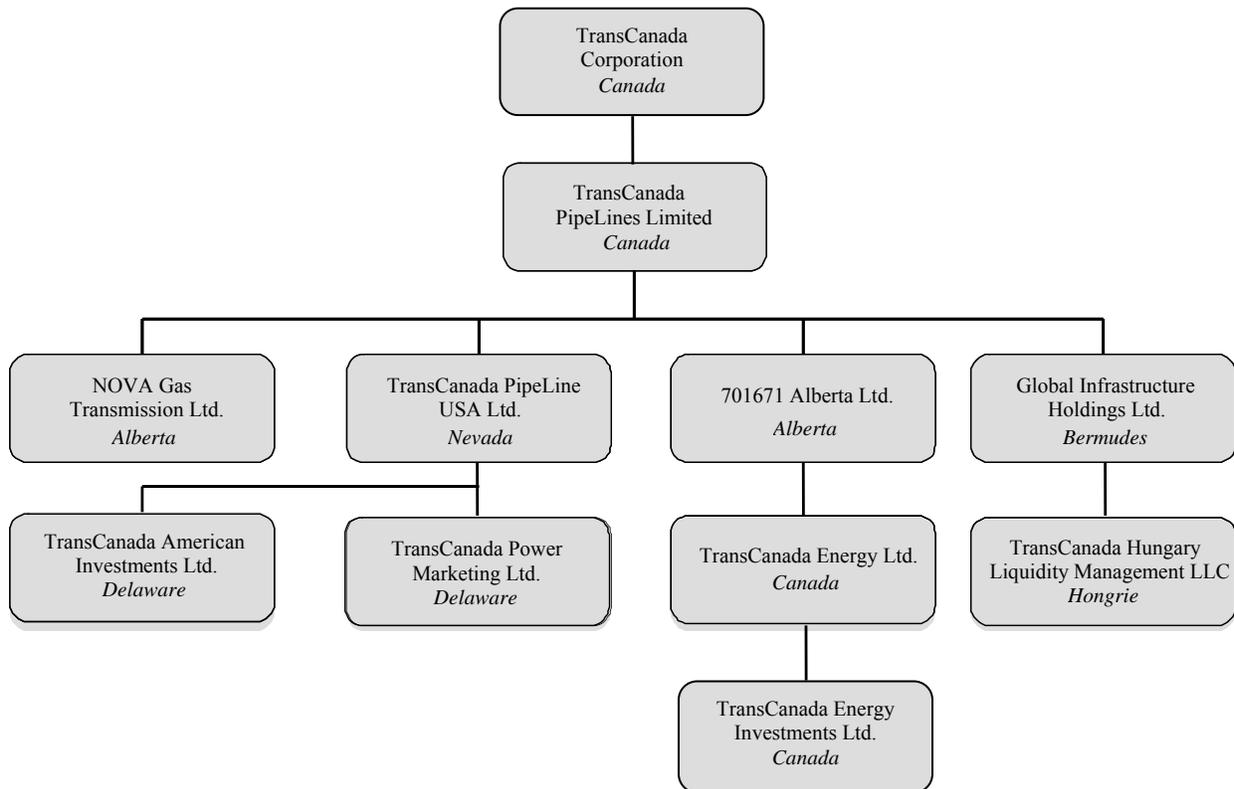
Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 — 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société ouverte canadienne. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constituée par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogée aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de sa dénomination sociale pour TransCanada PipeLines Limited.
1 <sup>er</sup> juin 1979	Prorogée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et l'entreprise de produits chimiques de base exploitée par NOVA a fait l'objet d'une scission pour être exploitée en tant que société ouverte distincte.
1 <sup>er</sup> janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 <sup>er</sup> janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses de l'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

### Liens intersociétés

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL au 31 décembre 2009. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs totaux consolidés de TransCanada ou de bénéfices dépassant 10 % des bénéfices totaux consolidés de TransCanada au 31 décembre 2009 et pour l'exercice terminé à cette date. TCPL détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ses filiales.



Cet organigramme ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et bénéfices totaux des filiales exclues ne dépassent pas 20 % des actifs totaux consolidés ou des bénéfices totaux consolidés de TCPL en date du 31 décembre 2009 et pour l'exercice terminé à cette date.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TCPL au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Les secteurs d'exploitation isolables de TCPL sont les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que ses activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les activités d'exploitation des installations énergétiques ainsi que les activités de stockage de gaz naturel non réglementées de la société.

### Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TCPL relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel et de pétrole brut en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

#### 2010

##### *Faits nouveaux relatifs aux pipelines*

- 29 janvier 2010 : TCPL a annoncé que le plan pour le projet de pipeline en Alaska (le « projet de pipeline en Alaska ») avait été déposé auprès de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC ») en vue d'obtenir l'autorisation de faire un appel de soumissions. Si l'autorisation est accordée, on devrait faire un appel de soumissions auprès des expéditeurs éventuels à la fin d'avril 2010 qui auront jusqu'en juillet 2010

pour l'évaluer. Le projet de pipeline en Alaska prévoit la construction d'un gazoduc d'environ 2 737 kilomètres (« km ») (1 700 milles) de long et d'une capacité de 4,5 milliards de pieds cubes par jour (« Gpi<sup>3</sup>/j ») qui s'étendrait depuis une nouvelle usine de traitement du gaz naturel à Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta.

### **Réglementation**

- 19 février 2010 : TCPL a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») une demande visant à faire approuver la construction et l'exploitation du projet de pipeline de Horn River (le « projet de Horn River »), d'une longueur de 158 km (98 milles), et des installations connexes, qui vise à relier la nouvelle source de gaz de schiste du bassin de Horn River au nord de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à son réseau de transport de gaz naturel dans la province d'Alberta (le « réseau de l'Alberta »). Le projet de Horn River comprendra de nouveaux pipelines s'étendant sur environ 74 km, prévoira l'achat et l'utilisation d'un pipeline déjà en place dans la région de Horn River et transportera du gaz naturel non corrosif à un point de rattachement du réseau de l'Alberta. On s'attend à ce que les coûts du projet s'élèvent à environ 307 millions de dollars.

## **2009**

### **Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- 26 février 2009 : TCPL a annoncé qu'elle avait mené à terme un appel de soumissions exécutoire lui assurant des contrats de transport garanti pour un volume de 378 millions de pieds cubes par jour (« Mpi<sup>3</sup>/j ») sur le projet de Horn River. L'ensemble des engagements contractuels du projet de Horn River atteindront 503 Mpi<sup>3</sup>/j d'ici 2014 en raison de nouveaux volumes contractuels provenant d'une installation de traitement du gaz naturel dont la construction dans la région de Horn River a récemment été annoncée.
- 7 mai 2009 : TCPL a annoncé qu'elle avait remporté un appel de soumissions en vue de construire un pipeline de 320 millions de dollars américains au Mexique et d'en être le propriétaire-exploitant. Le projet repose sur un contrat de 25 ans visant la totalité de sa capacité conclu avec la Comisión Federal de Electricidad, la société d'électricité du gouvernement mexicain. Le projet de pipeline, connu sous le nom de pipeline de Guadalajara, suivra un tracé d'environ 305 km (190 milles) et servira à transporter 500 Mpi<sup>3</sup>/j de gaz naturel d'un terminal de gaz naturel liquéfié en construction près de Manzanillo, située sur la côte du Pacifique du Mexique, jusqu'à Guadalajara, deuxième plus grande ville du Mexique. Le projet a obtenu l'approbation des autorités de réglementation en décembre 2009 et est en construction, sa mise en service devant avoir lieu au premier trimestre de 2011.
- 11 juin 2009 : TCPL et ExxonMobil Corporation ont conclu une entente de collaboration pour faire progresser le projet de pipeline en Alaska. Une équipe conjointe chargée du projet s'occupe des travaux de génie, des travaux environnementaux, des relations avec les autochtones et des travaux commerciaux.
- 1<sup>er</sup> juillet 2009 : TCPL a vendu North Baja PipeLines, LLC (« North Baja ») au membre de son groupe, TC PipeLines, LP. Dans le cadre de l'opération, TCPL a convenu de modifier ses droits de distribution incitatifs avec TC PipeLines, LP. Conformément à la modification, elle recevait des parts ordinaires additionnelles en échange du rajustement de ses droits de distribution incitatifs à un pourcentage inférieur qui augmente au fil des distributions de TC PipeLines, LP. La contrepartie totale provenant de la société en commandite comprenait une combinaison d'espèces et de parts ordinaires s'élevant à environ 395 millions de dollars américains. À la clôture de l'opération, la participation de TCPL dans la société en commandite est passée à 42,6 %. TCPL a continué à exploiter North Baja après le transfert de propriété. Il s'agit d'un gazoduc de 129 km (80 milles) allant du sud-ouest de l'Arizona à la frontière entre la Californie et le Mexique qui est rattaché à un réseau de gazoduc mexicain. En novembre 2009, la participation de TCPL dans TC PipeLines, LP a été réduite à 38,2 % après que celle-ci ait réalisé un placement de parts ordinaires auprès du public.
- 14 août 2009 : TCPL est devenue le propriétaire exclusif du projet d'oléoduc Keystone, d'une longueur de 3 456 km (2 147 milles), qui acheminera du pétrole brut de l'Alberta sur des marchés des États-Unis (l'« oléoduc Keystone ») grâce à l'acquisition de la participation résiduelle de ConocoPhillips, soit environ 20 %, pour la somme de 553 millions de dollars américains et la prise en charge de dettes à court terme s'élevant à 197 millions de dollars américains. TCPL s'est également engagée à fournir l'investissement en capital qui revenait à ConocoPhillips et qui est nécessaire à la réalisation du projet, ce qui augmentera son investissement d'environ 1,7 milliard de dollars américains d'ici la fin de 2012.

- 28 septembre 2009 : TCPL a entamé les travaux de la phase finale du gazoduc du corridor du centre-nord, soit un prolongement de 300 km (186 miles) du tronçon nord du réseau de l'Alberta. Le tronçon Red Earth, de 160 km, devrait être terminé d'ici avril 2010. Le tronçon North Star, de 140 km, est terminé et deux compresseurs de 13 mégawatts (« MW ») à la station de compression de Meikle River sont entrés en service le 15 mai 2009 et le 21 août 2009, respectivement.
- Décembre 2009 : un comité d'examen conjoint du gouvernement canadien a publié un rapport sur des facteurs environnementaux et socioéconomiques se rapportant au projet de gazoduc du Mackenzie, projet de gazoduc de 1 200 km (746 milles) qui s'étendra depuis un endroit près de Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) jusqu'à la frontière nord de l'Alberta, où il se branchera au réseau de l'Alberta. Le rapport a été présenté dans le cadre du processus d'examen de l'ONÉ aux fins d'approbation du projet. Une décision devrait être rendue d'ici le quatrième trimestre de 2010. TransCanada maintient le financement de Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership dans le cadre de sa participation au projet de gazoduc du Mackenzie.

### **Réglementation**

- 26 février 2009 : l'ONÉ a approuvé la demande de TCPL pour assujettir son réseau de l'Alberta à la réglementation fédérale, laquelle est entrée en vigueur le 29 avril 2009. Le réseau de l'Alberta était auparavant réglementé par l'Alberta Utilities Commission (l'« AUC »). Aux termes de la réglementation fédérale, TCPL peut déposer auprès de l'ONÉ une demande d'approbation pour prolonger le réseau de l'Alberta au-delà des frontières de la province, ce qui permettrait à la société de fournir des services aux producteurs de l'extérieur de l'Alberta.
- 20 mars 2009 : Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (« TQM ») a reçu la décision de l'ONÉ au sujet de sa demande sur le coût du capital pour 2007 et 2008, dans laquelle elle demandait un rendement de 11 % en fonction d'un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 %. L'ONÉ a établi un coût moyen pondéré du capital après impôt de 6,4 % pour chacun des deux exercices, ce qui se traduit par un taux de rendement de 9,85 % en fonction d'un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 % en 2007 et un taux de rendement de 9,75 % en fonction d'un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 % en 2008. Avant cette décision, TQM était assujettie à la formule du calcul du rendement du capital-actions de l'ONÉ, soit 8,46 % et 8,71 % pour 2007 et 2008, respectivement, en fonction d'un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 30 %. En juin 2009, l'ONÉ a approuvé les droits définitifs de TQM pour 2007 et 2008, qui tenaient compte du coût moyen pondéré du capital après impôt de 6,4 %.
- Mai 2009 : Portland Natural Gas Transmission System (le « réseau Portland ») a annoncé la conclusion d'un règlement avec ses clients à l'égard de certaines questions à court terme contenues dans son dossier tarifaire général déposé auprès de la FERC en avril 2008, qui proposait une majoration tarifaire d'environ six pour cent ainsi que d'autres modifications au tarif. Le règlement partiel a été déposé depuis auprès de la FERC aux fins d'approbation, et une décision est attendue en 2010. Les autres questions étaient de nature litigieuse, et la décision initiale du juge administratif a été rendue en décembre 2009. Les participants au dossier tarifaire peuvent donner suite à la décision initiale. On s'attend à ce que la FERC rende sa décision finale relativement à la partie litigieuse du dossier tarifaire au quatrième trimestre de 2010.
- Septembre 2009 : l'ONÉ a tenu une audience afin d'examiner la demande de TCPL concernant le tronçon canadien du projet d'agrandissement et de prolongement de l'oléoduc Keystone, l'agrandissement devant accroître, pour 2013, la capacité de 500 000 barils par jour (« b/j ») qui seraient acheminés de l'Ouest du Canada à la côte américaine du golfe du Mexique, près de terminaux existants à Port Arthur, au Texas. Une fois terminé, l'agrandissement devrait porter la capacité du réseau de l'oléoduc Keystone de 591 000 b/j à environ 1,1 million b/j. L'ONÉ devrait rendre une décision au premier trimestre de 2010. Les permis autorisant l'agrandissement du tronçon américain devraient être obtenus d'ici le quatrième trimestre de 2010. La construction des installations de cet agrandissement doit commencer au premier trimestre de 2011 sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités de réglementation.
- 8 octobre 2009 : l'ONÉ a conclu que sa décision RH-2-94 cesserait de s'appliquer. La décision RH-2-94 aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada) établissait une formule pour calculer le rendement du capital-actions qui est liée au rendement des obligations du gouvernement du Canada et qui était la méthode utilisée pour déterminer les droits pour certains pipelines relevant de la compétence de l'ONÉ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995. L'ONÉ a décidé que le coût du capital serait désormais établi par voie de négociations entre les sociétés pipelinières et les expéditeurs, ou encore par l'ONÉ si une société pipelinière déposait une demande à cet effet. La décision a une incidence sur le calcul des futurs droits relatifs aux gazoducs de TCPL réglementés par l'ONÉ. En novembre 2009, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et

l'Association des consommateurs industriels de gaz ont présenté à la Cour d'appel fédérale une demande d'autorisation de porter en appel la décision que l'ONÉ avait rendue en octobre 2009 et ont désigné l'ONÉ comme l'unique intimé. En janvier 2010, TCPL s'est fait accorder le statut d'intimée dans l'affaire et, en février 2010, elle a déposé ses observations sur son opposition à l'autorisation d'interjeter appel.

- Novembre 2009 : l'ONÉ a terminé un processus d'audience publique relativement à la demande de TCPL visant à approuver la construction et l'exploitation du pipeline Groundbirch, gazoduc de 77 km (48 milles) lié à des installations hors terre. TCPL a conclu des contrats de transport garanti avec des clients de Groundbirch qui devraient être portés à 1,1 Gpi<sup>3</sup>/j d'ici 2014. Le pipeline Groundbirch, s'il est approuvé, devrait être le prolongement du réseau de l'Alberta et relier des sources de gaz naturel principalement de la formation de gaz de schiste de Montney dans le nord-est de la Colombie-Britannique à des infrastructures existantes dans le nord-ouest de l'Alberta. La construction du pipeline Groundbirch devrait commencer en juillet 2010 et se terminer en novembre 2010. L'ONÉ devrait rendre une décision au premier trimestre de 2010.
- Novembre 2009 : la FERC a amorcé une enquête afin d'établir si les tarifs relatifs au réseau Great Lakes, réseau de gazoducs allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par Washington et l'Oregon (le « réseau Great Lakes »), sont équitables et raisonnables. Pour donner suite à cette enquête, Great Lakes a déposé une étude des coûts et des produits auprès de la FERC le 4 février 2010. Une audience devrait commencer le 2 août 2010 et une décision initiale doit être rendue en novembre 2010. On ignore à l'heure actuelle l'incidence de l'enquête sur les tarifs et les produits du réseau Great Lakes.
- 27 novembre 2009 : TCPL a présenté à l'ONÉ une demande combinée visant l'approbation d'un nouveau règlement sur la tarification du réseau de l'Alberta et l'intégration de Canadian Utilities Limited (« ATCO Pipelines »). La tarification a été négociée par tous les principaux intéressés et tient compte de la constante évolution du réseau de l'Alberta et de l'intégration d'ATCO Pipelines. Elle comprend également un service de livraison unique pour tous les points de livraison résultant du regroupement des services actuels en Alberta et des services d'exportation. TCPL a conclu un projet d'accord avec ATCO Pipelines pour fournir des services intégrés de transport de gaz naturel à ses clients le 8 septembre 2008. Si le projet est approuvé par les autorités de réglementation, les deux sociétés combineront leurs actifs corporels en une structure unique de tarifs et de services dotée d'une seule interface commerciale avec les clients, chaque société gérant toutefois séparément des actifs à l'intérieur de territoires d'exploitation distincts dans la province. TCPL et ATCO Pipelines continuent de travailler à l'obtention des autorisations nécessaires des autorités de réglementation afin de fournir des services intégrés aux expéditeurs du réseau de l'Alberta et du réseau d'ATCO Pipelines. L'intégration du réseau de l'Alberta et du réseau d'ATCO Pipelines aura pour effet de créer un seul réseau intégré de transport de gaz naturel en Alberta, ce qui accroîtra l'efficacité des services pour les clients.
- Décembre 2009 : L'ONÉ a approuvé la demande de TCPL visant les droits définitifs en 2010 pour son service de transport du réseau de gazoducs au Canada (le « réseau principal au Canada ») avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le rendement du capital-actions calculé en 2010 pour le réseau principal au Canada sera de 8,52 %, en baisse par rapport à celui de 2009, qui était de 8,57 %. Le réseau principal au Canada continuera de fonder son rendement sur la formule utilisée pour calculer le rendement du capital-actions de l'ONÉ pour 2010 et 2011 conformément aux conditions de son règlement tarifaire actuellement en vigueur. La diminution de la production et la hausse de l'utilisation de contrats de transport sur de plus courtes distances ont entraîné l'augmentation des droits de 2010 pour le réseau principal au Canada comparativement à 2009. Cette situation, jumelée à la mise sur pied et au développement continus de solutions de rechange concurrentielles pour l'approvisionnement en gaz naturel et les infrastructures connexes par les régions de gaz de schiste des États-Unis, accroît la pression concurrentielle sur le réseau principal au Canada. Par conséquent, TCPL a indiqué qu'elle élaborera des solutions, notamment la modification éventuelle du modèle d'entreprise, de la tarification et des services afin d'augmenter la production et les produits et de réduire les droits. TCPL cherche également à relier de nouvelles sources d'approvisionnement en gaz naturel aux États-Unis à l'infrastructure existante du réseau principal au Canada afin de conserver ses marchés existants et sa position concurrentielle.
- Décembre 2009 : la FERC a délivré un énoncé des incidences environnementales définitif (l'« EIED ») relativement au projet de pipeline Bison (« Bison »), projet de pipeline de 487 km (303 milles) allant du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, au réseau de pipelines Northern Border dans le comté de Morton, dans le Dakota du Nord.

2008

**Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Février 2008 : en 2005, certaines filiales de Calpine Corporation (« Calpine ») se sont placées sous la protection de la loi sur la faillite au Canada et aux États-Unis. Portland System and Gas Transmission et Northwest Corporation (« GTNC ») ont conclu une entente avec Calpine au sujet des créances ordinaires admises dans le cadre de la faillite de Calpine d'un montant respectif de 125 millions de dollars américains et de 192,5 millions de dollars américains. Les créanciers devaient recevoir des actions émises à l'occasion de la réorganisation de Calpine et ces actions auraient été exposées aux fluctuations des cours lorsque les actions de la nouvelle société Calpine auraient commencé à être négociées. En février 2008, le réseau Portland et GTNC ont reçu des distributions partielles de 6,1 millions d'actions et de 9,4 millions d'actions, respectivement. Par la suite, ces actions ont été vendues sur le marché. Les créances de NOVA Gas Transmission Limited (« NGTL ») et de Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., deux filiales en propriété exclusive de TransCanada, de 31,6 millions de dollars et 44,4 millions de dollars, respectivement, ont été réglées en espèces en janvier 2008, et ces sommes ont été remises aux expéditeurs des réseaux respectifs.
- 14 mars 2008 : TransCanada Keystone Pipeline, LP (« Keystone U.S. ») a obtenu un permis présidentiel autorisant la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations à la frontière canado-américaine pour acheminer du pétrole brut entre les deux pays. Ce permis présidentiel constitue une importante autorisation réglementaire exigée pour entreprendre la construction de l'oléoduc Keystone. Le permis présidentiel a été obtenu après que le Département d'État des États-Unis eut délivré l'EIED le 11 janvier 2008 pour la construction du tronçon américain de l'oléoduc Keystone et son prolongement jusqu'à Cushing. Dans l'EIED, il est dit que l'oléoduc aura des incidences environnementales défavorables limitées. La construction de l'oléoduc Keystone a commencé en mai 2008 au Canada et aux États-Unis. L'entrée en service du tronçon menant à Wood River et à Pakota a eu lieu à la fin de 2009, son exploitation commerciale devant démarrer vers le milieu de 2010. L'entrée en service du tronçon devant desservir Cushing doit avoir lieu à la fin de 2010.
- Avril 2008 : un prolongement du réseau de l'Alberta de TCPL dans la région de Fort McMurray, aménagé sur environ 150 kilomètres (93 milles) au total, est entré en service à la date prévue.
- 16 juillet 2008 : TCPL a annoncé qu'elle projetait d'agrandir et de prolonger le réseau de l'oléoduc Keystone et, pour 2013, d'en accroître la capacité de 500 000 b/j qui seraient acheminés de l'Ouest du Canada à la côte américaine du golfe du Mexique, près de terminaux existants à Port Arthur, au Texas.
- 3 septembre 2008 : TCPL a acquis Bison Pipeline LLC de Northern Border Pipeline Company (« NBPL ») contre 20 millions de dollars américains. Les actifs de Bison Pipeline LLC comprenaient des conventions déjà signées ainsi que des travaux réglementaires, environnementaux et techniques dans le cadre de Bison.
- 29 octobre 2008 : TCPL a annoncé que le réseau de l'oléoduc Keystone avait mené à bien un appel de soumissions pour son agrandissement et son prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, en obtenant d'autres contrats fermes à long terme pour ce réseau.
- 5 décembre 2008 : le commissaire du Revenu et des Ressources naturelles de l'Alaska a délivré, en vertu de l'*Alaska Gasline Inducement Act* (« AGIA »), un permis à TCPL pour qu'elle puisse aller de l'avant avec le projet de pipeline en Alaska, après que le Sénat de l'Alaska a approuvé la demande de permis de TCPL le 1<sup>er</sup> août 2008. Aux termes de l'AGIA, TCPL s'est engagée à aller de l'avant avec le projet de pipeline en Alaska en procédant par appel de soumissions et certificat d'autorisation ultérieur de la FERC. TCPL a entamé les travaux d'ingénierie, d'environnement, de terrain et de nature commerciale. En vertu de l'AGIA, l'État de l'Alaska s'est engagé à rembourser une partie des frais préalables à la construction admissibles à TCPL jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars américains.
- TCPL a convenu de porter sa participation dans Keystone U.S. et TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership (« Keystone Canada ») de 50 % à 79,99 %, réduisant ainsi la participation de ConocoPhillips à 20,01 %, au moyen d'appels de fonds uniquement.

**Réglementation**

- Janvier 2008 : le 31 octobre 2007, GTNC, filiale en propriété exclusive de TransCanada, avait déposé auprès de la FERC une stipulation et une entente comportant un règlement non contesté pour les aspects de sa cause tarifaire générale de 2006. La FERC a rendu une ordonnance approuvant le règlement le 7 janvier 2008. Les tarifs stipulés dans le règlement sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- 18 mars 2008 : TCPL a déposé auprès de l'ONÉ une demande pour majorer les droits provisoires prélevés sur le réseau principal au Canada qui avaient été approuvés en décembre 2007. La majoration des droits fait suite à une baisse marquée des flux prévus dans le réseau principal au Canada et vise à permettre à TCPL de combler ses besoins en recettes pour 2008. Le 28 mars 2008, l'ONÉ a approuvé les droits provisoires modifiés pour le service de transport avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2008.
- 17 juin 2008 : TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ pour assujettir son réseau de l'Alberta à la réglementation fédérale. Une audience pour débattre de la question a débuté le 18 novembre 2008 et pris fin le 28 novembre 2008. Une décision a été rendue le 26 février 2009.
- Juin 2008 : l'ONÉ a approuvé la demande de TCPL visant l'aménagement d'installations de pompage supplémentaires pour prolonger le tronçon du projet d'oléoduc Keystone au Canada et faire passer sa capacité nominale d'environ 435 000 b/j à 591 000 b/j de sorte qu'il puisse recevoir les volumes devant être livrés sur les marchés de Cushing, après la tenue d'une audience le 8 avril 2008. L'audience et la décision faisaient suite à une demande déposée par Keystone Canada auprès de l'ONÉ en novembre 2007.
- 10 octobre 2008 : l'AUC a approuvé la demande déposée par TCPL visant l'obtention d'un permis de construction pour le prolongement du corridor du centre-nord du réseau de l'Alberta au coût d'environ 925 millions de dollars. Les travaux ont débuté en octobre 2008. La décision rendue fait suite à une demande extraordinaire déposée auprès de l'Alberta Energy and Utilities Board (« EUB ») le 20 novembre 2007.
- 17 décembre 2008 : l'AUC a approuvé intégralement la demande de règlement de NGTL relativement à ses besoins en recettes pour 2008-2009, telle qu'elle a été déposée. Dans le cadre du règlement, les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, le rendement des capitaux propres et l'impôt sur les bénéfices ont été fixés. Tout écart entre les frais réels et les frais convenus dans le règlement est à la charge de TCPL, sous réserve d'un mécanisme d'ajustement du rendement des capitaux propres et de l'impôt sur les bénéfices qui tient compte des écarts entre les tarifs réels et ceux prévus dans le règlement et les hypothèses relatives aux impôts sur les bénéfices. Les autres composantes des frais sont traitées suivant un mécanisme de transfert. L'AUC a aussi approuvé les tarifs provisoires de NGTL pour 2008 de façon définitive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.
- Décembre 2008 : Palomar Gas Transmission LLC a déposé une demande auprès de la FERC visant l'obtention d'un certificat l'autorisant à construire le pipeline Palomar, d'une longueur de 349 km (217 milles), devant aller du réseau GTN (défini ci-après) au centre de l'Oregon jusqu'au fleuve Columbia, au nord-ouest de Portland. Le projet de pipeline Palomar est une coentreprise à parité entre GTNC et Northwest Natural Gas Co. Palomar négocie actuellement avec des expéditeurs potentiels afin d'obtenir des engagements d'expédition supplémentaires à l'égard du projet.

## 2007

### *Faits nouveaux relatifs aux pipelines*

- 9 février 2007 : TCPL a obtenu de l'ONÉ l'approbation du transfert d'une partie de ses installations de transport du réseau principal au Canada à l'oléoduc Keystone, afin d'amener du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest américain et de construire et d'exploiter de nouvelles installations d'oléoducs au Canada. En janvier 2007, TCPL a lancé un appel de soumissions liant les parties en vue de l'agrandissement et du prolongement de l'oléoduc Keystone. Cet appel de soumissions visait à obtenir des engagements liant les parties afin de pouvoir porter la capacité du projet d'oléoduc Keystone d'environ 435 000 b/j à 591 000 b/j et de prolonger de 468 kilomètres le tronçon de l'oléoduc aux États-Unis.
- 22 février 2007 : TCPL a réalisé l'acquisition auprès d'El Paso Corporation d'American Natural Resources Company et d'ANR Storage Company (collectivement, « ANR ») ainsi que d'une participation supplémentaire de 3,6 % dans Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership (« Great Lakes ») contre 3,4 milliards de dollars américains au total, sous réserve de certains ajustements postérieurs à la clôture, y compris la prise en charge d'une dette à long terme de 491 millions de dollars américains environ. TCPL a en outre porté sa participation dans TC PipeLines, LP à 32,1 % avec l'acquisition par TC PipeLines, LP d'une participation de 46,4 % dans Great Lakes. L'acquisition a été financée en partie par le placement de 39 470 000 reçus de souscription au prix de 38,00 \$ le reçu, dont le produit brut a rapporté environ 1,725 milliard de dollars à TCPL, somme qui tient compte de l'exercice de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes. À la clôture de l'acquisition d'ANR, les reçus de souscription ont été automatiquement échangés contre des actions

ordinaires de TCPL (les « actions ordinaires »), sans paiement d'une contrepartie supplémentaire par les souscripteurs, à raison d'un reçu contre une action.

- Décembre 2007 : ConocoPhillips a versé 207 millions de dollars contre une participation de 50 % dans l'oléoduc Keystone.

#### **Réglementation**

- Février 2007 : TCPL a obtenu de l'ONÉ l'autorisation d'intégrer son réseau de gazoducs du sud de la Colombie-Britannique à ses réseaux de gazoducs du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan (collectivement, le « réseau Foothills ») avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2007.
- Mai 2007 : l'ONÉ a approuvé le règlement tarifaire quinquennal que TCPL a conclu avec les parties intéressées visant son réseau principal au Canada pour la période 2007 à 2011. Le règlement prévoit, entre autres, un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 %.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les faits nouveaux dans les activités de pipelines, aux rubriques « TCPL – Stratégie », « Pipelines – Points saillants » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

#### **Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie**

TCPL a créé une grande entreprise d'énergie ces dix dernières années et sa présence est désormais importante au chapitre de la production d'électricité dans certaines régions du Canada et des États-Unis. Plus récemment, TCPL a également mis sur pied une grande entreprise de stockage de gaz naturel non réglementée en Alberta. Les principaux faits survenus dans les activités liées à l'énergie de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-après.

#### **2009**

##### ***Faits nouveaux relatifs à l'énergie***

- 19 février 2009 : la FERC a approuvé deux demandes distinctes déposées par TCPL le 19 décembre 2008, dans lesquelles elle sollicite l'autorisation de facturer des taux négociés et de lancer un appel de soumissions au printemps 2009 pour les projets de lignes de transport Zephyr (« Zephyr ») et Chinook (« Chinook »). Ce sont deux projets de transport de courant continu haute tension de 500 kilovolts. Zephyr est un projet de ligne de transport de 1 760 km (1 100 milles) partant du Wyoming, et Chinook un projet de 1 600 km (1 000 milles) partant du Montana. Les deux doivent aboutir au Nevada et acheminer chacun de l'électricité d'origine éolienne principalement, sur les marchés du sud-ouest des États-Unis. Les appels de soumissions ont commencé le 13 octobre 2009 et ont pris fin en décembre 2009. Un examen approfondi des offres présentées pour chaque projet sera entrepris.
- Avril 2009 : La mise en service complète de la centrale au gaz naturel à cycle combiné Portlands Energy Centre, près du centre-ville de Toronto, en Ontario (« Portlands Energy Centre ») a été réalisée en avance et en-deçà du budget. Portlands Energy Centre, qui appartient à 50 % à TCPL, peut fournir 550 MW d'électricité aux termes d'un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario.
- 9 juin 2009 : Hydro-Québec Distribution a avisé la Régie de l'énergie qu'elle comptait exercer son option pour prolonger la suspension de la production d'électricité à partir de la centrale de cogénération de 550 MW de TCPL à Bécancour, près de Trois-Rivières, au Québec (« Bécancour ») en 2010. Cette annonce faisait suite à l'entente intervenue entre TCPL et Hydro-Québec Distribution visant à suspendre temporairement la production d'électricité de Bécancour en 2009. En vertu de cette entente, TCPL continuera de recevoir des paiements similaires à ceux qu'elle aurait reçus dans le cours normal des activités.
- Juillet 2009 : Bruce Power et l'Office de l'électricité de l'Ontario ont modifié certaines des conditions de l'accord de remise à neuf de Bruce Power. Les modifications sont conformes à l'intention de l'accord, signé initialement en 2005, et tiennent compte des changements importants survenus sur le marché de l'électricité en Ontario. Aux termes de l'accord initial, Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») s'était engagée à remettre à neuf et à redémarrer les réacteurs 1 et 2 actuellement au ralenti, à prolonger la durée d'exploitation du réacteur 3 et à remplacer les chaudières à vapeur du réacteur 4. Une modification apportée en 2007 prévoit la remise à neuf intégrale du réacteur 4, qui en prolongera la durée d'exploitation prévue. Cette dernière modification comprend la modification du mécanisme de prix plancher de Bruce Power L.P. (« Bruce B »), l'élimination du plafond pour les paiements de soutien à l'égard de Bruce A, la modification du barème de partage des coûts en capital

et la prise en compte des paiements à Bruce Power pour la production réputée, et ce, aux prix contractuels lorsque la production de Bruce A et de Bruce B est réduite en raison des compressions sur le réseau contrôlé par l'Independent Electricity Operator en Ontario. Le projet de remise à neuf et de redémarrage des réacteurs 1 et 2 de Bruce A se poursuit. Le réacteur 2 devrait être redémarré vers le milieu de 2011, le réacteur 1 suivant environ quatre mois plus tard. TCPL s'attend à ce que sa quote-part des coûts en capital nécessaires pour terminer le projet s'élève à environ 2 milliards de dollars. Bruce Power continue de mettre en œuvre une initiative afin de prolonger la durée d'exploitation des réacteurs 3 et 4. On s'attend actuellement à ce que l'exploitation du réacteur 4 continue au-delà de 2018, et des plans ont été mis en place pour mettre en œuvre un programme d'entretien complet qui, s'il est fructueux et approuvé par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, prolongerait la durée d'exploitation du réacteur 3 pendant une période similaire.

- Août 2009 : TCPL a commencé la construction de la centrale de Coolidge (« Coolidge »), centrale au gaz naturel de pointe à cycle simple de 575 MW et dont les frais de construction s'élèvent à 500 millions de dollars américains, qui sera située à 72 km (45 milles) au sud-est de Phoenix, à Coolidge, en Arizona. L'installation devrait être mise en service au deuxième trimestre de 2011.
- 30 septembre 2009 : l'Office de l'électricité de l'Ontario a avisé TCPL qu'elle avait décroché un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans pour construire, posséder et exploiter la centrale électrique d'une puissance de 900 MW à Oakville, en Ontario. TCPL s'attend à investir près de 1,2 milliard de dollars dans la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel, qui devrait être mise en service au premier trimestre de 2014. Le commencement de la construction du projet est tributaire de l'obtention de permis et d'approbations de l'autorité municipale et de l'approbation du ministère de l'Environnement relativement aux effets, notamment la qualité de l'air et le bruit.
- 9 octobre 2009 : l'exploitation du projet éolien Kibby dans le nord du comté de Franklin, dans le Maine, a commencé, la moitié des 44 éoliennes du projet ayant été mises en service au plus tard le 30 octobre 2009. La deuxième phase est en construction et devrait entrer en service au troisième trimestre de 2010. Le projet éolien Kibby devrait avoir une capacité de production de 132 MW. Le coût en capital devrait s'élever à environ 320 millions de dollars américains.
- Au troisième trimestre de 2009, les travaux de construction ont commencé aux parcs éoliens de Gros-Morne (212 MW) et de Montagne-Sèche (58 MW). Ces parcs éoliens situés au Québec sont les quatrième et cinquième d'un projet d'énergie éolienne donné à contrat par Hydro-Québec Distribution dans la région de Gaspé, au Québec (le « projet d'Énergie éolienne Cartier »), lequel appartient à 62 % à TCPL. L'exploitation du projet Montagne-Sèche et de la première phase du projet Gros-Morne (101 MW) devrait commencer d'ici 2011. Celle de la deuxième phase du projet Gros-Morne (111 MW) devrait commencer d'ici 2012.

### ***Réglementation***

- 13 avril 2009 : le secrétaire au Commerce des États-Unis a rendu sa décision rejetant l'appel présenté par Broadwater Energy, LLC au sujet de la décision rendue par le département d'État de l'État de New York (« DEENY ») concernant le projet de gaz naturel liquéfié (« GNL ») de Broadwater (« Broadwater »). Broadwater, coentreprise avec Shell US Gas & Power LLC, est un projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island que la FERC a approuvé en mars 2008. En avril 2008, le DEENY a déterminé que la construction et l'exploitation du projet ne seraient pas conformes aux politiques relatives à la zone côtière de l'État. Le 6 juin 2008, Broadwater Energy, LLC en a appelé de la décision du DEENY auprès du secrétaire au Commerce des États-Unis en lui demandant d'annuler la décision du DEENY au motif que le projet répond aux critères d'approbation énoncés dans la loi intitulée *Coastal Zone Management Act* et dans le règlement applicable.

## **2008**

### ***Faits nouveaux relatifs à l'énergie***

- Janvier 2008 : un jalon a été franchi dans le cadre du projet de redémarrage et de remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de Bruce A avec l'installation de la seizième et dernière chaudière à vapeur. Il fallait donc s'attendre à ce que le coût total du projet de redémarrage des réacteurs 1 et 2 augmente. Les hausses du coût du projet sont régies par un mécanisme de partage des dépenses en immobilisations aux termes de l'accord conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario, dans sa version modifiée en juillet 2009. Les réacteurs 1 et 2 de Bruce A devraient produire 1 500 MW une fois les travaux achevés.

- Février 2008 : le principal fournisseur de GNL pressenti pour le projet de terminal de gaz naturel liquéfié (« GNL ») de Cacouna (« Cacouna »), au Québec, a décidé de ne pas poursuivre ses démarches en vue de son approvisionnement en GNL comme il l'avait initialement prévu. Même si les autorités de réglementation avaient délivré les principales autorisations pour Cacouna, le projet est suspendu jusqu'à ce qu'une autre source d'approvisionnement soit trouvée et que le marché nord-américain de GNL prenne de l'essor.
- Avril 2008 : fin d'un examen exhaustif des coûts de la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de la centrale Bruce A et du redémarrage du projet. Selon cette évaluation, le coût en capital du redémarrage et de la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de la centrale Bruce A devait tourner autour de 3,4 milliards de dollars, une augmentation par rapport à l'estimation initiale des coûts qui était de 2,75 milliards de dollars en 2005. La quote-part de TCPL devait avoisiner 1,7 milliard de dollars comparativement à une estimation initiale de 1,4 milliard de dollars.
- 12 mai 2008 : TCPL a annoncé que le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District, service public de Phoenix, en Arizona, avait signé un contrat d'achat d'électricité de 20 ans absorbant la totalité de la production de Coolidge. En décembre 2008, l'Arizona Corporation Commission avait délivré un certificat de compatibilité environnementale approuvant Coolidge.
- 9 juillet 2008 : TCPL a annoncé que le plan d'aménagement final du projet éolien Kibby avait été approuvé à l'unanimité par la Land Use Regulation Commission du Maine. Les travaux de construction ont débuté en juillet 2008. L'entrée en service de la première phase a eu lieu en octobre 2009.
- 26 août 2008 : conclusion de l'acquisition par TCPL de la centrale Ravenswood de 2 480 MW (« Ravenswood ») située dans le Queen's, à New York, pour une contrepartie de 2,9 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture. L'acquisition a été conclue en vertu d'une convention d'achat intervenue entre KeySpan Corporation et certaines filiales. L'acquisition a été financée par des placements de titres de participation et de titres de créance à terme, des fonds prélevés sur une facilité de crédit-relais nouvellement obtenue et des fonds en caisse (se reporter à la rubrique « Activités de financement » ci-après).
- 22 novembre 2008 : entrée en service du parc éolien de Carleton, la troisième des cinq phases du projet d'Énergie éolienne Cartier, qui peut produire 109 MW.
- Au quatrième trimestre de 2008, Bruce Power a revu l'estimation de la durée de vie des réacteurs 3 et 4. Par suite de l'examen, on s'attendait à ce que le réacteur 3 demeure en service jusqu'en 2011, ce qui ajoute deux années de production supplémentaires avant les travaux de remise à neuf. La remise à neuf terminée, la durée de vie estimative du réacteur 3 devait être prolongée jusqu'en 2038. L'examen a également indiqué que le réacteur 4 devait demeurer en service jusqu'en 2016, ce qui laisse sept années de production avant les travaux de remise à neuf, après quoi sa durée de vie estimative devait être prolongée jusqu'en 2042.

### **Réglementation**

- 11 janvier 2008 : la FERC a publié son EIED pour Broadwater. L'EIED a confirmé le bien-fondé du projet, en a approuvé l'emplacement en reconnaissant son marché cible et ses objectifs de livraison et a conclu que les risques d'atteinte à la sécurité étaient limités et acceptables. L'EIED a conclu que si les règlements des autorités fédérales et étatiques et les exigences dont sont assortis les permis délivrés par elles étaient respectés, si les mesures d'atténuation proposées par Broadwater étaient prises, et si les recommandations de la FERC étaient suivies, le projet n'aurait pas d'incidence importante sur l'environnement.
- 24 mars 2008 : la FERC a autorisé la construction et l'exploitation de Broadwater, sous réserve des conditions stipulées dans l'autorisation. Le 10 avril 2008, le DEENY a déterminé que la construction et l'exploitation du projet ne seraient pas conformes aux politiques relatives à la zone côtière de l'État. À la suite de cette décision défavorable, TCPL a radié pour Broadwater des coûts après impôts de 27 millions de dollars qui avaient été immobilisés au 31 mars 2008. Le 6 juin 2008, Broadwater Energy, LLC en a appelé de la décision du DEENY auprès du secrétaire au Commerce des États-Unis.

## **2007**

### **Faits nouveaux relatifs à l'énergie**

- Juin 2007 : à la suite d'audiences publiques qui ont eu lieu en 2006, le gouvernement du Québec a édicté un décret approuvant Cacouna. Le gouvernement fédéral a également approuvé Cacouna en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

- Septembre 2007 : Cacouna a annoncé que la mise en service prévue du terminal de regazéification était reportée de 2010 à 2012. Ce report est justifié par la nécessité d'évaluer les incidences des conditions stipulées dans les permis, de revoir la conception de l'installation face à la flambée des coûts et de coordonner la mise en service du terminal avec d'éventuels fournisseurs de GNL.
- Novembre 2007 : la deuxième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier, le parc éolien de 101 MW à Anse-à-Valleau, est entrée en service. Le projet d'Énergie éolienne Cartier a en outre entamé la construction d'un troisième projet, le parc éolien de Carleton, d'une puissance de 109 MW.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie, aux rubriques « TransCanada – Stratégie », « Énergie – Points saillants » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

## Activités de financement

### 2009

- 6 janvier 2009 : TCPL a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par Citigroup Global Markets Inc. et HSBC Securities (USA) Inc. en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TCPL des billets de premier rang non garantis de 750 millions de dollars américains et de 1,25 milliard de dollars américains échéant le 15 janvier 2019 et le 15 janvier 2039, respectivement, et portant intérêt au taux de 7,125 % et de 7,625 %, respectivement, et à les vendre au public. Le placement a été réalisé le 9 janvier 2009. Le produit tiré de ce placement a servi au financement partiel de projets d'immobilisations de TCPL, au remboursement de dettes venant à échéance et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base déposé le 2 janvier 2009 et visant l'émission de 3,0 milliards de dollars américains de titres de créance.
- 17 février 2009 : TCPL a réalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital de 300 millions de dollars et de 400 millions de dollars échéant le 14 février 2014 et le 17 février 2039, respectivement, et portant intérêt au taux de 5,05 % et de 8,05 %, respectivement. Le produit de ces billets a servi à financer l'assiette des taux du réseau de l'Alberta et du réseau principal au Canada. Ces billets ont été émis en vertu de suppléments de fixation du prix se rapportant à un prospectus préalable de base déposé en mars 2007 et visant l'émission de 1,5 milliard de dollars de titres de créance.
- 16 juin 2009 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par RBC Marchés des Capitaux, BMO Marchés des capitaux et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 50 800 000 actions ordinaires de TransCanada (dans la présente rubrique, les « actions ordinaires ») et à les vendre au public au prix de 31,50 \$ l'action ordinaire. Les preneurs fermes disposaient en outre d'une option de surallocation pour acheter 7 620 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix. Le placement a été conclu le 24 juin 2009 et, avec l'exercice intégral de l'option de surallocation par les preneurs fermes, 58 420 000 actions ordinaires ont été émises, ce qui a permis à TransCanada de toucher un produit brut d'environ 1,84 milliard de dollars qui a été utilisé pour financer en partie des projets d'immobilisations, y compris l'acquisition de la participation résiduelle dans le réseau de l'oléoduc Keystone, pour répondre aux besoins généraux de l'entreprise et pour rembourser sa dette à court terme. Ces actions ordinaires ont été émises en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base daté du 2 juillet 2008 et visant l'émission de 3,0 milliards de dollars de titres.
- 22 septembre 2009 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par Scotia Capitaux Inc. et RBC Marchés des Capitaux, en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 22 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 1 (les « actions privilégiées de série 1 ») et à les vendre au public au prix de 25,00 \$ l'action. Le placement a été conclu le 30 septembre 2009, ce qui a permis à TransCanada de toucher un produit brut de 550 millions de dollars, qu'elle a utilisé pour financer en partie des projets d'immobilisations, pour répondre aux besoins généraux de l'entreprise et pour rembourser sa dette à court terme. Ces actions ont été émises en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base daté du 21 septembre 2009 et visant l'émission de 3,0 milliards de dollars de titres.
- Décembre 2009 : TransCanada PipeLine USA Ltd. a obtenu une facilité de crédit renouvelable consortiale engagée de 1,0 milliard de dollars américains échéant en décembre 2012, prorogeable pour une durée de

un an au gré de l'emprunteur. Les fonds disponibles aux termes de cette facilité, garantie par TCPL, étaient entièrement disponibles au 31 décembre 2009.

## 2008

- 5 mai 2008 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 30 200 000 actions ordinaires et à les vendre au public au prix de 36,50 \$ l'action ordinaire. Les preneurs fermes disposaient en outre d'une option de surallocation pour acheter 4 530 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix. Le placement a été réalisé le 13 mai 2008 et, avec l'exercice intégral de l'option de surallocation par les preneurs fermes, 34 730 000 actions ordinaires ont été émises, ce qui a permis à TCPL de toucher un produit brut d'environ 1,27 milliard de dollars qu'elle compte utiliser pour financer en partie des acquisitions et des projets d'immobilisations, soit notamment l'acquisition de Ravenswood et la construction de l'oléoduc Keystone, et aux fins générales de l'entreprise. Ces actions ordinaires ont été émises en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base déposé en janvier 2007 visant l'émission de 3,0 milliards de dollars de titres.
- 27 juin 2008 : TCPL a signé une convention avec un consortium bancaire qui s'est engagé à lui fournir une facilité de crédit-relais non garantie d'un an de 1,5 milliard de dollars américains, que la société pouvait prolonger de six mois. Le 25 août 2008, TCPL a prélevé 255 millions de dollars américains sur cette facilité pour financer une partie de l'acquisition de Ravenswood et elle a annulé le reste de l'engagement. En février 2009, la somme de 255 millions de dollars américains a été remboursée et la facilité a été annulée.
- 6 août 2008 : TCPL a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par Citigroup Global Markets Inc. et J.P. Morgan Securities Inc. en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TCPL des billets de premier rang non garantis de 850 millions de dollars américains et de 650 millions de dollars américains échéant le 15 août 2018 et le 15 août 2038, respectivement, portant intérêt au taux de 6,50 % et de 7,25 %, respectivement, et à les vendre au public. Le placement a été réalisé le 11 août 2008. Le produit de ces billets a servi au financement partiel de l'acquisition de Ravenswood et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base déposé en septembre 2007 visant l'émission de 2,5 milliards de dollars américains de titres de créance.
- 20 août 2008 : TCPL a réalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital de 500 millions de dollars échéant en août 2013 et portant intérêt au taux de 5,05 %. Le produit de ces billets a servi au financement partiel du programme d'immobilisations du réseau de l'Alberta et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu d'un supplément de fixation du prix se rapportant à un prospectus préalable de base déposé en mars 2007 et visant l'émission de 1,5 milliard de titres de créance.
- 17 novembre 2008 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 30 500 000 actions ordinaires et à les vendre au public au prix de 33,00 \$ l'action ordinaire. Les preneurs fermes disposaient en outre d'une option de surallocation pour acheter 4 575 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix. Le placement a été conclu le 25 novembre 2008, ce qui a permis à TCPL de toucher un produit brut d'environ 1 milliard de dollars qu'elle compte utiliser pour financer en partie ses projets d'immobilisations, notamment l'oléoduc Keystone, pour répondre aux besoins généraux de l'entreprise et pour rembourser sa dette à court terme. L'exercice intégral de l'option de surallocation par le consortium de preneurs fermes le 5 décembre 2008 a permis à TCPL de toucher un produit brut supplémentaire de 151 millions de dollars. Les actions ordinaires ont été émises en vertu d'un supplément de prospectus se rapportant à un prospectus préalable de base déposé en juillet 2008 et visant l'émission de 3,0 milliards de dollars de titres.
- Novembre 2008 : Keystone U.S. a obtenu une facilité de crédit renouvelable consortiale engagée de 1,0 milliard de dollars américains, garantie par TCPL, échéant en novembre 2010 mais pouvant être prorogée jusqu'en novembre 2011, au gré de l'emprunteur. Les fonds disponibles aux termes de la facilité étaient entièrement disponibles au 31 décembre 2009. La facilité sert à un programme de papier commercial visant à financer une partie des dépenses de Keystone U.S. et à répondre aux besoins généraux de cette dernière.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les activités de financement aux rubriques « Activités de financement – Dette à court terme », « Activités de financement – Dette à long terme en 2009 », « Activités de financement – Dette à long terme en 2008 », « Activités de financement – Dette à long terme en 2007 », « Activités de financement – Capitaux propres en 2009 », « Activités de financement – Capitaux propres en 2008 » et « Activités de financement – Capitaux propres en 2007 ».

## ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une des grandes sociétés d'infrastructures énergétiques nord-américaines, dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice écoulé, le secteur des pipelines représentait environ 53 % des produits d'exploitation et 67 % de l'actif total de TCPL, et celui de l'énergie environ 47 % des produits d'exploitation et 28 % de l'actif total de TCPL. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008.

<b>Produits d'exploitation provenant des activités (en millions de dollars)</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>Pipelines</b>		
Canada – marché intérieur	2 389 \$	2 005 \$
Canada – marché de l'exportation <sup>(1)</sup>	755	1 123
États-Unis	1 585	1 522
	4 729	4 650
<b>Énergie<sup>(2)</sup></b>		
Canada – marché intérieur	2 788	2 594
Canada – marché de l'exportation <sup>(1)</sup>	1	2
États-Unis	1 448	1 373
	4 237	3 969
<b>Total des produits d'exploitation<sup>(3)</sup></b>	<b>8 966 \$</b>	<b>8 619 \$</b>

(1) Les exportations comprennent les produits d'exploitation générés par les pipelines attribuables aux livraisons aux pipelines des États-Unis et les livraisons d'électricité sur le marché américain.

(2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

(3) Les produits d'exploitation sont attribués aux différents pays, selon le pays d'origine du produit ou du service.

### Activités de pipelines

TCPL est un chef de file de l'aménagement responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, ce qui comprend des gazoducs, des installations de stockage de gaz réglementées et des projets liés à des oléoducs. Le réseau de pipelines détenu en propriété exclusive par TCPL s'étend sur plus de 60 000 km (37 282 milles) et permet d'accéder à la presque totalité des grands bassins d'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord.

TCPL possède d'importants avoirs en gazoducs et connexes au Canada et aux États-Unis ainsi qu'un projet d'oléoduc, notamment ceux qui figurent ci-après. À moins d'indication contraire, TCPL est l'unique propriétaire des pipelines suivants.

#### Canada

- Le réseau principal au Canada de TCPL, qui s'étend sur 14 101 km (8 762 milles), soit de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis.
- Le réseau de l'Alberta de TCPL, qui sert à la collecte de gaz naturel consommé dans la province et acheminé jusqu'à divers points frontaliers, où il est raccordé au réseau principal au Canada, au réseau Foothills et à des gazoducs appartenant à des tiers. Le réseau, d'une longueur de 23 905 km (14 854 milles), compte parmi les plus importants pour le transport de gaz naturel en Amérique du Nord.

- L'oléoduc Keystone, projet d'oléoduc de 3 456 km (2 147 milles) qui acheminera initialement du pétrole brut de Hardisty, en Alberta, aux marchés du Midwest américain, à Wood River et à Pakota, en Illinois, et à Cushing, en Oklahoma. L'entrée en service du tronçon menant à Wood River et à Pakota a commencé à la fin de 2009, et son exploitation commerciale devrait commencer au milieu de 2010. L'entrée en service du tronçon menant à Cushing est prévue pour la fin de 2010, et son exploitation devrait commencer au premier trimestre de 2011. Au cours du processus d'approbation des autorités de réglementation, un prolongement de l'oléoduc jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique devrait être réalisé et mis en service au premier trimestre de 2013, ce qui ajouterait environ 2 720 km (1 690 milles) au réseau. En août 2009, TCPL est devenue l'unique propriétaire du réseau de l'oléoduc Keystone.
- Le réseau Foothills de TCPL, réseau de transmission de gaz naturel de 1 241 km (771 milles) dans l'Ouest du Canada, qui achemine du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière des États-Unis pour desservir les marchés du Midwest américain, des États du Nord-Ouest sur la côte du Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau CB a été intégré au réseau Foothills le 1<sup>er</sup> avril 2007.
- TransCanada Pipeline Ventures LP, qui est propriétaire d'un gazoduc de 161 km (100 milles) et des installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et d'un gazoduc de 27 km (17 milles) qui livre du gaz à un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.
- TQM, qui appartient à TCPL à hauteur de 50 %. TQM, est un réseau de pipelines de 572 km (355 milles) raccordé au réseau principal au Canada, qui achemine du gaz naturel de Montréal à Québec, au Québec, et qui est raccordé au réseau Portland. TQM est exploitée par TCPL.

### *États-Unis*

- Le réseau ANR (le « réseau ANR ») de TCPL est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 17 000 km (10 563 milles) et qui achemine, dans sa partie sud-ouest, du gaz naturel à partir des champs de production situés principalement au Texas et en Oklahoma et, dans sa partie sud-est, dans le golfe du Mexique et en Louisiane. Le réseau se rend jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana. Le gazoduc d'ANR est en outre relié à d'autres gazoducs, ce qui permet d'avoir accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest du Canada, du centre du continent et des Rocheuses, ainsi qu'à un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis.
- Les installations de stockage souterrain de gaz dont ANR est le propriétaire-exploitant offrent des services de stockage de gaz réglementés à des clients du réseau ANR et du réseau Great Lakes dans la partie nord du Michigan. En 2008, ANR a terminé le projet d'amélioration du stockage et ainsi accru sa capacité de stockage de 14 milliards de pieds cubes (« Gpi<sup>3</sup> »). En tout, l'entreprise ANR exploite 16 installations de stockage souterrain de gaz naturel dans l'État du Michigan qui la dotent d'une capacité de stockage de gaz naturel d'environ 250 Gpi<sup>3</sup> au total.
- Le réseau GTN (le « réseau GTN »), qui est un réseau de transport de gaz naturel de TCPL qui s'étend sur 2 174 km (1 351 milles) et relie le réseau Foothills et le réseau de gaz naturel provenant des Rocheuses à des gazoducs appartenant à des tiers à Washington, en Oregon et en Californie, et au pipeline de Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »).
- Le pipeline Bison, projet de gazoduc de 487 km (303 milles) devant relier le bassin de la rivière Powder, au Wyoming, au réseau Northern Border dans le Dakota du Nord. La FERC a publié un EIED pour Bison en décembre 2009, et le projet est parvenu aux dernières étapes du processus d'approbation réglementaire. TCPL s'attend à commencer la construction en mai 2010. Le pipeline Bison peut compter sur des engagements d'expédition d'environ 407 Mpi<sup>3</sup>/j et doit être mis en service au quatrième trimestre de 2010.
- Le réseau Great Lakes, qui appartient à TCPL à hauteur de 53,6 % et à TC PipeLines, LP à hauteur de 46,4 %. Le réseau Great Lakes, d'une longueur de 3 404 km (2 115 milles), dessert principalement les marchés du centre du Canada et du Midwest américain. TCPL exploite le réseau Great Lakes et détient une participation réelle de 71,3 % dans ce réseau du fait de sa participation de 53,6 % et de sa participation indirecte par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau de pipelines Northern Border (le « réseau NBPL »), qui appartient à TC PipeLines, LP à hauteur de 50 %. Ce réseau de transport de gaz naturel s'étend sur 2 250 km (1 398 milles) et dessert le Midwest américain. TCPL exploite NBPL et détient une participation réelle de 19,1 % dans celui-ci, par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.

- Tuscarora, qui est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. Ce réseau de pipelines s'étend sur 491 km (305 milles) et achemine du gaz naturel du réseau GTN à Malin, en Oregon et à Wadsworth, au Nevada (le « réseau de Tuscarora »), avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TCPL exploite le réseau de Tuscarora et y détient une participation réelle de 38,2 % par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- North Baja, propriété exclusive de TC PipeLines, LP, qui est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 129 km (80 milles) et dont le point de départ se situe à Ehrenberg dans le sud-ouest de l'Arizona et aboutit près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde à un réseau de gazoducs appartenant à des tiers, au Mexique. TCPL exploite le réseau North Baja et détient une participation réelle de 38,2 % dans le réseau par le truchement de sa participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau de transport de gaz Iroquois (le « réseau Iroquois »), qui est raccordé au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel aux clients des États du Nord-Est. TCPL détient une participation de 44,5 % dans ce réseau de pipelines de 666 km (414 milles).
- Le réseau Portland, pipeline de 474 km (295 milles) raccordé à TQM près de East Hereford, au Québec, livrant du gaz naturel aux clients des États du Nord-Est. TCPL détient une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et exploite ce pipeline.
- TCPL détient une participation de 38,2 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue en grande partie par des actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 50 % dans le réseau NBPL, une participation de 46,4 % dans le réseau Great Lakes, une participation de 100 % dans Tuscarora et une participation de 100 % dans North Baja.

### ***International***

TCPL possède aussi les avoirs en gazoducs et connexes suivants, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas, réseau de gazoducs de 344 km (214 milles) qui va de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, à Cali, dans le sud-ouest du pays. TCPL y détient une participation de 46,5 %.
- Gas Pacifico, gazoduc de 540 km (336 milles) qui part de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili. INNERGY est une société de commercialisation de gaz naturel industriel établie à Concepción qui assure la commercialisation du gaz naturel transporté par Gas Pacifico. TCPL détient une participation de 30 % dans Gas Pacifico et dans INNERGY.
- Tamazunchale, gazoduc qui s'étend sur 130 km (81 milles) dans le centre-est du Mexique et a son point de départ aux installations de Pemex Gas, près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir à une centrale électrique près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi.
- Le projet de pipeline de Guadalajara est en construction et, une fois terminé, suivra un tracé d'environ 305 km (190 milles) à partir de Manzanillo, sur la côte du Pacifique du Mexique, jusqu'à Guadalajara.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TCPL, les faits nouveaux et occasions et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines aux rubriques « Pipelines », « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

### **Réglementation des activités relatives aux pipelines**

#### ***Canada***

#### **RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA, RÉSEAU TQM, RÉSEAU FOOTHILLS ET RÉSEAU DE L'ALBERTA**

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada, le réseau TQM, le réseau Foothills et le réseau de l'Alberta (collectivement, les « réseaux ») sont réglementés par l'ONÉ (le réseau de l'Alberta étant devenu de compétence fédérale le 29 avril 2009, à la suite de l'approbation par l'ONÉ d'une demande présentée par TransCanada). L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne de chacun des systèmes. Les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation de chacun des réseaux. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement autorisé des capitaux propres, au ratio de

l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des recettes par des mesures incitatives peuvent se répercuter sur le résultat net des réseaux.

### OLÉODUC KEYSTONE

L'ONÉ réglemente les conditions du service, y compris les tarifs, ainsi que l'exploitation matérielle du tronçon canadien de l'oléoduc Keystone. Il faut en outre obtenir l'approbation de l'ONÉ pour ajouter des installations, comme c'est le cas pour le tronçon canadien du projet de prolongement vers la côte du golfe du Mexique, approbation qui a été demandée en 2009. L'ONÉ devrait rendre une décision au premier trimestre de 2010.

### *États-Unis*

Les gazoducs dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau GTN, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel », sont régis par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978* et sont assujettis au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

La FERC réglemente aussi les conditions du service, y compris les tarifs, du tronçon américain de l'oléoduc Keystone. C'est cependant à des organismes d'État qu'il faut s'adresser pour obtenir les principales approbations pour l'ajout d'installations à l'oléoduc Keystone.

### **Activités relatives à l'énergie**

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel ainsi que l'aménagement, la construction et la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta.

Les centrales électriques et les sources d'énergie dans lesquelles TCPL détient une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent une capacité de production d'électricité de plus de 11 700 MW. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 63 % de ce total, et les centrales situées aux États-Unis, la différence, soit quelque 37 %.

TCPL est propriétaire-exploitant des installations suivantes :

- Ravenswood, située dans le Queen's de New York, est une centrale de 2 480 MW constituée d'unités multiples ayant recours à une technologie à turbine à vapeur, à turbine à cycle combiné et à turbine de combustion. Ravenswood peut répondre à environ 21 % de la demande de pointe de la ville de New York.
- TC Hydro, installations hydroélectriques de TCPL aménagées sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 centrales, avec barrages et réservoirs connexes, et dont la capacité de production totale est de 583 MW.
- Ocean State Power, installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW, située à Burrillville, dans le Rhode Island.
- Bécancour, centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel, située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec Distribution, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans qui expire en 2026. Elle vend également de la vapeur à des clients industriels qui l'utilisent dans leurs procédés commerciaux. Depuis 2008, la production d'électricité à la centrale de Bécancour a été temporairement suspendue en raison d'une entente avec Hydro-Québec. Aux termes de cette entente, TCPL continue de recevoir des paiements similaires à ceux qu'elle aurait reçus dans le cours normal des activités.
- Les centrales de cogénération au gaz naturel de l'Alberta de Carseland (80 MW), de Redwater (40 MW), de Bear Creek (80 MW) et de MacKay River (165 MW).
- Grandview, centrale de cogénération de 90 MW alimentée au gaz naturel, située sur le site de la raffinerie d'Irving Oil Limited à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Irving Oil Limited est partie à un contrat d'achat

ferme de 20 ans expirant en 2025 aux termes duquel elle approvisionne la centrale en combustible et achète la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale.

- Cancarb, installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique, qui appartient à TCPL.
- Edson, installation de stockage souterrain de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, dans cette province. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 725 Mpi<sup>3</sup>/j. Edson a une capacité utile de stockage de gaz naturel de quelque 50 Gpi<sup>3</sup>.

TCPL a conclu les contrats d'achat d'électricité à long terme suivants :

- TCPL détient les droits sur la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale au charbon Sundance A, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité (« CAE ») échéant en 2017. TCPL détient également les droits sur 50 % de la capacité de production de 706 MW de l'installation Sundance B, aux termes d'un CAE échéant en 2020 (« Sundance »); les installations de Sundance sont situées dans le centre-sud de l'Alberta.
- L'installation de Sheerness, située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW. TCPL détient les droits sur 756 MW de la capacité de production aux termes du CAE de Sheerness échéant en 2020 (« Sheerness »).

TCPL détient les participations suivantes :

- Deux centrales nucléaires, Bruce A, qui appartient à TCPL à hauteur de 48,8 % et compte quatre réacteurs de 750 MW, dont deux sont actuellement en service et deux sont en voie d'être remis à neuf, et Bruce B, qui appartient à TCPL à hauteur de 31,6 % et compte quatre réacteurs en service d'une capacité combinée d'environ 3 200 MW. Bruce Power est constituée de deux partenariats possédant des installations de production et des bureaux sur un terrain de 2 300 acres dans le nord-ouest de Toronto, en Ontario, sur lequel se trouvent les centrales Bruce A et Bruce B.
- Une participation de 60 % dans CrossAlta, installation de stockage souterrain de gaz naturel d'une capacité de 68 Gpi<sup>3</sup> raccordée au réseau de l'Alberta, près de Crossfield, en Alberta. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 550 Mpi<sup>3</sup>/j.
- Une participation de 62 % dans les parcs éoliens de Carleton (109 MW), d'Anse-à-Valleau (101 MW) et de Baie-des-Sables (110 MW), les trois premières phases du projet d'Énergie éolienne Cartier, dont l'exploitation commerciale a débuté en novembre 2008, en novembre 2007 et en novembre 2006, respectivement.
- Portands Energy Centre, centrale au gaz naturel à cycle combiné d'une puissance de 550 MW située à Toronto, en Ontario, dans laquelle TCPL détient une participation de 50 %. Cette centrale est entrée en service à l'été 2008 selon un mode à cycle simple qui produit 340 MW d'électricité et est devenue entièrement opérationnelle en avril 2009. Cette installation fournit de l'électricité aux termes d'un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario.

TCPL est propriétaire des installations en voie de construction ou d'aménagement suivantes :

- La centrale d'Oakville, projet de centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel d'une puissance de 900 MW située à Oakville, en Ontario. TCPL a décroché un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans pour construire, posséder et exploiter la centrale d'Oakville en septembre 2009. TCPL prévoit investir environ 1,2 milliard de dollars dans le projet, qui devrait entrer en service au premier trimestre de 2014.
- Le projet d'Énergie éolienne Cartier, composé de cinq projets éoliens dans la région de Gaspé, au Québec, donné à contrat par Hydro-Québec Distribution, qui pourra produire 590 MW quand les cinq projets seront achevés. Trois des parcs éoliens sont construits et en service comme il a été dit et deux sont actuellement en construction. Les deux projets restants, d'une capacité de production de 270 MW, devraient être mis en service à la fin de 2011 et de 2012, respectivement, sous réserve des approbations nécessaires. Énergie éolienne Cartier appartient à 62 % à TCPL. Toute l'électricité produite par le projet d'Énergie éolienne Cartier est vendue à Hydro-Québec Distribution aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans. Au quatrième trimestre de 2009, le projet de parc éolien Les Méchins, d'une capacité de 150 MW, a été annulé en raison de l'impossibilité d'obtenir des éoliennes efficaces et de la difficulté à parvenir à des ententes acceptables avec les propriétaires de terrains privés. La décision n'a aucune incidence sur les autres projets d'Énergie éolienne Cartier.

- Une centrale au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario, qui est en construction et dont la mise en service est prévue pour le troisième trimestre de 2010. Toute l'électricité produite par l'installation sera vendue à l'Office de l'électricité de l'Ontario aux termes d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans.
- La centrale Coolidge est une centrale de pointe au gaz naturel à cycle simple en cours d'aménagement à Coolidge, en Arizona. Dans des conditions d'exploitation optimales, TCPL prévoit que cette centrale pourra produire environ 575 MW pour répondre rapidement aux demandes de pointe. Le projet a obtenu les permis nécessaires et sa construction a débuté en août 2009, son entrée en service étant prévue au deuxième trimestre de 2011. La centrale alimentera le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District de Phoenix, en Arizona, en vertu d'un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans.
- Le projet éolien Kibby de 132 MW, qui est en cours de construction et qui doit comprendre 44 turbines qui seront situées dans les cantons de Kibby et de Skinner, dans l'État du Maine. La construction a débuté en juillet 2008 et l'entrée en service de la première phase a eu lieu en octobre 2009, la moitié des turbines étant en service et ayant une capacité de production de 66 MW, et la deuxième phase, qui comprend les 22 autres turbines, devrait entrer en service en 2010 et avoir une capacité de production de 66 MW.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur aux rubriques « Énergie », « Énergie – Points saillants », « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

## GÉNÉRALITÉS

### Employés

À la fin de l'exercice, TCPL avait environ 4 165 employés en service à temps plein, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Ouest du Canada (à l'exclusion de Calgary)	444
Calgary	1 832
Est du Canada	258
Côte ouest des États-Unis	150
Midwest des États-Unis	476
Nord-est des États-Unis	408
Sud-est des États-Unis/côte du golfe	201
Houston	387
Mexique et Amérique du Sud	9
<b>Total</b>	<b>4 165</b>

### Politiques sociales et environnementales

La santé, la sécurité et l'environnement (« SS et E ») sont des priorités pour tous les secteurs d'activité de TCPL et les activités touchant ces questions sont régies par son énoncé d'engagements en matière de SS et E (l'« énoncé d'engagements »). L'énoncé d'engagements décrit les lignes directrices visant le maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour les employés et les entrepreneurs de TCPL et pour le public, ainsi que l'engagement de TCPL à protéger l'environnement. Tous les employés sont responsables et redevables du rendement à ce chapitre. TCPL tient à être un meneur de l'industrie et à exercer ses activités conformément aux lois et règlements applicables, voire à aller au-delà de ceux-ci, et à minimiser les risques pour les gens et l'environnement. TCPL s'engage à suivre et à améliorer son rendement en matière de SS et E et à promouvoir la sécurité, que ce soit dans le milieu de travail ou ailleurs, parce qu'elle croit que les blessures et maladies liées au travail peuvent être évitées. TCPL s'efforce de faire des affaires avec des sociétés et des entrepreneurs qui partagent son opinion sur le rendement en matière de SS et E et de les influencer pour améliorer leur rendement collectif. TCPL s'engage à respecter l'environnement et la culture du milieu où elle exerce ses activités et elle tient à ce que la communication soit ouverte avec le public, les décideurs, les scientifiques et les groupes de défense de l'intérêt public.

TCPL tient à assurer le respect de ses politiques internes et des exigences établies par la loi. Le comité SS et E du conseil d'administration de TCPL (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de la société grâce à des rapports réguliers. TCPL a un système de gestion SS et E inspiré de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001 et oriente des ressources en fonction des secteurs qui

présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. La direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports formels. Le système de gestion SS et E de TCPL et son rendement à ce chapitre sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans. Cette évaluation a eu lieu pour la dernière fois en décembre 2009 et n'a permis de constater aucun problème important. Le système de gestion SS et E fait également l'objet d'un examen interne continu pour s'assurer qu'il reste efficace au fil du temps.

En 2009, le rendement en matière de santé et de sécurité des employés et des entrepreneurs est resté une priorité. TCPL vise à faire correspondre son rendement en matière de santé et de sécurité à celui des sociétés du premier quartile dans ses secteurs. Dans l'ensemble, les taux de fréquence des accidents en 2009 demeurent meilleurs que la plupart des normes de l'industrie.

La sécurité liée aux infrastructures énergétiques nouvellement créées et existantes de TCPL et l'intégrité de ces infrastructures demeure également une priorité. La sécurité et l'intégrité sont pleinement prises en considération dans le cadre de la conception, de la construction et de la mise en service de tous les nouveaux actifs, qui ne sont mis en service que lorsque toutes les exigences nécessaires ont été satisfaites. En 2010, la société prévoit engager environ 181 millions de dollars pour l'intégrité des pipelines dont elle a la propriété exclusive, soit 10 millions de dollars de plus qu'en 2009 principalement en raison de l'augmentation des inspections internes sur les pipelines en service de tous les réseaux. Selon les modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines réglementés par l'ONÉ sont comptabilisées selon la méthode de l'imputation à l'exercice, et, par conséquent, n'influent pas sur le résultat de TCPL. Aux termes des contrats relatifs à l'oléoduc Keystone, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines sont recouvrées grâce au mécanisme de prélèvement de droits et, par conséquent, n'influent pas sur le résultat de TCPL. Les dépenses pour le réseau GTN peuvent également être recouvrées grâce à un mécanisme de recouvrement des coûts intégré à ses tarifs. Le dossier de sécurité liée aux pipelines de TCPL en 2009 est resté supérieur aux normes de l'industrie. TCPL a connu trois ruptures de pipeline en 2009. Le premier s'est produit dans une région éloignée du nord de l'Alberta. Les deux autres se sont produits dans des régions rurales du nord de l'Ontario. Ces ruptures ont causé un impact minime, sans blessures corporelles, et l'une d'elles a causé des dommages matériels minimes. Les trois incidents ont fait l'objet d'une enquête de niveau 3 du Bureau de la sécurité des transports du Canada. Les dépenses relatives aux actifs dans le secteur de l'énergie de la société qui ont été engagées en lien avec la sécurité du public visent principalement les barrages hydroélectriques et l'équipement connexe de TCPL et correspondent à celles des années antérieures.

### **Protection de l'environnement**

Les installations de TCPL sont assujetties à plusieurs lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux sur la qualité de l'environnement et le contrôle de la pollution. TCPL applique des programmes d'inspection continue conçus pour s'assurer que toutes ses installations respectent les exigences en matière d'environnement et la société est convaincue que ses réseaux respectent pour l'essentiel les exigences applicables.

En 2009, TCPL a mené des travaux d'évaluation des risques en matière d'environnement et de restauration, ainsi que divers travaux de mise hors service, de remise en état et de rétablissement à ses installations canadiennes et américaines. Au 31 décembre 2009, TCPL avait inscrit des passifs d'environ 91 millions de dollars (86 millions de dollars en 2008) au titre d'obligations de restauration des lieux et des frais de conformité liés à la législation sur les gaz à effet de serre (« GES »), y compris des éventualités. La société croit avoir tenu compte de toutes les éventualités pertinentes et avoir accumulé des réserves suffisantes pour répondre à ses obligations en matière d'environnement. Toutefois, il est possible que des imprévus surviennent et l'obligent à mettre en réserve des sommes supplémentaires.

TCPL n'a connaissance d'aucune ordonnance, réclamation ni poursuite en cours contre la société en ce qui concerne l'émission ou le rejet de matières dans l'environnement ou la protection environnementale.

La politique en matière de changements climatiques nord-américaine continue d'évoluer à l'échelle régionale et nationale. En 2009, TCPL était propriétaire d'actifs dans trois provinces canadiennes qui ont pris des règlements touchant les émissions industrielles de GES. TCPL a établi une marche à suivre afin de veiller au respect de ces règlements.

En Alberta, conformément au règlement intitulé *Specified Gas Emitters Regulation*, les installations industrielles doivent réduire leur volume d'émissions de GES de 12 % à compter de juillet 2007. Les installations de TCPL qui sont situées en Alberta sont assujetties à ce règlement, tout comme les centrales au charbon de Sundance et Sheerness avec lesquelles TCPL a conclu des contrats d'achat d'électricité. Comme solution de rechange à la réduction de leur volume d'émissions, les installations peuvent annuler des crédits compensatoires ou cotiser à un fonds technologique au coût de 15 \$ par tonne d'émissions de dioxyde de carbone (« CO<sub>2</sub> ») excédant la réduction imposée. Un programme a été mis en place en vue de la

gestion des frais de conformité engagés par ces actifs en raison de la réglementation. Les frais de conformité pour le réseau de l'Alberta sont recouverts grâce aux redevances payées par les clients. Pour ce qui est des installations de production d'énergie de TCPL en Alberta, le recouvrement des frais de conformité dépendra en définitive des prix de l'électricité sur le marché. Les frais estimatifs inscrits par TCPL se sont élevés à 17 millions de dollars en 2009. Ces frais seront confirmés lorsque les rapports de conformité seront présentés en mars 2010.

La redevance sur l'hydrocarbure au Québec est perçue par le distributeur de gaz naturel au nom du gouvernement du Québec au moyen d'une cotisation au fonds vert établie en fonction de la consommation de gaz. En 2009, les coûts se rapportant à l'installation de Bécancour relativement à la redevance sur l'hydrocarbure étaient inférieurs à 1 million de dollars en raison d'une convention conclue par TransCanada et Hydro-Québec visant à suspendre temporairement la production d'électricité de cette installation. Les coûts devraient augmenter considérablement lorsque l'usine sera remise en fonction.

La taxe sur les émissions carboniques de la Colombie-Britannique, qui est entrée en vigueur vers le milieu de 2008, s'applique aux émissions de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion de combustibles fossiles. Les frais de conformité applicables à la combustion de combustibles aux stations de compression et de comptage de la société en Colombie-Britannique sont recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Les frais liés à la taxe sur les émissions carboniques pour 2009 ont été de 3 millions de dollars. Les frais par tonne de CO<sub>2</sub> se sont élevés à 15 \$ en 2009 et seront portés respectivement à 20 \$ par tonne et à 25 \$ par tonne en 2010 et en 2011.

Les États du nord-est des États-Unis qui sont membres de la *Regional Greenhouse Gas Initiative* (« RGGI ») ont mis en place un programme de plafonnement et d'échange du CO<sub>2</sub> pour les producteurs d'électricité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Aux termes de la RGGI, les installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power devront remettre des quotas d'émissions au plus tard le 31 décembre 2011. TCPL a participé aux ventes aux enchères trimestrielles de quotas en ce qui concerne les installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power et a engagé des frais connexes de 8 millions de dollars en 2009. Ces coûts ont été généralement recouverts grâce au marché de l'énergie, et l'effet net sur TCPL n'a pas été important.

## FACTEURS DE RISQUE

### Facteurs de risque en matière d'environnement

Les risques liés à l'environnement attribuables aux installations en exploitation de TCPL comprennent généralement : les émissions dans l'atmosphère, notamment d'oxydes d'azote, la matière particulaire et les gaz à effet de serre, les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains à la suite d'activités de construction; l'utilisation, l'entreposage ou l'émission de produits chimiques ou d'hydrocarbures; la production, la manipulation et le rejet de déchets et de déchets dangereux; et les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation non contrôlée des eaux. Des contrôles environnementaux, y compris des composantes de conception physique, des programmes, des procédures et des processus, sont en place pour gérer efficacement ces risques, et TCPL croit avoir tenu compte de toutes les éventualités pertinentes et avoir accumulé des réserves suffisantes pour répondre à ses obligations en matière d'environnement. Toutefois, il est possible que des imprévus surviennent et l'obligent à mettre en réserve des sommes supplémentaires.

Comme il est mentionné précédemment, les activités de TCPL sont régies par des lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de restauration des lieux. Les obligations en matière de conformité peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'installation et à l'entretien des systèmes de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de la non-conformité ainsi que des restrictions potentielles sur les activités. Les obligations de restauration des lieux peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'enquête et à la remise en état des biens contaminés (certains de ces lieux ont été désignés comme des lieux Superfund par la United States Environmental Protection Agency en vertu de la *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*), ainsi que des réclamations en dommages-intérêts découlant de la contamination de biens. TCPL est incapable d'évaluer le montant et le moment de toutes les dépenses futures en matière d'environnement en raison :

- des incertitudes liées à l'estimation des coûts relatifs aux contrôles de la pollution et de nettoyage, y compris sur les sites qui en sont uniquement au stade de l'enquête ou des conventions préliminaires;
- de la découverte éventuelle de nouveaux sites ou de renseignements supplémentaires sur des sites existants;
- des incertitudes liées à l'estimation de la responsabilité en vertu des lois en matière d'environnement qui imposent la responsabilité solidaire à toutes les parties potentiellement responsables;

- de la nature évolutive de la législation en matière d'environnement, notamment son interprétation et son application;
- des litiges potentiels sur des actifs existants ou abandonnés.

En plus des politiques sur les changements climatiques déjà en vigueur décrites précédemment à la rubrique « Protection de l'environnement », plusieurs initiatives fédérales (canadiennes et américaines), régionales et provinciales sont actuellement en train d'être élaborées. Bien que les événements politiques et économiques récents puissent influencer considérablement la portée et le calendrier des nouvelles mesures mises en place, TCPL prévoit que la plupart de ses installations au Canada et aux États-Unis sont ou seront couvertes par la réglementation fédérale ou régionale en matière de changements climatiques visant à gérer les émissions de GES industriels. Certaines initiatives sont décrites plus loin.

Le gouvernement canadien a continué à manifester de l'intérêt à l'égard de la mise en œuvre d'une stratégie continentale harmonisée sur les changements climatiques. En janvier 2010, Environnement Canada a présenté un objectif révisé pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cadre de la proposition qu'il a faite relativement à l'Accord de Copenhague. L'objectif proposé représente une réduction de 17 % des émissions de GES d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 2005. La proposition indique que le Canada sera « aligné avec l'objectif de réduction d'émissions final des États-Unis dans la législation en vigueur ». TCPL s'attend à ce que les émissions des pipelines et des installations de production d'énergie soient assujetties aux objectifs de réduction imposés aux émetteurs industriels.

Le changement climatique est un dossier qui revêt une importance stratégique pour le gouvernement des États-Unis, et la politique fédérale de gestion des émissions de GES demeure une priorité. La Environmental Protection Agency a publié les conclusions de ses travaux, selon lesquelles les émissions de GES représentent un danger aux termes de la loi intitulée *Clean Air Act*. Les travaux ont été menés afin d'établir si les six types de GES présents dans l'atmosphère menaçaient la santé et le bien-être de la population et des générations futures. La Chambre des représentants des États-Unis a adopté un projet de loi sur le climat en juin, et le Sénat délibère actuellement sur une série de projets de loi de même nature.

Au niveau régional, TCPL compte des actifs situés dans des provinces où des membres de la *Western Climate Initiative* (la « WCI ») ont établi des règlements qui s'appliquent aux émetteurs industriels de GES. Les membres canadiens de la WCI comprennent la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Le projet de stratégies sur les changements climatiques devrait entrer en vigueur en 2012 et avoir une incidence sur les pipelines et les installations de production d'énergie de TCPL. Les détails sur la façon dont ces programmes provinciaux s'harmoniseront avec les politiques du gouvernement canadien sur les changements climatiques demeurent flous.

Sept États de l'ouest des États-Unis et les quatre provinces canadiennes susmentionnées se concentrent sur la mise en place d'un programme de plafonnement et d'échange en vertu de la WCI. Les membres de la WCI ont établi un objectif de réduction des émissions de GES de 15 % en-deçà des niveaux de 2005 d'ici 2020. La Californie, membre fondateur de la WCI, a publié un projet de règlement sur le plafonnement et l'échange qui, s'il est adopté, devrait avoir une incidence sur les actifs liés aux pipelines de la société dans cet État. On ne s'attend pas à ce que son incidence financière soit importante. Selon le projet de règlement actuel, les frais de conformité engagés par les États de Washington et de l'Oregon ne devraient pas être élevés. TCPL continuera de surveiller ces faits nouveaux.

Les participants au *Midwestern Greenhouse Gas Reduction Accord*, auquel participent six États américains et la province du Manitoba, mettent au point une stratégie régionale pour réduire leurs émissions de GES; ce programme comprendra un mécanisme de plafonnement et d'échange pour plusieurs industries. Un projet de recommandations a été publié mais n'a pas encore été officiellement approuvé par les États participants et le Manitoba.

TCPL surveille l'évolution des politiques en matière de changements climatiques et, lorsque cela est pertinent, participe aux discussions à ce sujet dans les territoires où elle exerce des activités. La société poursuit également ses programmes pour gérer les émissions de GES de ses installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de GES.

### **Autres facteurs de risque**

Le rapport de gestion contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Pipelines – Perspectives », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise », « Énergie – Perspectives » et « Gestion des risques et instruments financiers ».

## DIVIDENDES

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes que déclare TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil, des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables trimestriellement. Les dividendes déclarés par action au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2009	2008	2007
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires <sup>(1)</sup>	1,62 \$	1,49 \$	1,39 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

(1) Les dividendes de TCPL déclarés sur ses actions ordinaires correspondent aux dividendes en espèces totaux versés par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants présentés reflètent le montant total divisé par le nombre total d'actions ordinaires de TCPL en circulation.

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

### Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 649 552 723 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Il y avait 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série Y émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

#### Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

#### Actions privilégiées de premier rang, série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir des dividendes, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Dividendes ».

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder le montant de 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 <sup>2</sup>/<sub>3</sub> % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

### *Actions privilégiées de premier rang, série Y*

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série U si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de premier rang, série Y après le 5 mars 2014.

### Titres de créance

Le tableau ci-après présente les émissions de billets de premier rang non garantis, de débentures-billets à moyen terme non garanties et de billets subordonnés de rang inférieur faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2009.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
9 janvier 2009	999,77 \$ US <sup>(1)</sup>	749 827 500 \$ US
9 janvier 2009	991,48 \$ US <sup>(1)</sup>	1 239 350 000 \$ US
17 février 2009	995,29 \$	389 116 000 \$
17 février 2009	997,17 \$	299 151 000 \$

(1) Ces billets ont été émis aux termes du même supplément de prospectus. Les billets échéant en 2019 ont été émis au taux de 99,977 % et ceux échéant en 2039, au taux de 99,148 %.

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde des droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre des effets de commerce pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

### NOTES

Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (« DBRS »), Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's ») et Standard & Poor's (« S&P ») :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
<i>Débentures</i>	A	A3	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur	BBB (haut)	Baa1	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa2	P-2
Effets de commerce	R-1 (bas)	–	–
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

**DBRS Limited (DBRS)**

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des titres qui ont reçu la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance ont reçu la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance ont reçu de meilleures notes. La note « BBB (haut) » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais la présence d'autres conditions défavorables pourrait diminuer la force de l'entité et la note de ses titres. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ».

**Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)**

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « A3 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « A » sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. Les notes « Baa1 » et « Baa2 » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur de TCPL et à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme; les titres de créance subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang quelque peu supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des actions privilégiées. Les titres de créance qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

**Standard & Poor's (S&P)**

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est un peu plus susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. Les notes « BBB » et « P-2 » attribuées aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'aux actions privilégiées de TCPL et de TransCanada démontrent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

**MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. Pendant l'année 2009, TCPL a émis 51 536 066 actions ordinaires à TransCanada, comme il est décrit dans le tableau suivant :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaires de TCPL	Prix d'émission total
30 janvier 2009	2 205 006	33,56 \$	74 000 000 \$
30 avril 2009	1 727 575	30,10 \$	52 000 000 \$
31 juillet 2009	17 973 856	30,60 \$	550 000 000 \$
23 septembre 2009	29 629 629	33,75 \$	1 000 000 000 \$

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Les actions privilégiées de série 1 de TransCanada sont inscrites à la cote de la TSX depuis le 30 septembre 2009. Les tableaux suivants indiquent les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions ordinaires de TransCanada, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX et à la NYSE et les cours extrêmes et les cours de clôture à la fin du mois des actions privilégiées de série 1, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

#### Actions ordinaires

Mois	TSX (TRP)				NYSE (TRP)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2009	36,49	33,51	36,19	28 627 985	34,59	32,15	34,37	6 351 654
Novembre 2009	34,13	31,92	34,13	37 471 954	32,54	29,66	32,27	7 399 434
Octobre 2009	33,95	32,31	33,16	31 079 808	32,90	29,86	30,54	7 941 688
Septembre 2009	34,00	31,81	33,37	39 471 205	31,74	28,88	31,02	6 821 758
Août 2009	32,76	30,78	32,60	33 574 588	30,29	28,05	29,68	8 761 058
Juillet 2009	31,47	30,19	30,64	37 841 226	28,77	25,88	28,45	5 345 338
Juin 2009	34,40	30,25	31,32	60 066 715	30,93	26,17	26,91	9 109 155
Mai 2009	32,86	29,68	32,38	36 231 746	29,94	24,94	29,74	7 608 353
Avril 2009	30,76	29,34	29,78	35 458 519	25,63	23,20	24,97	10 426 740
Mars 2009	32,29	28,86	29,83	53 753 101	26,19	22,24	23,65	15 520 736
Février 2009	34,24	29,61	30,90	30 216 886	28,05	20,01	24,06	15 409 226
Janvier 2009	35,00	32,08	32,98	29 712 401	29,01	25,51	26,85	11 211 484

#### Actions privilégiées de série 1

Mois	TSX (TRP.PR.A)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2009	26,20	25,51	26,00	917 214
Novembre 2009	25,90	25,35	25,56	914 033
Octobre 2009	25,50	25,01	25,40	1 866 602
Septembre 2009	25,03	24,91	25,00	896 387

De plus, les actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société cumulatives, série U (les « actions privilégiées de série U ») et série Y (les « actions privilégiées de série Y ») de TCPL sont inscrites à la cote de la TSX. Le tableau suivant indique les cours extrêmes des actions privilégiées de série U et des actions privilégiées de série Y ainsi que les volumes des opérations sur celles-ci qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

**Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y**

Mois	Série U (TCA.PR.X)				Série Y (TCA.PR.Y)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2009	50,45	49,40	50,45	34 599	49,99	49,26	49,80	32 439
Novembre 2009	49,58	49,11	49,55	29 933	49,60	49,00	49,59	24 082
Octobre 2009	49,70	48,90	49,17	29 957	49,75	49,00	49,15	31 441
Septembre 2009	50,42	49,00	49,19	39 035	49,99	48,8	49,02	60 600
Août 2009	50,49	47,01	50,00	47 658	50,49	47,5	49,99	41 895
Juillet 2009	47,50	46,26	47,49	69 091	47,55	46,05	47,55	48 308
Juin 2009	47,05	46,56	46,56	65 081	47,59	46,26	46,30	37 667
Mai 2009	47,05	46,52	47,05	51 101	47,50	46,76	47,50	29 011
Avril 2009	47,25	46,25	47,05	58 459	47,50	46,07	47,00	41 581
Mars 2009	47,25	46,06	46,25	117 121	48,00	46,00	46,23	58 081
Février 2009	47,25	44,79	47,00	53 474	47,50	45,80	47,00	24 332
Janvier 2009	46,50	41,62	45,79	50 212	47,00	41,42	45,44	76 276

**ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Au 22 février 2010, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 504 537 actions ordinaires de TransCanada, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

**Administrateurs**

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson <sup>(1)</sup> DeWinton (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007. Administrateur, Emergency Medical Services Corporation.	2005
Derek H. Burney <sup>(2)</sup> , O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président du conseil, Canwest Global Communications Corp. (communications) et président, conseil consultatif international, Garda World Consulting & Investigation, division de la Corporation de sécurité Garda World. Administrateur, Canwest Global Communications Corp. Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et codirectrice, Institute for International Business, Université de Toronto. Administratrice, Banque Toronto-Dominion. Vice-présidente du conseil, Conseil canadien sur la reddition de comptes jusqu'en février 2010 et présidente du comité de vérification de la même organisation de 2003 à 2009.	1992
E. Linn Draper Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services), administrateur principal, Alpha Natural Resources, Inc. (mines), administrateur, NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz) et administrateur principal de Temple-Inland Inc. (matériaux).	2005

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>	<b>Administrateur depuis</b>
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Metro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs et Banque Royale du Canada. Administratrice, Cossette inc. jusqu'au 23 décembre 2009. Administratrice, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval de 2002 à 2009.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur, NOVA Chemicals Corporation jusqu'au 6 juillet 2009. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Administrateur, Nexen Inc. (pétrole et gaz). Administrateur, WestJet Airlines Ltd. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005.	2002
Paul L. Joskow New York, New York États-Unis	Économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. En congé de son poste de professeur d'économie et de gestion, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il faisait partie du corps professoral depuis 1972. Fiduciaire, Yale University, depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2008 et membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra depuis septembre 2005. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007 et administrateur de National Grid plc de 2000 à 2007. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) depuis juillet 2007. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal et ARC Energy Trust.	2001
John A. MacNaughton, C.M. <sup>(3)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada et de CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse)). Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie). Président du comité de nomination indépendant du nouvel Office de financement de l'assurance-emploi du Canada depuis 2008. Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005.	2006
David P. O'Brien <sup>(4)</sup> Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company, Fonds Enerplus Ressources et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia et membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
W. Thomas Stephens Greenwood Village, Colorado États-Unis	Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC de novembre 2004 au 30 novembre 2008. Administrateur, Boise Inc.	2007 <sup>(5)</sup>
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur, Canadian Energy Services & Technology Corp., Pengrowth Corporation et Orleans Energy Ltd. Président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006. Administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006.	2006

- (1) M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.
- (2) Le 6 octobre 2009, Canwest Global Communicatins Corp. (« Canwest ») a demandé et obtenu une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (division commerciale) pour entamer la procédure aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Par la suite, les actions de Canwest ont été radiées de la cote de la TSX et sont maintenant inscrites à celle de la Bourse de croissance TSX.
- (3) Corporation Nortel Networks Limitée est la principale filiale en exploitation de Nortel Networks Corporation (collectivement appelées « Nortel »). M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations visant

les membres de la direction de Nortel. Cette ordonnance résultait d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après. Le 14 janvier 2009, Nortel, et certaines autres filiales canadiennes de Nortel, ont demandé la protection contre les créanciers prévue par la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).

- (4) M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis. M. O'Brien a démissionné de son poste d'administrateur d'Air Canada le 26 novembre 2003.
- (5) M. Stephens a siégé au conseil de 2000 à 2005.

**Comités du conseil**

TCPL compte quatre comités du conseil : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

<b>Comité de vérification</b>	<b>Comité de la gouvernance</b>	<b>Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement</b>	<b>Comité des ressources humaines</b>
Président : K.E. Benson	Président : J.A. MacNaughton	Président : E.L. Draper	Président : W.T. Stephens
Membres : D.H. Burney	Membres : K.E. Benson	Membres : W.K. Dobson	Membres : W.K. Dobson
E.L. Draper	D.H. Burney	P. Gauthier	P. Gauthier
P.L. Joskow	P.L. Joskow	K.L. Hawkins	K.L. Hawkins
J.A. MacNaughton	D.P. O'Brien	W.T. Stephens	D.P. O'Brien
D.M.G. Stewart	D.M.G. Stewart		S.B. Jackson
	S.B. Jackson		

Les chartes du comité de vérification, du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada à la rubrique « Corporate Governance – Board Committees » (en anglais seulement) à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com). Des renseignements sur le comité de vérification se trouvent dans la notice annuelle à la rubrique « Comité de vérification ».

De plus amples renseignements sur les comités du conseil et la gouvernance d'entreprise se trouvent également sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement).

**Dirigeants**

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les dirigeants de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

**Hauts dirigeants**

<b>Nom</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Chef de l'exploitation et président, Pipelines	Avant juillet 2009, président, Pipelines. Avant juin 2006, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité	Avant octobre 2006, chef du contentieux et chef de la conformité. Auparavant, chef du contentieux depuis juin 2006. Avant juin 2006, vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL et également, avant août 2005, président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de Société en commandite TransCanada Power.

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	Avant juillet 2009, président, Énergie. Avant juin 2006, vice-président directeur, Production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	Avant juillet 2009, vice-président directeur, Exploitation et ingénierie.

### *Dirigeants de la société*

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

### **Conflits d'intérêts**

Les administrateurs et dirigeants de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, dont certains doivent provenir du groupe des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

### **GOVERNANCE D'ENTREPRISE**

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE et de la SEC applicables aux émetteurs étrangers et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse [www.TransCanada.com](http://www.TransCanada.com), les pratiques en matière de gouvernance que la société met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TCPL, consultez le site Web de TransCanada à [www.TransCanada.com](http://www.TransCanada.com) sous l'onglet « Corporate Governance » ou l'annexe B de la présente notice annuelle.

### **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe C de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement), à l'adresse [www.TransCanada.com](http://www.TransCanada.com).

### **Formation académique et expérience pertinentes des membres**

Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice étaient Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, E. Linn Draper, Paul L. Joskow, John A. MacNaughton et D. Michael G. Stewart.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression Audit Committee Financial Expert définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

#### ***Kevin E. Benson***

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

#### ***Derek H. Burney***

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université Queen's. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et est président du conseil de Canwest Global Communications Corp. Il a été membre du comité de vérification d'une autre organisation.

#### ***E. Linn Draper***

M. Draper est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université Rice et d'un doctorat en sciences nucléaires et en génie de l'Université Cornell. Il a été président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc. jusqu'en 2004. Il a été auparavant président du conseil, président et chef de la direction de Gulf States Utilities Company. M. Draper a siégé et continue de siéger au conseil de plusieurs autres sociétés ouvertes.

#### ***Paul L. Joskow***

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Il est actuellement le président de la fondation Alfred P. Sloan et en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

#### ***John A. MacNaughton***

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada et de CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc.). Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. Il a été membre du comité de vérification d'autres sociétés ouvertes.

#### ***D. Michael G. Stewart***

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's. M. Stewart a siégé et continue de siéger au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et de nombreux autres organismes et au comité de vérification de certains de ces conseils. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 36 ans.

### Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité de vérification, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

### Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les honoraires qui ont été payés par la société à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes du groupe de sociétés TransCanada, pour des services professionnels rendus au cours des exercices 2009 et 2008.

Catégorie d'honoraires	2009	2008	Description de la catégorie d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	7,14 \$	6,69 \$	Ensemble des honoraires pour des services de vérification pour la vérification des états financiers consolidés annuels ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information contenue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,15 \$	0,08 \$	Ensemble des honoraires pour des services de certification et des services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension.
Honoraires pour services fiscaux	1,13 \$	0,14 \$	Ensemble des honoraires visant des services-conseils en matière de planification fiscale et de conformité fiscale, notamment des services-conseils de planification fiscale se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger et des services liés à des questions de conformité fiscale, y compris l'examen des déclarations de revenus et d'autres documents de nature fiscale à produire.
Autres honoraires	0,43 \$	0,37 \$	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services autres que ceux qui sont indiqués dans le présent tableau. Ces services comprenaient les conseils et la formation principalement reliés au respect des IFRS.
Total	8,85 \$	7,28 \$	

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun haut dirigeant ni administrateur, ancien ou actuel, de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une de ses filiales.

### TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de TCPL ou d'un membre de son groupe qui sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle est exercé, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées créditées à chaque administrateur en date du 22 février 2010.

<b>Administrateur</b>	<b>Actions ordinaires de TransCanada<sup>(1)</sup></b>	<b>Unités d'actions différées<sup>(2)</sup></b>
K. Benson	13 000	27 230
D. Burney	4 227	24 904
W. Dobson	6 000	40 904
E.L. Draper	0	27 602
P. Gauthier	2 000	35 405
K. Hawkins <sup>(3)</sup>	5 013	54 276
S.B. Jackson	39 000	50 101
P.L. Joskow	5 000	19 833
H. Kvisle <sup>(4)(5)</sup>	1 111 899	s.o.
J. MacNaughton	50 000	20 339
D. O'Brien	51 177	36 649
W. T. Stephens	1 470	8 327
D.M.G. Stewart <sup>(6)</sup>	11 402	11 003

- (1) Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TCPL, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TCPL, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et dirigeants de TCPL en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.
- (2) La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter des unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent à ce moment-là faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.
- (3) Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (4) Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquiescer s'il exerce les options d'achat d'actions qui lui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'option d'achat d'actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TCPL, a le droit d'acquiescer 1 025 847 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel montant est inclus dans cette colonne.
- (5) M. Kvisle est un employé de TCPL et participe au régime UAD; cependant, il ne participe pas au régime UAA.
- (6) Les actions indiquées comprennent 518 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les rubriques suivantes, les termes importants utilisés aux présentes ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada (la « circulaire d'information ») datée du 22 février 2010.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rémunération globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que nous accordons à la valeur pour les actionnaires en liant une partie appréciable de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. Par conséquent, les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des jetons de présence aux réunions payés en espèces et une rémunération à base de titres de participation en la forme d'unités d'actions différées (les « UAA »).

Le comité de la gouvernance évalue la position concurrentielle de la rémunération de nos administrateurs sur une base annuelle par rapport à des sociétés canadiennes autonomes cotées en bourse du groupe de référence (défini sous la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ») et à un échantillon de sociétés canadiennes du secteur grâce à une analyse fournie par un consultant externe. Son but est d'offrir aux administrateurs une rémunération globale se situant généralement au niveau médian de nos pairs tant pour le montant que pour la forme afin d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes. La rémunération actuellement versée à nos administrateurs tient compte de cet objectif. La philosophie de

rémunération des administrateurs diffère de celle qui est appliquée aux hauts dirigeants et dont il est question à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » en ce qu'elle n'est pas fondée directement sur le rendement de la société.

## TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée par TCPL aux administrateurs en 2009.

Nom (a)	Rémunération reçue <sup>(1)</sup> (\$) (b)	Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup> (\$) (c)	Autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$) (d)	Total (\$) (e)
K.E. Benson	126 891	77 134	-	204 025
D.H. Burney	113 500	72 000	-	185 500
W.K. Dobson	113 843	72 000	-	185 843
E.L. Draper	122 000	72 000	-	194 000
P. Gauthier	115 000	72 000	-	187 000
K.L. Hawkins	118 000	72 000	-	190 000
S.B. Jackson <sup>(3)</sup>	213 000	180 000	29 007	393 000
P.L. Joskow	109 000	72 000	-	181 000
J.A. MacNaughton	120 157	72 000	-	192 157
D.P. O'Brien	109 000	72 000	-	181 000
W.T. Stephens	123 500	72 000	-	195 500
D.M.G. Stewart	112 000	72 000	-	184 000

- (1) Comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence en ce qui concerne le conseil et les comités payés en espèces.
- (2) Comprend la rétribution de membre du conseil (72 000 \$) et de président du conseil (180 000 \$) devant être versée en UAA. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie du reliquat de leur rémunération en UAA et, le cas échéant, ces montants ont été inclus dans la colonne « Rémunération reçue ». Les administrateurs peuvent également recevoir des attributions à base d'actions sous forme d'UAA à titre de rémunération supplémentaire aux termes du régime UAA. Aucune UAA n'a été attribuée aux administrateurs de manière distincte en 2009.
- (3) Le président du conseil s'est vu rembourser certains frais de bureau et autres d'environ 29 007 \$ en 2009.

## RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

La rétribution annuelle des membres du conseil et des membres des comités est versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé de TCPL en versements trimestriels, à terme échu, et est établie au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. La rétribution et les jetons de présence des administrateurs non salariés en 2009 est présentée dans le tableau suivant. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués ci-après, en dollars américains. La rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2009.

Rétribution du président du conseil	360 000 \$ par année (180 000 \$ en espèces + 180 000 \$ en UAA) <sup>(1)(2)</sup>
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée <sup>(1)</sup>
Rétribution de membre du conseil	142 000 \$ par année (70 000 \$ en espèces + 72 000 \$ en UAA) <sup>(2)</sup>
Rétribution de membre de comité	4 500 \$ par année
Rétribution du président de comité	5 500 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

- (1) Le président du conseil ne reçoit que la rétribution du président du conseil, les jetons de présence du président du conseil et les frais de déplacement. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rétribution ni aucun autre jeton de présence.
- (2) La partie de la rétribution du président du conseil versée en UAA, soit 180 000 \$, et la partie de la rétribution de membre du conseil versée en UAA, soit 72 000 \$, correspondent, au total, à 5 537 UAA et à 2 214 UAA respectivement, qui ont été attribuées trimestriellement, à terme échu, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la fin de chaque trimestre de 2009, soit 29,83 \$, 31,32 \$, 33,37 \$ et 36,19 \$ respectivement.

Les administrateurs peuvent demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution en espèces, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. En 2009, M. Benson, M. Burney, M. Draper et M. Hawkins ont demandé que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. M<sup>me</sup> Gauthier a demandé que sa rétribution et ses jetons de présence à titre de membre du comité ainsi que ses frais de déplacement soient versés en UAA. M. MacNaughton a demandé que sa rétribution à titre de membre du conseil et du comité, ses jetons de présence pour les réunions du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. M. O'Brien a demandé que sa rétribution à titre de membre du conseil soit versée en UAA. De plus, M. Jackson a demandé que la partie en espèces de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de président du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. La rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après contient de plus amples renseignements sur le régime UAA.

### Rémunération de 2009

Le tableau suivant présente le total de la rémunération en espèces et de la valeur des UAA attribuées ou créditées à chaque administrateur non salarié en 2009 en date de l'attribution, à moins d'indication contraire. M. Kvisle, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération en espèces ni aucune UAA à titre d'administrateur.

Nom	Rétribution de membre du conseil (\$)	Rétribution de membre de comité (\$)	Rétribution de président de comité (\$)	Jetons de présence de membre du conseil (\$)	Jetons de présence de membre de comité <sup>(1)</sup> (\$)	Frais de déplacement (\$)	Séances relatives à la planification stratégique (\$)	Total de la rémunération en espèces (\$)	Valeur totale des UAA créditées <sup>(2)</sup> (\$)	Total de la rémunération en espèces et de la valeur des UAA créditées <sup>(3)</sup> (\$)
K.E. Benson <sup>(4)</sup>	152 125	7 813	5 892	14 524	17 281	4 890	1 500	0	204 025	204 025
D.H. Burney	142 000	9 000	N/A	12 000	13 500	7 500	1 500	0	185 500	185 500
W.K. Dobson <sup>(5)</sup>	142 000	9 000	1 843	12 000	15 000	4 500	1 500	113 843	72 000	185 843
E.L. Draper <sup>(6)(7)</sup>	142 000	9 000	5 500	10 500	16 500	9 000	1 500	0	194 000	194 000
P. Gauthier <sup>(8)</sup>	142 000	9 000	N/A	13 500	13 500	7 500	1 500	85 000	102 000	187 000
K.L. Hawkins <sup>(9)</sup>	142 000	9 000	N/A	13 500	13 500	10 500	1 500	0	190 000	190 000
S.B. Jackson <sup>(10)</sup>	360 000	N/A	N/A	27 000	N/A	3 000	3 000	0	393 000	393 000
P.L. Joskow <sup>(6)</sup>	142 000	9 000	N/A	10 500	10 500	7 500	1 500	109 000	72 000	181 000
J.A. MacNaughton <sup>(5)</sup>	142 000	9 000	3 657	13 500	15 000	7 500	1 500	15 000	177 157	192 157
D.P. O'Brien	142 000	9 000	N/A	13 500	12 000	3 000	1 500	39 000	142 000	181 000
W.T. Stephens <sup>(6)</sup>	142 000	9 000	5 500	12 000	16 500	9 000	1 500	123 500	72 000	195 500
D.M.G. Stewart <sup>(11)</sup>	142 000	9 000	N/A	13 500	15 000	3 000	1 500	112 000	72 000	184 000

- (1) Les sommes indiquées représentent 1 500 \$ pour chaque présence d'un membre d'un comité à une réunion, y compris les présidents des comités, majorés pour les présidents des comités de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion qu'ils président.
- (2) Les montants indiqués comprennent le montant minimal requis de la rétribution de membre du conseil versée en UAA (une valeur de 180 000 \$ d'UAA pour le président du conseil et de 72 000 \$ d'UAA pour les autres membres du conseil) majoré de la valeur de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement qu'on a choisi de recevoir en UAA.
- (3) La rémunération correspond aux sommes totales se rapportant aux fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- (4) M. Benson est devenu membre du comité de la gouvernance le 30 avril 2009. Il a reçu une rétribution proportionnelle pour ses nouvelles fonctions pour le deuxième trimestre. En date du 15 avril 2009, M. Benson a quitté les États-Unis pour s'installer au Canada. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 avril 2009, la rémunération de M. Benson a été versée en dollars américains; depuis le 15 avril 2009, elle lui est versée en dollars canadiens. La rémunération qui a initialement été versée à M. Benson en dollars américains avant le 15 avril a été convertie en dollars canadiens et elle est incluse dans les montants ci-dessus.
- (5) M<sup>me</sup> Dobson a cessé de présider le comité de la gouvernance le 30 avril 2009, lorsque M. MacNaughton en est devenu le président. Par conséquent, leur rétribution de membre de comité a été calculée de façon proportionnelle. Le 30 avril 2009, M<sup>me</sup> Dobson est devenue membre du comité santé, sécurité et environnement.
- (6) Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis se font payer ou créditer ces sommes, y compris les équivalents d'UAA, en dollars américains.
- (7) M. Draper a été membre du comité des ressources humaines jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle il est devenu membre du comité de vérification.
- (8) M<sup>me</sup> Gauthier a été membre du comité de vérification jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle elle est devenue membre du comité des ressources humaines.
- (9) En l'absence de M. Stephens, M. Hawkins a présidé la réunion du comité des ressources humaines du 14 septembre 2009. On lui a versé 1 500 \$ pour présider cette réunion.

- (10) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent une somme de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil qu'il a présidée.
- (11) En l'absence de M. Benson, M. Stewart a présidé la réunion du comité de vérification du 2 février 2009. On lui a versé 1 500 \$ pour présider cette réunion. M. Stewart a été membre du comité santé, sécurité et environnement jusqu'au 30 avril 2009, date à laquelle il est devenu membre du comité de la gouvernance.

### **Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues**

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TCPL exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des dirigeants) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant en valeur à cinq fois la de rétribution annuelle à titre de membre du conseil versée en espèces. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionnariat, qui peut être atteint par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement en UAA, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après. Si le niveau d'actionnariat d'un administrateur atteint le seuil, puis qu'il tombe sous celui-ci, l'administrateur doit veiller à atteindre de nouveau le seuil dans un délai raisonnable fixé et évalué par le comité de la gouvernance.

En date du 22 février 2010, tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum, à l'exception de M. Stephens qui a jusqu'en 2012 (soit cinq ans après son entrée en fonction en tant qu'administrateur) pour s'y conformer.

### **Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés**

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (le « régime UAA »), a été établi en 1998. Aux termes du régime UAA, les membres du conseil peuvent choisir de recevoir en UAA une partie de leur rétribution et de leurs jetons de présence (y compris les frais de déplacement) habituellement payés en espèces. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'attribuer, à son gré, des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant en espèces ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant en espèces.

### **DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION**

Les renseignements concernant la rémunération des hauts dirigeants de TCPL se trouvent à l'annexe F de la présente notice annuelle. Ces renseignements sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada.

Les hauts dirigeants de TCPL sont également des hauts dirigeants de TransCanada. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter des fonctions à titre de dirigeant de TCPL et à titre de haut dirigeant de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et des sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

### **POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION**

TCPL et ses filiales sont visées par des poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation et que rien ne garantisse que ces litiges se régleront en faveur de TCPL, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la liquidité consolidés de TransCanada.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

La convention de prise ferme conclue par TCPL et Citigroup Global Markets Inc., HSBC Securities (USA) Inc., Deutsche Bank Securities Inc., J.P. Morgan Securities Inc., Mitsubishi UFJ Securities International plc, Mizuho Securities USA Inc. et SG Americas Securities LLC, à titre de preneurs fermes, datée du 6 janvier 2009 et décrite dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Activités de financement » peut être obtenue sur le site de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le profil de TCPL.

### **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert canadiennes dans les villes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

### **EXPERTS INTÉRESSÉS**

Les vérificateurs de TCPL, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Des renseignements financiers supplémentaires se trouvent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

## GLOSSAIRE

Actions ordinaires	Actions ordinaires de TransCanada	FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
Actions privilégiées de série 1	Actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables, série 1, de TransCanada	Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2009
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	GES	Gaz à effet de serre
AGIA	<i>Alaska Gasline Inducement Act</i>	GNL	Gaz naturel liquéfié
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company	Gpi <sup>3</sup>	Milliard de pieds cubes
ATCO Pipelines	Filiale de Canadian Utilities Limited	Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership
AUC	Alberta Utilities Commission	GTNC	Gas Transmission Northwest Corporation
b/j	Barils par jour	IFRS	Normes internationales d'information financière
Bécancour	Centrale de cogénération alimentée au gaz naturel située près de Trois-Rivières, au Québec	ISO	Organisation internationale de normalisation
Bison	Le projet de pipeline Bison, projet de pipeline de 488 kilomètres (302 milles) qui irait du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, au réseau de NBPL	Keystone Canada	TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership
Broadwater	Projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island	Keystone U.S.	TransCanada Keystone Pipeline, LP
Bruce A	Bruce Power A L.P.	Moody's	Moody's Investors Service, Inc.
Bruce B	Bruce Power L.P.	Mpi <sup>3</sup> /j	Million de pieds cubes par jour
Cacouna	L'installation proposée de GNL d'Énergie Cacouna située à Cacouna, au Québec	MW	Mégawatts
Cadre réglementaire	Document intitulé <i>Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques</i>	NBPL	Northern Border Pipeline Company
CAE	Contrat d'achat d'électricité	NGTL	NOVA Gas Transmission Limited
Calpine	Calpine Corporation	North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
Chinook	Projet de transport de courant continu haute tension de 500 kilovolts qui s'étend sur 1 600 km, partant du Montana et aboutissant au Nevada.	Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 22 février 2010
CNC	Conseil des normes comptables	NYSE	New York Stock Exchange
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de carbone	Oléoduc Keystone	Projet d'oléoduc de 3 456 km (2 147 milles) actuellement en construction
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada	ONÉ	Office national de l'énergie
Convention de Ravenswood	La convention d'achat de parts sociales et d'actions conclue par KeySpan Corporation et TransCanada Facility USA Inc. datée du 31 mars 2008	Portlands Energy Centre	La centrale au gaz naturel à cycle combiné près du centre-ville de Toronto, en Ontario
Coolidge	La centrale de Coolidge.	Projet d'Énergie éolienne Cartier	Cinq projets d'énergie éolienne que Hydro-Québec Distribution a attribués par contrat représentant un total de 590 MW dans la région de Gaspé, au Québec
DBRS	DBRS Limited	Projet de Horn River	Projet de pipeline de 158 km (98 milles) reliant les nouveaux approvisionnements de gaz de schiste du bassin de Horn River, au nord de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, au réseau de l'Alberta
DEENY	Le département d'État de l'État de New York		
EIED	Énoncé des incidences environnementales définitif		
EUB	Alberta Energy and Utilities Board		

Projet de pipeline en Alaska	Gazoduc d'une capacité de 4,5 Gpi3/j d'une longueur de 2 737 km (1 700 milles) et s'étendant d'une nouvelle usine de traitement du gaz naturel à Prudhoe Bay, en Alaska, jusqu'en Alberta	RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative
Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 22 février 2010	S&P	Standard and Poor's
Ravenswood	La centrale Ravenswood, centrale alimentée au gaz naturel et au pétrole située à Queens, à New York	SEC	Securities and Exchange Commission (États-Unis)
Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana	Sheerness	Centrale comptant deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW
Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta	SS et E	Santé, sécurité et environnement
Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie et allant jusqu'à Reno, au Nevada	Sundance	Deux installations de production d'électricité alimentées au charbon qui produisent 560 MW et 706 MW, respectivement
Réseau Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan	TCPL	TransCanada PipeLines Limited
Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis	TQM	Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc.
Réseau GTN	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon	TransCanada ou la société	TransCanada Corporation
Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut	TSX	La Bourse de Toronto
Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis	Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
Réseau Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts	WCI	Western Climate Initiative
Réseau principal au Canada	Réseau de gazoducs qui transporte du gaz naturel de la frontière est de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine	Zephyr	Projet de transport de courant continu haute tension de 500 kilovolts qui s'étend sur 1 760 km, partant du Wyoming et aboutissant au Nevada.

## ANNEXE A

## TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.



## ANNEXE B

### INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») applicables aux émetteurs privés étrangers et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le règlement 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Au sein de TCPL, nous estimons que la direction et la gestion des activités et des affaires de la société servent principalement à promouvoir au mieux les intérêts de TCPL d'une façon qui, en bout de ligne, optimisera la valeur pour les actionnaires à long terme et favorisera les relations entre les personnes intéressées. TCPL estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TCPL estime également que l'honnêteté et l'intégrité constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

#### Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination en fonction de l'examen annuel mené par le comité de la gouvernance. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2010, le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions ordinaires de TransCanada qui aura lieu le 30 avril 2010, et 12 (92 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TCPL qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TCPL. À titre de président et chef de la direction de TCPL, M. Kvisle n'est pas indépendant.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TCPL.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations à but non lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations à but non lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains candidats aux postes d'administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur public au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, dont certains doivent œuvrer pour des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le rendement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » dans les sections « Membre d'autres conseils d'entités ouvertes » et « Membre d'autres comités d'entités ouvertes ». TCPL estime qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis.

En 2009, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément avant et après chaque réunion régulière et extraordinaire. Il y a eu huit réunions ordinaires et une réunion extraordinaire en 2009. En outre, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

Sans être un haut dirigeant, M. Jackson est le président du conseil de TCPL depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

La présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités a été excellente et, pendant l'année 2009, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur. Le taux de présence global a été de 96 % pour les réunions du conseil et en moyenne de 93 % pour les réunions des comités. Des statistiques de présence précises figurent, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

### **Mandat du conseil**

Le conseil s'acquiesce de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TCPL, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TCPL. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TCPL. Le conseil a tenu huit réunions régulières en 2009. Des réunions extraordinaires sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2009, le conseil a tenu une réunion extraordinaire. De plus, le conseil a tenu deux séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2009.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TCPL et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales, y compris la possibilité d'avoir recours à des conseillers indépendants au besoin. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) et est présentée à l'annexe E de la présente notice annuelle de TCPL.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite principale inscrite à la cote du NASDAQ.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité et elles précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

### **Descriptions de poste**

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et ils passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération figure à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

### **Orientation et formation continue**

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TCPL, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents

d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TCPL et de se réunir et de discuter avec les hauts dirigeants et les autres administrateurs. Les nouveaux administrateurs rencontrent également le vice-président, Stratégie, qui leur présente un aperçu des différents secteurs d'opérations au sein de TCPL, et qui identifie pour chacun d'entre eux les principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, l'intégration des administrateurs et le processus de formation continue sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. Par le passé, il y a eu notamment une visite du parquet de la bourse de l'électricité et des discussions avec les chefs de file en électricité de l'Ouest, une visite du site de Bruce Power à Kincardine, en Ontario, une visite du gisement de sables bitumineux de Fort McMurray, une visite de la salle de contrôle des opérations d'un pipeline et une visite de la centrale de Ravenswood de Queens, à New York.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et certains des sites de projets de TCPL chaque année. En 2009, les administrateurs ont participé à une visite de deux des installations d'ANR Pipeline Company du golfe du Mexique. En outre, en septembre 2009, les administrateurs ont organisé un sommet à Washington, D.C. au cours duquel des conférenciers d'expérience ont fait des présentations sur divers sujets pertinents pour TCPL en ce qui a trait à ses placements aux États-Unis et aux relations entre le Canada et les États-Unis. Dans le cadre de leur formation continue, les administrateurs ont également participé à des séances de discussion sur des questions stratégiques, dont trois ont eu lieu en 2009. Le comité de la gouvernance établit une fois l'an les sujets à l'ordre du jour des séances de discussion sur les questions stratégiques et les lieux des visites en fonction des questions qui sont d'actualité et des objectifs de l'entreprise. TCPL encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs lorsque cela est pertinent. Pour de plus amples renseignements sur la formation des administrateurs en 2009, voir la rubrique « Formation des administrateurs en 2009 » de la circulaire d'information de TransCanada. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel offre bon nombre de formations aux administrateurs. En 2008, les membres du comité de vérification ont suivi des séances de tutorat spéciales sur les Normes internationales d'information financière données par des consultants externes et des membres de la direction.

### **Accès du conseil à la haute direction**

Les membres du conseil disposent d'un accès complet à la direction de la société, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à la société et des efforts raisonnables déployés pour éviter de perturber la direction, les activités et l'exploitation de la société. Le conseil encourage la direction à inviter des gestionnaires clés à assister à ses réunions; ces gestionnaires peuvent partager leur expertise sur des questions dont est saisi le conseil. Cela permet aussi au conseil d'avoir accès à des gestionnaires clés qui ont un potentiel futur au sein de la société.

### **Code d'éthique des affaires**

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TCPL à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TCPL, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Le conseil a également adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi que des codes distincts applicables à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels font tous l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Seul le conseil ou le comité du conseil approprié est autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux hauts dirigeants. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2009. Les

codes d'éthique des affaires de TCPL peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

### **Nomination des administrateurs**

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TCPL. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place par rapport aux compétences et à l'expérience sur lesquelles on devrait éventuellement miser dans la recherche de nouveaux candidats au conseil.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

### **Rémunération**

Le comité de la gouvernance, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Watson fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution de membre ou de président de comité en espèces et en unités d'actions différées. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des dirigeants, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à compter du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux d'actionnariat est rajustée lorsqu'il y a augmentation de la rétribution en espèces annuelle.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé, au nom du conseil, de déterminer la rémunération des hauts dirigeants de TCPL et de recommander au conseil l'ensemble de la rémunération du chef de la direction et, pour 2010, de l'équipe de hauts dirigeants qui comprend les hauts dirigeants visés. Le comité des ressources humaines examine les renseignements relatifs à la rémunération des hauts dirigeants avant de les rendre publics. Le processus qu'utilise le comité des ressources humaines dans le cadre de cette détermination se trouve à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par Towers Watson au cours de l'exercice 2009 figurent à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération – Rôle du consultant externe en rémunération ».

### **Autres comités du conseil**

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leur charte ».

## Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel et/ou des entrevues sont utilisés dans le cadre de ce processus. Le questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société. Le président du conseil rencontre individuellement chaque membre du conseil.

L'évaluation annuelle traite de l'efficacité du conseil dans son ensemble et de celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. L'évaluation annuelle comprend également des questions portant sur le rendement personnel et celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle.

Lorsque le questionnaire annuel est utilisé, le secrétaire d'entreprise se charge de rassembler les réponses, qui sont présentées au président du conseil. C'est le président du conseil qui rassemble les réponses des entrevues. Les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil. L'évaluation annuelle et les attributions des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels.

Des entretiens officiels avec chaque membre de l'équipe de haute direction de TCPL sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Le comité de la gouvernance surveille les évaluations externes de la gouvernance du conseil et en discute, et surveille régulièrement la documentation sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, qui sont en constante évolution.

## Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TCPL.

## Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TransCanada a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » à l'égard de son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TCPL et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).



## ANNEXE C

## CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

**1. Objet**

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

**2. Rôles et responsabilités****I. *Nomination des vérificateurs externes de la société***

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

**II. *Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière***

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) Examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;

- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
  - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
  - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

**III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires**

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

**IV. Supervision en matière de vérification interne**

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;

- (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne;
  - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
- et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions.

**V. *Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes***

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi, au moins tous les cinq ans.

**VI. *Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification***

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
  - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
  - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission;
  - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;

- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

**VII. Supervision à l'égard de certaines politiques**

- a) Examiner la mise en œuvre et la modification des politiques et des initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes d'éthique et des politiques de gestion des risques et de communication de l'information financière de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et futurs (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

**VIII. Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société**

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement (la « DPPP »);
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

**IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver la politique et les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

**X. Fonction de supervision**

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont

complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

### **3. Composition du comité de vérification**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

### **4. Nomination des membres du comité de vérification**

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

### **5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

### **6. Président du comité de vérification**

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de faire des suggestions à la direction et lui communiquer les commentaires formulés par le comité de vérification au sujet des renseignements qui sont ou devraient être fournis au comité de vérification;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

### **7. Absence du président du comité de vérification**

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

### **8. Secrétaire du comité de vérification**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

**9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

**10. Quorum**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

**11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeant ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

**14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification**

Le comité de vérification passe en revue sa charte chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la société, afin que le comité de vérification ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

**16. Fiabilité**

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.

## ANNEXE D

### DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

### PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le conseil a adopté la pratique de tenir simultanément les réunions de certains comités. Par conséquent, le président est membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines, mais n'est pas membre du comité de vérification et du comité santé, sécurité et environnement. La tenue simultanée des réunions de certains comités permet à chaque comité de disposer de plus de temps à consacrer à ses responsabilités.

### COMITÉ DE VÉRIFICATION

*Président : K.E. Benson*

*Membres : D.H. Burney, E.L. Draper, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart*

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous états financiers compris dans les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation ainsi que tous les prospectus et tous les documents qui peuvent être intégrés par renvoi dans un prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification (définies à l'annexe D de la circulaire d'information de TransCanada) sont contenus dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 à la rubrique « Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation générale et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière d'approbation préalable et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de TCPL et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com).

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque

réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2009, le comité de vérification s'est réuni à six reprises.

## COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

*Président : J.A. MacNaughton*

*Membres : K.E. Benson, D.H. Burney, P.L. Joskow, D.P. O'Brien, D.M.G. Stewart*

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités. Le comité supervise également les activités de gestion des risques de TCPL. Il surveille et examine avec la direction les programmes et les politiques de gestion des risques de TCPL sur une base continue et présente des recommandations à cet égard.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil, comme il est décrit dans l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada, à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction. De concert avec les administrateurs, le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil et partage les résultats de son examen avec les membres du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime UAA et de l'élaboration et de l'évaluation des lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues en propriété par les administrateurs.

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise est porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue, comme il est décrit dans l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada, à l'annexe B de la notice annuelle de TCPL. Pour un résumé des séances de formation continue auxquelles les administrateurs ont participé en 2009, voir le tableau de la rubrique intitulée « Formation des administrateurs en 2009 » de la circulaire d'information de TransCanada. En outre, il incombe au comité de surveiller le processus de planification stratégique de la société.

En 2009, le comité de la gouvernance s'est réuni à trois reprises.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

*Président : W.T. Stephens*

*Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, D.P. O'Brien*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de TCPL par rapport à des objectifs préétablis. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis et soumis à l'examen du conseil. Le comité fait

rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération hauts dirigeants de TCPL, notamment le chef de l'exploitation et le chef de la direction. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à plus long terme totale, notamment les options d'achat d'actions et les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages pour l'ensemble de la société de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite de TCPL qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. De plus, le comité est chargé d'examiner les lignes directrices relatives à la propriété des hauts dirigeants.

Le comité reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des hauts dirigeants et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs volets, notamment les suivants :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement par le comité et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments sont transmis au comité pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés.

En 2009, le comité de des ressources humaines s'est réuni à cinq reprises (quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire).

## **COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

*Président : E.L. Draper*

*Membres : W.K. Dobson, P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens,*

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, notamment les politiques et les pratiques en matière de prévention d'accidents relativement aux employés de TCPL et de protection de ses actifs, ses réseaux ou ses infrastructures contre les actes malveillants, les catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les dirigeants de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2009, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.



**ANNEXE E****CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I. INTRODUCTION**

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

**II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL**

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

**III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS****A. Gérer les affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

**B. Direction et ressources humaines**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;

- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
  - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la société et des membres de son équipe de hauts dirigeants;
  - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de hauts dirigeants;
  - c) le fait de donner son autorisation aux hauts dirigeants pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes (sauf des organismes à but non lucratif);
  - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
  - e) les contrats d'emploi, les arrangements en matière de cessation d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des hauts dirigeants ou d'autres groupes d'employés, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante<sup>(1)</sup> sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
  - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
  - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
  - c) les lignes directrices relatives aux placements effectués par la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite;
  - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

### C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en fin de compte approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

### D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

---

<sup>(1)</sup> Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement qui sont raisonnables sur le plan commercial, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

**E. Gestion des affaires et des risques**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

**F. Politiques et procédures**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société;

- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

**G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales**

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

**IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le conseil est chargé de ce qui suit :**

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

## ANNEXE F

### DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Les renseignements suivants sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. À moins d'indication contraire dans la présente annexe F, les définitions données dans la circulaire d'information de TransCanada s'appliquent aux présentes.

La présente rubrique de la circulaire explique comment le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est conçu et géré à l'égard du président et chef de la direction, du chef des finances et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice visé par les présentes (collectivement, les « hauts dirigeants »).

La présente rubrique est divisée selon les champs d'intérêts suivants :

1. une introduction qui expose les questions commerciales touchant TransCanada et ayant une incidence sur le programme de rémunération des hauts dirigeants;
2. un résumé des résultats de l'entreprise pour 2009;
3. des renseignements sur la philosophie et le programme en matière de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada;
4. un aperçu du processus décisionnel à l'égard de la rémunération;
5. une présentation détaillée des décisions que le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité des RH ») a prises à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants à la lumière du rendement de la société en 2009.

#### INTRODUCTION

Le conseil d'administration gère le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada sous la supervision du comité des RH. Le programme de rémunération des hauts dirigeants vise à offrir une rémunération qui est concurrentielle et équitable, qui appuie les plans d'affaires de la société et qui est attribuée d'une façon conforme aux intérêts de tous les actionnaires. La nature des activités de TransCanada influe sur la méthode d'évaluation du rendement. Cette évaluation a, à son tour une incidence directe sur le mode d'attribution de la rémunération au fil du temps.

Les activités de TransCanada sont hautement capitalistiques, bon nombre d'entre elles sont assujetties à des rendements réglementés et la croissance est généralement tributaire de projets dans le cadre desquels de longues périodes s'écoulent entre la conception, l'approbation, la construction, la mise en route et, au bout du compte, la rentabilité. Afin d'appuyer ce portefeuille d'activités et la stratégie de création de valeur pour les actionnaires ainsi que de conserver la solidité de la situation du capital de la société, un équilibre doit être établi entre les mesures financières à court terme, la gestion des capitaux et la rentabilité à long terme, ce qui a été particulièrement évident au cours des dernières années et continuera de s'appliquer dans l'avenir compte tenu des nouveaux projets d'investissement potentiels d'importance qui sont à l'étude. La société est aussi consciente de l'importance des dividendes pour les actionnaires et de la nécessité d'établir un équilibre entre les rendements courants, une structure du capital prudente et la croissance à long terme.

Le conseil reconnaît que les programmes de rémunération qui récompensent principalement la réalisation de rendements à court terme pourraient nuire aux investissements dans une série de projets et de mesures susceptibles de promouvoir la croissance à long terme de la valeur de la société ainsi que l'accroissement des rendements pour les investisseurs. Par contre, si un accent indu est mis sur les projets à long terme, la capacité de la société de générer des bénéfices d'exploitation, de verser des dividendes et de maintenir l'accès aux marchés financiers pourrait être amoindrie. Le conseil a soigneusement examiné une approche équilibrée à l'égard de ces questions pour ce qui est de la structure du programme de rémunération des hauts dirigeants, et l'incidence des systèmes de rémunération sur le risque d'entreprise.

Le conseil établit des objectifs de rendement significatifs à l'intention des dirigeants tant pour le régime de rémunération à court terme que le régime de rémunération à long terme. Dans le cadre de l'établissement de ces objectifs, le conseil croit savoir que les éléments importants qui composent la rémunération des hauts dirigeants ne peuvent pas être entièrement évalués au moyen de mesures financières. Par exemple, la gestion de projets en cours d'aménagement ou en chantier est d'une importance capitale pour la valeur de la société, et l'évaluation du rendement à cet égard peut être subjective plutôt que fondée sur des mesures quantitatives. L'atteinte par l'équipe de la direction des objectifs de la société en matière de santé, de sécurité et d'environnement constitue un autre élément important du rendement. Le conseil a mis en place un processus rigoureux tant pour l'établissement de ces objectifs que pour l'évaluation du rendement de tous les hauts dirigeants compte

tenu de mesures subjectives et objectives. L'établissement du rendement est fondé au bout du compte sur une combinaison de mesures financières précises et sur l'évaluation des autres éléments incombant à la direction.

Bien qu'ils cherchent constamment à améliorer la structure et l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada, le comité des RH et le conseil sont certains que les pratiques et les systèmes actuels servent au mieux les intérêts des actionnaires et qu'ils ont les effets escomptés. Les actionnaires devraient s'attendre à ce que le conseil utilise judicieusement les ressources en matière de rémunération de la société afin d'assurer la création d'une valeur à long terme. Le conseil de TransCanada estime que la philosophie en matière de rémunération et le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société répondent à une telle attente.

## SOMMAIRE POUR 2009

Pour évaluer le rendement global de la société pour 2009, le comité des RH et le conseil ont tenu compte de facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment le rendement financier et le rendement des actions, la qualité des bénéficiaires, la réalisation des opérations et des projets courants, la sécurité, le rendement opérationnel et le progrès des principales initiatives de croissance. En ce qui concerne 2009, le comité des RH et le conseil étaient d'avis que la société affichait un bon rendement et satisfaisait aux attentes ou les dépassait dans la plupart des domaines en raison de ce qui suit :

- les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation se sont établis à 3,4 milliards de dollars en 2009, comparativement à 2,8 milliards de dollars en 2008, ce qui représente une hausse de 20 pour cent;
- l'acquisition de la participation résiduelle de ConocoPhillips dans Keystone, ce qui porte la participation de TransCanada à 100 pour cent;
- la fin de la construction de la première phase de l'oléoduc Keystone en vue de l'approvisionnement vers Wood River et Patoka, en Illinois;
- la conclusion d'une entente avec ExxonMobil Corporation en vue de l'aménagement conjoint du gazoduc en Alaska et, en janvier 2010, le dépôt de son plan auprès de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC ») pour obtenir l'autorisation de procéder au premier appel de soumissions lié à un gazoduc pour développer les importantes ressources en gaz naturelles de l'Alaska;
- la mise en service de Portlands Energy et de la première phase du projet éolien Kibby;
- la réalisation de financements par actions et par emprunt ayant permis de réunir environ 6 milliards de dollars dans un contexte économique difficile en Amérique du Nord.

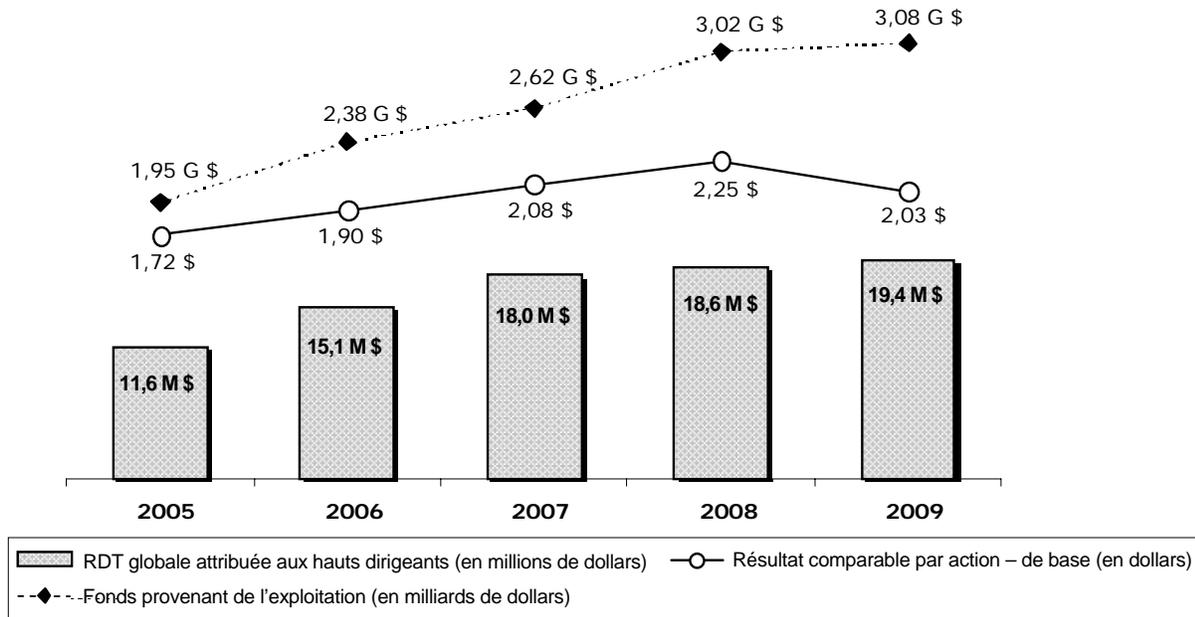
En 2009, le comité des RH et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, la société avait atteint ses objectifs de rendement, mais ils ont aussi reconnu que le total des gains réalisés par les actionnaires avait été inférieur aux attentes. Cette évaluation n'a pas donné lieu à des attributions précises pour les hauts dirigeants, mais a été utilisée comme toile de fond générale pour l'examen par le comité des RH et le conseil du rendement individuel des hauts dirigeants. Ils ont également reconnu que l'incertitude touchant l'économie mondiale et la volatilité des marchés financiers mondiaux continuent de présenter un défi et que, par conséquent, une approche modérée pour ce qui est de la rémunération des hauts dirigeants était appropriée. Le comité des RH et le conseil ont utilisé les principes directeurs suivants au cours de leurs délibérations sur la rémunération directe totale pour 2010 :

- une augmentation du salaire de base des hauts dirigeants en reconnaissance uniquement des responsabilités supplémentaires d'importance;
- des attributions de primes annuelles qui reflètent la contribution de chacun des hauts dirigeants au rendement global de TransCanada pour 2009;
- aucune augmentation ou une augmentation modérée des attributions d'incitatifs à long terme, sauf pour reconnaître la prise en charge de responsabilités supplémentaires d'importance.

Le comité des RH et le conseil ont tenu compte des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement sur trois ans préétablis pour les unités d'actions au rendement attribuées en 2007 et ont conclu que 85 % des unités en circulation seraient acquises aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représentait un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil », comme l'ont établi le comité des RH et le conseil conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail ci-après à la rubrique « Éléments de la rémunération – Aperçu des éléments de la rémunération », sous l'élément « Incitatifs à moyen terme ». La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui

tiennent compte du rendement de 2009 – Incitatifs à moyen terme » contient plus de renseignements sur l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2007.

Le graphique qui suit présente la relation entre les résultats annuels de certains paramètres financiers clés entre 2005 et 2009 et la rémunération directe totale globale qui a été attribuée aux hauts dirigeants après la fin de l'exercice indiqué.



La rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui tiennent compte du rendement de 2009 – Profils des hauts dirigeants » ci-après contient des détails concernant les décisions relatives à la rémunération directe totale que le comité des RH et le conseil ont prises en 2010 relativement au salaire de base et aux primes en espèces annuelles de chaque haut dirigeant ainsi qu'aux unités d'actions au rendement et aux options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, en fonction du rendement global de 2009.

## PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de TransCanada est fondé sur les objectifs suivants :

- fournir une rémunération qui récompense proportionnellement la contribution de chacun en fonction des résultats globaux de l'entreprise (la « rémunération au rendement »);
- faire concurrence, quant au niveau et à la forme de rémunération, au marché;
- harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires et des clients;
- aider à attirer, à embaucher et à fidéliser les hauts dirigeants.

Le programme de rémunération est également conçu de manière à s'harmoniser avec les plans d'affaires de la société et le cadre de gestion des risques afin d'établir un équilibre approprié entre les risques et les récompenses accordées aux hauts dirigeants.

### Données de référence du marché et groupe de référence

Le comité des RH étudie des données de référence en matière de rémunération provenant de sociétés canadiennes du domaine de l'énergie qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada et qui sont susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »). La société évalue également les tendances et pratiques générales de l'industrie afin de déterminer les éléments appropriés dont la rémunération doit être composée ainsi que la structure appropriée de chaque élément.

Le comité des RH passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent dans le contexte de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques du groupe de référence, comparativement aux caractéristiques de TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

TRANSCANADA		GROUPE DE RÉFÉRENCE <sup>(3)</sup>	
INDUSTRIE	Pipelines, électricité nord-américains	Pipelines, électricité et services publics nord-américains; pétrole et gaz canadiens	
EMPLACEMENT	Calgary (Alberta)	Principalement en Alberta	
		<u>MÉDIANE</u>	<u>75<sup>e</sup> PERCENTILE</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION <sup>(1)</sup>	8,6 milliards de dollars	8,6 milliards de dollars	24,2 milliards de dollars
CAPITALISATION BOURSIÈRE <sup>(2)</sup>	24,8 milliards de dollars	20,0 milliards de dollars	34,5 milliards de dollars
ACTIFS <sup>(1)</sup>	39,4 milliards de dollars	18,2 milliards de dollars	31,5 milliards de dollars
EMPLOYÉS <sup>(1)</sup>	Environ 4 000	3 189	5 826

(1) Les données relatives aux produits d'exploitation, aux actifs et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2008.

(2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 décembre 2009 en multipliant le cours de clôture mensuel des actions ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation par trimestre pour le dernier trimestre disponible.

(3) Les membres du groupe de référence étaient, en 2009, les suivants :

Alliance Pipeline Ltd.	Emera Inc.	Nexen Inc.
ATCO Ltd. & Canadian Utilities Limited	Enbridge Inc. / Pipelines Enbridge Inc.	Petro-Canada
ATCO Power	EPCOR Utilities Inc.	Shell Canada Limitée
Canadian Natural Resources Ltd.	ExxonMobil Canada	Société d'énergie Talisman Inc.
Chevron Canada Limited	Fortis Inc.	Spectra Energy
Compagnie BP Énergie Canada	Husky Energy Inc.	Suncor Énergie Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Kinder Morgan Canada Inc.	Syncrude Canada Ltd.
ConocoPhillips Canada Resources Ltd.		
Corporation EnCana		
Corporation TransAlta		
Devon Canada Corporation		

Le poste de chaque haut dirigeant est comparé à des postes similaires dans le groupe de référence. Les données relatives à la rémunération en fonction du poste du groupe de référence (les « données de référence du marché ») fournissent le point de référence de départ pour les salaires au comité des RH. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un haut dirigeant variera en fonction de l'évaluation du rendement individuel compte tenu du rendement global de l'entreprise et sera généralement établie conformément aux lignes directrices qui suivent (les « lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération ») :

#### Lignes directrices relatives à l'établissement de la rémunération

##### SI LE RENDEMENT DU HAUT DIRIGEANT ...

##### LA « RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE » SERA ...

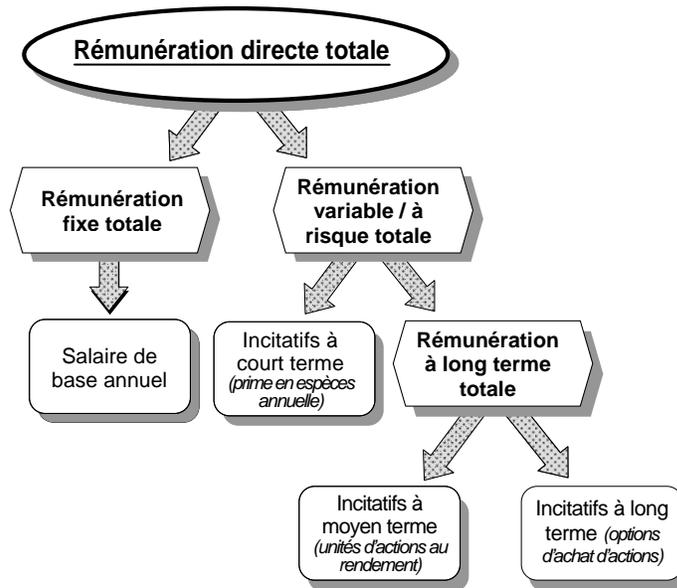
atteint les objectifs	→	généralement comparable à la rémunération directe totale médiane selon les données du groupe de référence
dépasse les objectifs	→	généralement comparable à la rémunération directe totale supérieure à la médiane selon les données du groupe de référence <sup>(1)</sup>
est inférieur aux objectifs	→	rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent <sup>(2)</sup>

(1) La mesure dans laquelle la rémunération directe totale du haut dirigeant est supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.

(2) Le rajustement à la baisse dépend aussi du rendement individuel. Ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, plutôt que les composantes fixes.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération directe totale est une valeur en dollars absolue qui est établie en fonction du rang souhaité par rapport aux données de référence du marché. Cette valeur est ensuite répartie entre les différentes formes de rémunération.



L’attribution de la valeur de la rémunération directe totale aux différents éléments de la rémunération n’est pas fondée sur une formule établie. L’attribution est effectuée à la discrétion du comité des RH et du conseil et vise à refléter notamment les pratiques du marché en ce qui a trait à la pondération relative des différents éléments de la rémunération (c.-à-d. la composition de la rémunération) ainsi que leur évaluation de la contribution passée de chaque haut dirigeant et de sa capacité à contribuer aux résultats de l’entreprise à court, moyen et long termes.

### Aperçu des éléments de la rémunération

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
<b>FIXE</b>	Salaire base	de En espèces	1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cible généralement la médiane des données du marché pour des fonctions similaires</li> <li>▪ Variations par rapport à la médiane pouvant être fondées sur l’obtention d’un rendement individuel élevé soutenu, la portée du rôle du haut dirigeant au sein de TransCanada, les considérations en matière de fidélisation et les différences importantes entre les responsabilités d’un haut dirigeant et celles des personnes occupant un poste semblable dans les données de référence du marché</li> <li>▪ Examinée annuellement; toute modification prend généralement effet le 1<sup>er</sup> avril</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir une certitude en ce qui concerne le revenu</li> <li>▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants</li> </ul>
<b>VARIABLE OU À RISQUE</b>	Incitatifs à court terme	Prime en espèces annuelle	1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribution fondée sur l’évaluation par le comité des RH et le conseil de la contribution individuelle annuelle de chaque haut dirigeant et de l’atteinte de ses objectifs personnels dans le contexte du rendement global annuel de l’entreprise</li> <li>▪ Valeurs cibles précises de la rémunération non établies au préalable, qui prend toutefois en considération les données de référence du marché lorsqu’est établi le montant des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre leurs priorités et objectifs d’affaires annuels</li> <li>▪ Récompenser les hauts dirigeants pour leur contribution annuelle relative à la société</li> <li>▪ Harmoniser les intérêts des hauts</li> </ul>

Composante	Élément	Forme	Période relative au rendement	Principales caractéristiques	Objectif
				attributions	dirigeants avec ceux des actionnaires
					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants</li> </ul>
	Incitatifs à moyen terme	Unités d'actions au rendement	Jusqu'à 3 ans, avec acquisition à la fin de la durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Unités d'actions théoriques attribuées dans le cadre du « régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants » en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée, divisée par la juste valeur marchande des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'attribution</li> <li>▪ Valeur accumulée des dividendes sur les actions ordinaires pendant la durée de trois ans</li> <li>▪ Nombre d'unités acquises aux fins de paiement assujéti à l'atteinte d'objectifs précis de rendement de l'entreprise déterminés par le comité des RH et le conseil<sup>(1)</sup></li> <li>▪ Le paiement final est fait en espèces, déduction faite des retenues prévues par la loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre leurs objectifs d'affaires à moyen terme</li> <li>▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires</li> <li>▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants</li> </ul>
	Incitatifs à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 1/3 % à la fin de chaque année pendant 3 ans Attributions d'une durée de 7 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Options d'achat d'actions attribuées en fonction de la valeur de la rémunération à long terme totale attribuée, divisée par la valeur de la rémunération par option qui reflète la juste valeur à la date d'attribution, établie par le comité des RH</li> <li>▪ Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option d'achat d'actions</li> <li>▪ Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions est supérieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'attribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inciter les hauts dirigeants à atteindre des objectifs d'affaires durables à long terme</li> <li>▪ Harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires</li> <li>▪ Attirer et fidéliser les hauts dirigeants</li> </ul>

(1) Le nombre d'unités acquises par rapport au rendement de l'entreprise est établi conformément aux lignes directrices suivantes :

<u>NIVEAU DE RENDEMENT</u>		<u>DESCRIPTION GÉNÉRALE</u>		<u>ACQUISITION D'UNITÉS<sup>(1)</sup></u>
« Sous le seuil »	→	Résultats inférieurs au niveau de rendement acceptable	→	Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
« Égal au seuil »	→	Résultats inférieurs aux prévisions, mais rendement considéré comme acceptable	→	50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
<i>Entre le seuil et les résultats cibles, unités acquises au prorata</i>				
« Égal au niveau cible »	→	Résultats cibles considérés comme quelque peu élevés mais atteignables; rendement conforme aux prévisions	→	100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
<i>Entre les résultats cibles et les résultats maximaux, unités acquises au prorata</i>				
« Égal ou supérieur au niveau maximal »	→	Résultats cibles considérés comme très élevés; rendement considérablement supérieur aux prévisions	→	150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

### **Autre rémunération**

Les hauts dirigeants reçoivent d'autres avantages qui, de l'avis de la société, sont raisonnables et conformes au programme global de rémunération des hauts dirigeants. Ces avantages sont fondés sur des pratiques concurrentielles du marché et aident à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants. Les avantages comprennent un régime de retraite à prestations déterminées (décrit ci-après à la rubrique « Prestations de pension et de retraite »), des programmes traditionnels en matière de santé et de bien-être ainsi que des avantages indirects pour les hauts dirigeants.

Le programme d'avantages indirects prévoit un nombre limité d'avantages indirects pour les hauts dirigeants en 2009, dont les suivants :

- une somme en espèces annuelle qui peut être utilisée à toutes fins à la discrétion du haut dirigeant et dont la valeur s'élève à 4 500 \$ ;
- un nombre limité de déjeuners causeries ou de clubs de loisir, selon les besoins de l'entreprise;
- une place de stationnement réservée, payée par la société et dont la valeur s'élève à 5 440 \$.
- une indemnité annuelle pour usage de voiture dont la valeur s'élève à 18 000 \$.

Le comité peut offrir d'autres avantages à un haut dirigeant dans des circonstances précises ou pour le maintenir en poste. Le cas échéant, les avantages indirects non prévus par les politiques seront résumés dans les notes de bas de page accompagnant le tableau sommaire de la rémunération à la rubrique « Tableaux de rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

Chaque année, le comité des RH examine les dépenses des hauts dirigeants et l'utilisation de l'avion d'affaires par tous les dirigeants. TransCanada ne permet aux hauts dirigeants, y compris le chef de la direction, d'utiliser l'avion de l'entreprise que pour l'exécution directe de leurs fonctions.

### **Lignes directrices en matière de propriété d'actions**

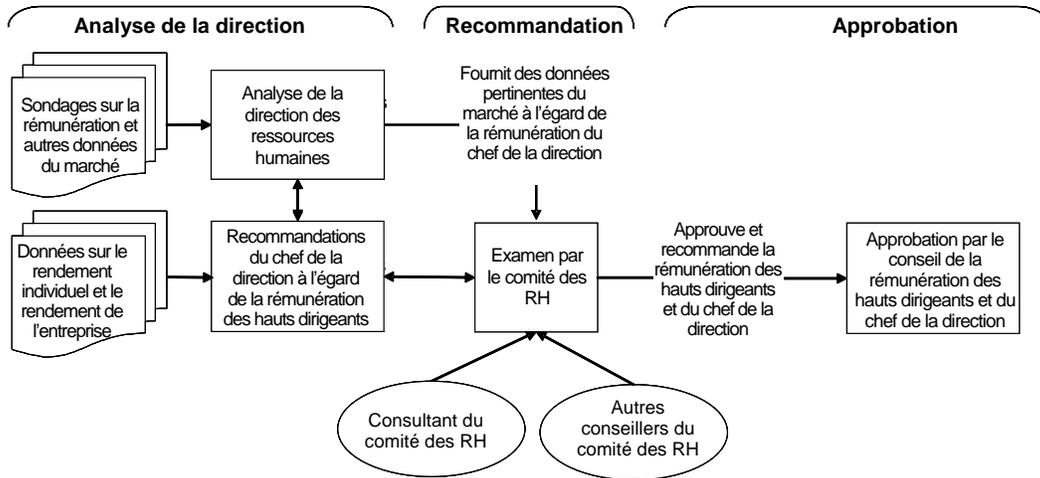
Le comité des RH a institué des lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des hauts dirigeants (les « lignes directrices »), lesquelles encouragent ces derniers à atteindre un niveau de propriété dans la société que le comité des RH juge important par rapport à leur salaire de base. Le niveau de propriété minimal est un multiple du salaire de base qui dépend du rôle du haut dirigeant. Les hauts dirigeants ont généralement cinq ans pour se conformer à cette exigence. Une fois que le haut dirigeant est réputé avoir atteint le niveau de propriété minimal exigé, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire de maintenir ce niveau en cas de fluctuations ultérieures du cours des actions. Le niveau de propriété peut être atteint par l'achat d'actions ordinaires ou de parts, la participation au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou la détention d'unités d'actions au rendement non acquises. Les lignes directrices stipulent qu'au moins 50 % des titres détenus en propriété doivent être des « actions réelles » (c.-à-d. des actions ordinaires de TransCanada ou des parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada). Les unités d'actions au rendement non acquises du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants ne comptent que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété.

Le comité des RH revoit annuellement le calcul des niveaux de propriété aux termes des lignes directrices et, en 2009, il a noté que tous les hauts dirigeants avaient atteint leur niveau de propriété minimal exigé. On trouvera les calculs des niveaux de propriété selon les lignes directrices qu'ont atteints les hauts dirigeants à la rubrique « Décisions de rémunération prises en 2010 qui tiennent compte du rendement de 2009 – Profils des hauts dirigeants ».

### **PROCESSUS DÉCISIONNEL À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION**

#### **Aperçu**

Le diagramme suivant présente un aperçu général du processus utilisé pour établir la rémunération directe totale à attribuer aux hauts dirigeants.



**Rôles et responsabilités**

Intervenant	Principales responsabilités
<b>Direction des ressources humaines de TransCanada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elle recueille, analyse et interprète toutes les données du marché sur la rémunération qu'utilise le chef de la direction pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération directe totale des hauts dirigeants qui lui rendent directement compte.</li> <li>▪ Elle fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres renseignements, au besoin, afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations à l'égard de la rémunération directe totale du chef de la direction.</li> </ul>
<b>Chef de la direction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il entame avec le comité des RH des discussions concernant l'établissement des objectifs de rendement des hauts dirigeants et l'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs de l'exercice précédent ont été atteints par ces personnes.</li> <li>▪ Il fait des recommandations au comité des RH à l'égard du niveau et de la forme de rémunération à attribuer aux hauts dirigeants qui lui rendent directement compte et certains hauts dirigeants qui lui rendent indirectement compte.</li> <li>▪ Il examine, évalue et recommande au conseil l'ensemble des principaux objectifs et paramètres, et des principales mesures de rendement utilisés en matière de rémunération.</li> <li>▪ Il fournit une autoévaluation de son propre rendement au comité des RH et au conseil.</li> </ul>
<b>Comité des RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il demande à la direction ou au consultant et aux autres conseillers du comité des RH de recueillir des renseignements pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi que l'analyse initiale.</li> <li>▪ Il établit et recommande aux fins d'approbation au conseil l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants.</li> </ul>

<b>Intervenant</b>	<b>Principales responsabilités</b>
<b>Consultant externe en rémunération du comité des RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le consultant a pour mandat de faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ fournir une évaluation des propositions de la direction en matière de rémunération des hauts dirigeants;</li> <li>○ assister à toutes les réunions du comité des RH (à moins d'indication contraire du président du comité des RH);</li> <li>○ fournir des données, des analyses ou des avis sur des questions liées à la rémunération si le comité des RH le lui demande.</li> </ul> </li> <li>▪ À chaque réunion, il se réunit avec le comité des RH en l'absence des membres de la direction.</li> <li>▪ Il communique directement avec les membres du comité des RH à l'extérieur des réunions de ce comité à la demande des membres du comité des RH.</li> <li>▪ Si le président du comité des RH lui en donne l'instruction et l'autorisation, il peut conseiller la direction de TransCanada.</li> </ul>
<b>Autres conseillers du comité des RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si le président du comité des RH leur en donne l'instruction et l'autorisation, ils fournissent des services non liés à la rémunération.</li> </ul>
<b>Conseil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il examine et approuve l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants, compte tenu des recommandations du comité des RH.</li> </ul>

### **L'indépendance du consultant externe en rémunération par rapport au comité des RH**

Le comité des RH a retenu les services d'un consultant (le « consultant ») auprès de Towers Watson (auparavant Towers Perrin) pour qu'il lui fournisse des conseils en matière de ressources humaines. Le comité des RH a choisi le consultant qui, selon lui, offrirait les conseils indépendants de la plus haute qualité. Au moment du recrutement initial du consultant, le comité des RH savait que celui-ci était au service de Towers Watson, société d'experts-conseils en ressources humaines de premier plan qui fournit aussi des services à TransCanada dans plusieurs domaines. Le comité des RH estime que le consultant devrait être en mesure de fournir des conseils francs et directs, non soumis à l'influence de la direction.

Towers Watson et TransCanada ont pris bon nombre de mesures pour veiller à l'indépendance du consultant :

- Towers Watson a confirmé que la rémunération du consultant n'était d'aucune façon directement touchée par l'augmentation ou la diminution des services fournis par Towers Watson à TransCanada. Towers Watson a également veillé à ce qui suit :
  - le consultant n'est pas le gestionnaire des relations-clients relativement aux services fournis à la société;
  - le consultant ne participe pas aux activités de recherche de clients visant à accroître le nombre de services-conseils offerts par Towers Watson à TransCanada;
  - mis à part les services-conseils fournis au comité des RH, le consultant ne participe à aucun autre mandat de consultation pour TransCanada;
- TransCanada a veillé à ce qui suit :
  - le consultant relève du comité des RH et communique directement avec ce dernier à l'égard de toutes les questions liées à la rémunération des hauts dirigeants;
  - les relations entre le consultant et la direction sont limitées, sauf pour ce qui est des questions expressément liées à la raison pour laquelle les services du consultant ont été retenus pour le compte du comité ou en ce qui a trait aux propositions qui seront présentées au comité des RH aux fins d'examen ou d'approbation.

Les honoraires versés à Towers Watson en 2009 en contrepartie des services du consultant au comité des RH se sont établis à environ 131 000 \$.

Le comité des RH examine annuellement les projets que les autres consultants de Towers Watson réalisent pour TransCanada et les honoraires facturés en contrepartie des services rendus. En 2009, ces services ont compris la remise à la direction des ressources humaines de la société de données du marché concernant la rémunération des hauts dirigeants, des autres salariés et des membres du conseil, ainsi que des services-conseils concernant les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines. Les honoraires facturés par Towers Watson à la société pour 2009 (à l'exclusion des honoraires du consultant) ont totalisé environ 2,5 millions de dollars.

### **Processus d'attribution des options d'achat d'actions**

En règle générale, les attributions d'options d'achat d'actions sont établies dans le cadre des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale selon le processus suivant :

- Le chef de la direction recommande au comité des RH la valeur des attributions d'options d'achat d'actions à tous les hauts dirigeants (sauf en ce qui concerne ses propres attributions).
- Le comité des RH recommande au conseil la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants (y compris le chef de la direction) et approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions à tous les autres dirigeants.
- Le conseil approuve la valeur des attributions d'options d'achat d'actions aux hauts dirigeants.
- Le comité des RH approuve toutes les attributions individuelles d'options d'achat d'actions.

### **Équité interne et valeur au titre de la fidélisation**

Le comité des RH et le conseil tiennent compte de façon informelle de la rémunération des hauts dirigeants par rapport à celle des autres dirigeants de TransCanada (l'« équité interne ») au cours des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale, surtout lorsque les données de référence pour des fonctions données ne reflètent pas la portée relative du rôle de TransCanada. En pareils cas, d'autres fonctions internes qui sont étayées par de solides données du marché peuvent être utilisées pour évaluer la relativité.

Le comité des RH et le conseil prennent également en considération le potentiel de fidélisation lorsqu'ils prennent des décisions de rémunération. La fidélisation des hauts dirigeants est essentielle à la continuité des affaires, à la gestion des relations avec les parties intéressées, à la planification de la relève et à l'atteinte des résultats souhaités à court et à long termes pour la société.

### **Rémunération déjà attribuée**

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, y compris les options d'achat d'actions, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne. Le comité des RH est d'avis que la réduction ou la limitation des attributions courantes d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions au rendement ou d'autres formes de rémunération en raison de gains antérieurs réalisés par un haut dirigeant pénaliserait injustement ce dernier et réduirait sa motivation à continuer d'avoir un rendement élevé. Dans un même ordre d'idée, le comité des RH n'augmente pas délibérément la valeur de la rémunération à long terme totale dans une année donnée dans le but de compenser les rendements inférieurs à ceux prévus avec les attributions antérieures.

Le comité des RH reçoit des « feuilles de compilation » qui fournissent une toile de fond pour les décisions qu'il prend à l'égard de la rémunération directe totale. Bien que les renseignements donnés ne mènent pas nécessairement à la prise de décisions en ce qui concerne certains éléments précis de la rémunération, ces feuilles de compilation permettent au comité des RH de faire ce qui suit :

- évaluer globalement les niveaux de rémunération directe totale par rapport au rendement ;
- évaluer la composition de la rémunération;
- en ce qui concerne la rémunération à base de titres de participation, évaluer le nombre d'occasions de création de richesse existantes et les risques potentiels liés à la fidélisation découlant de la valeur des unités non acquises ou hors du cours;

- établir si des modifications doivent être apportées aux régimes d'indemnités de départ ou aux contrats d'emploi afin de veiller à leur harmonisation avec les objectifs d'affaires et les objectifs visant à attirer et à fidéliser les hauts dirigeants de la société.

Les feuilles de compilation qu'a utilisées le comité des RH renferment les renseignements suivants :

<b>Analyse</b>	<b>Description</b>
<b>Historique triennal de la rémunération directe totale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Historique triennal de la rémunération directe totale déjà attribuée à chaque haut dirigeant et à certains autres dirigeants en fonction de chaque élément.</li> <li>▪ Permet au comité des RH de suivre les changements apportés à la rémunération directe totale d'un haut dirigeant d'une année à l'autre et de demeurer au fait des évaluations antérieures de son rendement et de sa rémunération correspondante.</li> </ul>
<b>Analyse de l'incidence financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modélise des scénarios de rémunération pour les hauts dirigeants et certains autres dirigeants qui illustrent l'effet de divers résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et déjà attribuée.</li> <li>▪ Permet au comité des RH d'établir si les résultats liés à la rémunération du modèle sont raisonnables et parviennent à faire la distinction souhaitée en ce qui concerne la valeur de la rémunération en fonction du rendement, comme le comprend le comité des RH.</li> <li>▪ Après son examen des analyses résultantes en 2009, le comité des RH a constaté que, dans l'ensemble, la relation relative à la rémunération au rendement attribuée aux hauts dirigeants était appropriée.</li> </ul>
<b>Analyse rétrospective de la rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sommaire présentant le revenu total de chaque haut dirigeant (c.-à-d. le revenu réalisé et accumulé) depuis sa nomination à un poste ou en fonction de son mandat au sein de la société.</li> <li>▪ L'analyse de 2009 incluait la rémunération totale que les hauts dirigeants ont réalisée/accumulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou pendant la période au cours de laquelle ils ont agi en qualité de hauts dirigeants, si cette période est inférieure.</li> <li>▪ Le comité des RH demande au consultant de lui fournir ces renseignements deux fois par année.</li> </ul>
<b>Modélisation en cas de départ ou de changement de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Calcule les indemnités de départ pour chacun des hauts dirigeants aux termes des ententes en la matière conclues avec chacun d'entre eux.</li> <li>▪ Les données fournies chaque année au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu d'une clause de non-concurrence.</li> </ul>

### **Évaluation du rendement**

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui tiennent compte des réalisations supplémentaires nécessaires pour soutenir les stratégies clés de la société. L'évaluation globale par le comité des RH et le conseil des résultats atteints par rapport aux objectifs annuels de l'entreprise et la situation commerciale correspondante sert de toile de fond à l'évaluation de chaque haut dirigeant en vue de déterminer la rémunération directe totale.

**STRATÉGIES CLÉS**

Les stratégies clés orientent la façon dont TransCanada utilise les ressources qui lui permettront d'atteindre son objectif de devenir la plus grande société d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord.

**OBJECTIFS ANNUELS DE L'ENTREPRISE**

Le conseil approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui soutiennent les stratégies clés de TransCanada portant sur la croissance et la création de valeur. Le comité des RH et le conseil utilisent ces objectifs quantitatifs et qualitatifs comme référence pour prendre des décisions sur la rémunération. L'évaluation par le comité des RH et le conseil du rendement global de l'entreprise offre une toile de fond générale pour l'examen du rendement de chaque haut dirigeant.

**OBJECTIFS INDIVIDUELS DES HAUTS DIRIGEANTS**

Le comité des RH et le conseil approuvent pour les hauts dirigeants des objectifs de rendement individuel annuels qui sont harmonisés avec ceux de l'entreprise et reflètent les principaux domaines de rendement de chaque haut dirigeant en fonction de son rôle précis. L'évaluation par le comité des RH des résultats obtenus par chaque haut dirigeant est prise en compte dans la recommandation du niveau de rémunération directe totale que le conseil doit approuver.

**DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION PRISES EN 2010 QUI TIENNENT COMPTE DU RENDEMENT DE 2009****Rendement global de l'entreprise**

Le rendement de TransCanada est calculé en fonction de l'atteinte des objectifs annuels de société par celle-ci, comme en témoignent les résultats financiers et opérationnels qui soutiennent les stratégies clés de la société. Le tableau qui suit présente les principaux objectifs financiers de TransCanada et les résultats obtenus en 2009 comparativement aux deux exercices précédents.

<b>Mesures financières clés (en millions de dollars)<sup>(1)</sup></b>	<b>Objectifs de 2009<sup>(2)</sup></b>	<b>Résultats de 2009</b>	<b>Résultats de 2008</b>	<b>Résultats de 2007</b>
Bénéfice net	1 308 à 1 388	1 325	1 279	1 100
Fonds provenant de l'exploitation	2 919 à 3 031	3 080	2 811	2 621
<b>Mesures clés par action (\$)</b>				
Résultat par action comparable – de base <sup>(3)</sup>	2,12 à 2,25	2,03	2,25	2,08
Fonds provenant de l'exploitation par action – de base <sup>(3)</sup>	4,73 à 4,93	4,72	5,30	4,95

(1) Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens.

(2) Les valeurs représentent la plage de résultats, du rendement « satisfaisant » à celui qui « dépasse les attentes ».

(3) Les objectifs de 2009 à l'égard du RPA comparable ont été établis en fonction du nombre d'actions moyen pondéré en circulation en 2008, qui s'établissait à 616 millions. Les résultats de 2009 qui sont indiqués dans le tableau tiennent compte du nombre d'actions moyen pondéré en circulation en 2009, qui s'établissait à 652 millions. Pour les besoins de la comparaison, les résultats de 2009 qui figurent ci-dessous ont été rajustés par rapport au nombre d'actions en circulation en 2008 :

- résultat par action = 2,15 \$ (ou supérieur à un rendement « satisfaisant »);
- fonds provenant de l'exploitation par action = 4,99 \$ (ou supérieur à un rendement qui « dépasse les attentes »).

Le tableau suivant présente les résultats d'entreprise obtenus en 2009 qui soutiennent chacune des stratégies.

Stratégies clés	Résultats obtenus en 2009
<b>Maximiser la valeur des infrastructures et des positions commerciales de TransCanada tout au long de leur cycle de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les pipelines situés au Canada ont obtenu un excellent rendement financier et commercial, affichant un solide résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « BAIIA »), ont réalisé de remarquables efficacités opérationnelles et ont fait des progrès importants relativement à plusieurs initiatives commerciales complexes.</li> <li>▪ En ce qui concerne les pipelines situés aux États-Unis, les réseaux de pipelines Iroquois, Great Lakes et ANR ont obtenu un solide rendement financier; le rendement des réseaux de pipelines PNGTS, GTN et Northern Border a été conforme aux attentes. D'énormes progrès ont été réalisés dans la restructuration et le regroupement des pipelines américains situés à Houston.</li> <li>▪ Les résultats financiers des installations énergétiques de l'Ouest ont été inférieurs aux attentes; toutefois, des résultats remarquables ont été obtenus à l'égard des initiatives à long terme.</li> <li>▪ Les installations énergétiques de l'Est ont affiché un excellent rendement physique et commercial et ont répondu aux attentes liées au rendement financier. Au cours de l'exercice, Portlands Energy Centre a été mise en service avec succès et en deçà du budget, et les installations de production Bécancour, Grandview et Énergie éolienne Cartier ont obtenu de solides résultats financiers.</li> <li>▪ Bruce Power a obtenu un rendement financier supérieur aux attentes et a aussi conclu une convention de restructuration commerciale très importante; toutefois, elle a connu des difficultés dans la gestion de ses projets sur le plan du calendrier et des coûts.</li> <li>▪ L'intégration de Ravenswood a été réussie, et la première phase de l'aménagement du projet éolien Kibby a été mise en service en avance et en-deçà du budget, mais le rendement financier des installations énergétiques aux États-Unis a été faible en raison des prix peu élevés de l'électricité.</li> <li>▪ L'entreprise de stockage de gaz a affiché un rendement financier exceptionnellement solide.</li> </ul>
<b>Entretien un portefeuille axé sur des possibilités d'aménagement de grande qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En ce qui concerne les activités de pipelines, la société a procédé à d'importants travaux d'aménagement à l'égard de projets, dont Bison, Manzanillo, des connexions pour les approvisionnements en gaz de schiste en Colombie-Britannique et le prolongement de réseaux au Canada. Les progrès d'importance éventuels incluent le prolongement de l'oléoduc Keystone, le partenariat conclu avec ExxonMobil Corporation relativement à un projet en Alaska et le projet restructuré de Mackenzie.</li> <li>▪ Les activités liées à l'énergie ont obtenu des résultats remarquables sur le plan de l'aménagement, notamment en ce qui concerne le contrat relatif à la centrale d'Oakville, le projet de lignes de transport Zephyr et de nombreux projets peu avancés liés à l'énergie thermique et renouvelable et au stockage de gaz.</li> </ul>
<b>Concevoir sur le plan commercial et mener à bien de nouveaux programmes d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TransCanada a mené à bien le plus important programme d'investissement annuel de son histoire, les coûts de certains projets énergétiques et projets de pipelines étant inférieurs aux prévisions.</li> <li>▪ La société a aussi réalisé l'acquisition de l'ensemble de la participation dans le projet d'oléoduc Keystone.</li> <li>▪ La gestion des projets liés à l'électricité et aux pipelines a été remarquable, les équipes étant solides et les systèmes de gestion des projets de haut niveau et tous les services de l'entreprise offrant un appui considérable.</li> </ul>
<b>Maximiser la capacité concurrentielle de TransCanada</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TransCanada a continué d'affermir sa position concurrentielle en améliorant constamment sa connaissance des marchés, ses relations et sa réputation. Plus particulièrement, le regroupement des fonctions commerciales de ses pipelines américains à Houston lui permettra d'accroître sa présence et son efficacité dans le secteur des pipelines aux États-Unis.</li> <li>▪ La société a continué de consolider sa situation de chef de file dans son industrie en tant qu'exploitant d'actifs de premier plan en réalisant un rendement remarquable sur le plan de la sécurité et de l'exploitation.</li> <li>▪ Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui a trait aux objectifs établis sur les plans humains et opérationnels, au moyen du perfectionnement des employés et des dirigeants, d'une meilleure gestion du rendement et de la rationalisation de la structure organisationnelle.</li> </ul>

**Stratégies clés****Résultats obtenus en 2009**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La société a réussi à financer le plus important programme d'investissement de son histoire tout en maintenant les ratios du bilan.</li> </ul>
<b>Affermir la réputation de TransCanada et sa situation sur les marchés des capitaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ TransCanada a collaboré étroitement avec des agences de notation, des banques et des investisseurs institutionnels afin de conserver une note de crédit de « A » tout en réunissant des capitaux considérables pour financer son programme d'investissement.</li> <li>▪ La société a travaillé avec diligence pour maintenir et accroître la confiance des analystes boursiers, des investisseurs et de la presse financière.</li> <li>▪ Les titres de créance de TransCanada sont évalués comme un placement à faible risque; on recommande d'acheter les titres de participation de TransCanada avec comme objectifs la croissance et la création de valeur à long terme.</li> </ul>

On trouvera de plus amples renseignements sur le rendement financier et commercial de l'entreprise de TransCanada dans le rapport de gestion de 2009 qui figure dans le rapport annuel de 2009 de TransCanada.

Le comité des RH et le conseil ont noté que, en 2009, la société avait réalisé des progrès en réalisant avec succès son programme d'investissement de 22 milliards de dollars. Le programme a été bien géré, et les coûts des projets, réalisés pour la plupart dans les délais, sont conformes ou inférieurs à ce qui était prévu au budget. Au cours de 2008 et de 2009, des actions ordinaires et des actions privilégiées d'un capital de 2,4 milliards de dollars ont été émises afin de financer le portefeuille important de projets d'infrastructures de qualité. Ces émissions d'actions ont été considérées comme prudentes et nécessaires afin que la société puisse conserver sa capacité financière et sa cote de crédit, qui sont essentielles à la poursuite de sa croissance. Il a également été noté que les projets qui sont actuellement en cours d'aménagement apporteront une valeur ajoutée aux actionnaires dans les prochaines années. On a reconnu que l'émission d'actions réalisée en 2009 avait eu un effet dilutif sur les résultats par action annuels de la société. Bien que les résultats totaux aient été en hausse d'un exercice à l'autre, les résultats par action ont diminué, ce qui a eu un effet défavorable sur le rendement du cours des actions de la société et a entraîné un résultat « inférieur aux prévisions » au chapitre du total des gains réalisés par les actionnaires pour l'exercice.

Le comité des RH et le conseil ont convenu que les prévisions laissent entrevoir que la croissance du portefeuille d'infrastructures énergétiques de premier ordre, les compétences éprouvées pour la conception et la réalisation de projets et la situation financière avantageuse de la société devraient permettre à TransCanada de procurer, à long terme, un rendement financier élevé à ses actionnaires. Ils ont également examiné les résultats opérationnels de la société, y compris l'évaluation des clients et les mesures prises notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

En 2009, le comité des RH et le conseil ont conclu que, dans l'ensemble, la société avait atteint ses objectifs de rendement. Compte tenu de ces résultats, ils ont établi que le rendement global de l'entreprise en 2009 était égal au « niveau cible » et que cette note servirait de toile de fond lors de l'examen de la rémunération des hauts dirigeants pour 2010. La rémunération directe totale attribuée aux hauts dirigeants reflète les résultats obtenus dans leurs principaux domaines de rendement respectifs.

En outre, le conseil a approuvé les objectifs annuels de l'entreprise pour 2010 qui continuent d'être axés sur l'atteinte de résultats financiers et opérationnels qui soutiennent les principales stratégies de croissance et de création de valeur de TransCanada.

**Incentifs à moyen terme****Paiements relatifs aux unités d'actions au rendement attribuées en 2007**

Comme il a été mentionné dans le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » ci-dessus, à l'égard de l'élément « Incentifs à moyen terme », le régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'acquisition de zéro à 150 % des unités attribuées en fonction de l'évaluation du rendement réalisée par le comité des RH et le conseil au cours de la période de trois ans. Ces derniers ont examiné les résultats sur trois ans qui suivent pour prendre leur décision.

MESURE	PÉRIODE	SEUIL	NIVEAU CIBLE	NIVEAU MAXIMAL	RÉSULTATS
Croissance en pourcentage du total absolu des gains réalisés par les actionnaires (« TGA »)	De janv. 2007 à déc. 2009 <sup>(1)</sup>	11 %	27 %	40 %	<b>0,31 %</b>
TGA relatif par rapport au groupe de référence <sup>(2)</sup>	De janv. 2007 à déc. 2009 <sup>(1)</sup>	P25 (25 <sup>e</sup> percentile)	P50 (50 <sup>e</sup> percentile)	P75 (75 <sup>e</sup> percentile)	<b>Entre P25 et P50</b>
Résultat par action (« RPA ») (comparable, méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation)	Résultats annuels cumulatifs de 2007 à 2009 <sup>(3)(4)</sup>	5,13 \$	5,71 \$	6,02 \$	6,37 \$
Fonds provenant de l'exploitation par action (« FPEPA ») (méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation)	Résultats annuels cumulatifs de 2007 à 2009 <sup>(3)(4)</sup>	12,24 \$	12,87 \$	13,18 \$	13,40 \$

(1) Résultats relatifs au TGA déclarés au 31 décembre 2009, date à laquelle le cours de clôture des actions était de 36,19 \$.

(2) Le groupe de référence pour l'attribution d'unités d'actions au rendement dont il est question ci-dessus était composé des sociétés suivantes :

Canadian Utilities Inc.	Enbridge Inc.	Southern Union Company
Dominion Resources	Entergy Corporation	Spectra Energy Corp.
DTE (Detroit Edison)	Exelon Corporation	TransAlta Corporation
Duke Energy Corporation	Fortis Inc.	Williams Companies, Inc.
El Paso	Sempra Corporation	(The)
Emera Inc.	Southern Company	Xcel Energy Inc.

(3) Les niveaux cibles établis à l'égard des mesures financières sont fonction de l'ensemble des objectifs annuels comparables pour la période indiquée.

(4) Les résultats relatifs aux mesures financières sont fondés sur les résultats vérifiés définitifs au 31 décembre 2009.

Le comité des RH et le conseil ont examiné en détail les résultats relatifs aux unités d'actions au rendement attribuées en 2007. Ils ont conclu que 85 % des unités en circulation seraient acquises aux fins de paiement. Ce niveau d'acquisition représentait un rendement inférieur au rendement « cible » mais supérieur au « seuil » conformément aux lignes directrices en matière d'acquisition dont il est question en détail à la note de bas de page 1 accompagnant le tableau « Aperçu des éléments de la rémunération » ci-dessus, sous l'élément « Incitatifs à moyen terme ». Bien que des facteurs de pondération précis à l'égard des mesures de rendement n'aient pas été approuvés pour l'attribution de 2007, le comité des RH et le conseil ont comparé les résultats suivants aux objectifs de rendement de l'entreprise sur trois ans préétablis pour les attributions de 2007 afin d'établir le paiement final :

- Le TGA absolu de TransCanada n'a pas atteint le « seuil » et équivaut donc à un niveau d'acquisition de 0 %.
- Le TGA relatif s'est établi entre le « niveau cible » (soit un niveau d'acquisition de 100 %) et le « seuil » (soit un niveau d'acquisition de 50 %).
- Les deux mesures financières sur lesquelles la direction a exercé le plus de contrôle, le RPA et les FPEPA, ont affiché des résultats supérieurs au « niveau de rendement maximal » (soit un niveau d'acquisition de 150 %).

L'application d'un facteur de pondération égal aux résultats aurait entraîné un niveau d'acquisition de 95 % ou un niveau atteignant presque le « niveau cible ». Toutefois, le comité des RH et le conseil ont mis l'accent sur le TGA absolu et le TGA relatif et ont établi qu'un niveau d'acquisition de 85 % correspondait davantage aux intérêts des actionnaires.

Voir la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice » ci-après pour obtenir plus de renseignements concernant la valeur payée aux hauts dirigeants relativement à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007.

### Unités d'actions au rendement attribuées en 2010

En ce qui concerne l'attribution susmentionnée, le comité des RH a approuvé les mesures de rendement suivantes pour la période de trois ans et la pondération attribuée à chaque catégorie.

MESURE DE RENDEMENT	PONDÉRATION	PÉRIODE
Total absolu des gains réalisés par les actionnaires	60 %	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012
Total relatif des gains réalisés par les actionnaires		
Fonds provenant de l'exploitation	25 %	
Fonds provenant de l'exploitation par action		
Résultat comparable		
Résultat par action comparable		
Mesures opérationnelles, mesures de croissance et autres mesures commerciales	15 %	

### Profils des hauts dirigeants

Les profils de chacun des hauts dirigeants qui figurent ci-après renferment les renseignements suivants :

- un résumé des principales réalisations en 2009;
- la rémunération directe totale que le conseil a attribuée à chaque haut dirigeant en 2010 en fonction du rendement de 2009<sup>(1)</sup>;
- la rémunération qui a été attribuée au cours des deux exercices précédents;
- la composition de la rémunération attribuée pour 2010 qui en résulte;
- le niveau d'actionnariat à la fin de l'exercice.

(1) Cette information s'ajoute à celle devant être divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération et ne vise pas à la remplacer.

Toutes les valeurs relatives à la rémunération que l'on trouve dans les profils de la présente rubrique ont été établies à la suite du processus annuel de délibérations sur la rémunération directe totale du comité des RH et du conseil. Toute rémunération attribuée à un haut dirigeant au cours de l'exercice indiqué parallèlement à ce processus figure dans les notes de bas de page accompagnant le tableau « Rémunération attribuée » de son profil.



## Harold (Hal) N. Kvisle

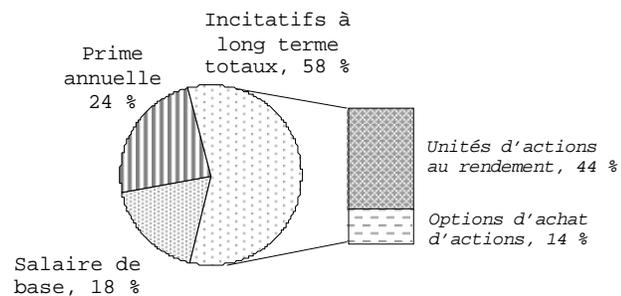
Président et chef de la direction

### Principales réalisations en 2009

- l'atteinte des objectifs globaux de l'entreprise;
- la réalisation de progrès importants dans l'expansion de l'entreprise, dont des progrès tangibles à long terme et des initiatives de croissance à grande échelle;
- le financement fructueux du plus important programme d'investissement de l'histoire de la société et le maintien simultané des ratios du bilan;
- la réalisation de progrès importants dans les domaines de la formation des dirigeants et de la planification de la relève; de hauts niveaux d'engagement des employés dans l'organisation; la réalisation d'efficacités organisationnelles considérables au moyen du regroupement des activités commerciales américaines;
- l'amélioration soutenue des relations avec les intervenants des secteurs réglementaire, politique et commercial menant à la réalisation de projets et à des résultats commerciaux favorables dans les secteurs des pipelines et de l'énergie.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
<b>FIXE</b>			
Salaire de base annuel <sup>(1)</sup>	1 250 000	1 250 000	1 250 000
<b>VARIABLE</b>			
Prime en espèces <sup>(2)</sup>	1 650 000	1 850 000	1 550 000
Unités d'actions au rendement <sup>(3)</sup>	3 000 000	3 040 000	3 000 000
Options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	1 000 000	960 000	1 000 000
<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE</b>	<b>6 900 000</b>	<b>7 100 000</b>	<b>6 800 000</b>
Variation par rapport à l'exercice précédent	-3 %	+4 %	-

### COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010<sup>(5)</sup>



### ACTIONNARIAT<sup>(6)</sup>

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
3 x	3 750 000	4 896 371	3,9 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



**Gregory (Greg) A. Lohnes**

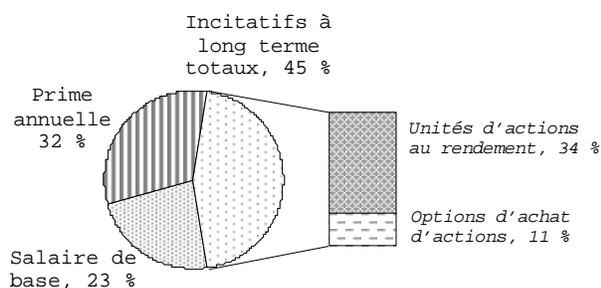
**Vice-président directeur et chef des finances**

**Principales réalisations en 2009**

- le financement fructueux du plus important programme d'investissement de l'histoire de la société et le maintien simultané des ratios du bilan;
- le taux négligeable de manquements de la part des contreparties dans une conjoncture économique difficile;
- le raffermissement des relations avec les principaux actionnaires et porteurs de titres de créance canadiens, américains et européens;
- l'accroissement considérable de la clarté des renseignements financiers trimestriels, et l'établissement de judicieux plans de passage aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») en 2011.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
<b>FIXE</b>			
Salaires de base annuel <sup>(1)</sup>	430 000	430 000	430 000
<b>VARIABLE</b>			
Prime en espèces <sup>(2)</sup>	600 000	550 000	490 000
Unités d'actions au rendement <sup>(3)</sup>	615 000	584 000	547 500
Options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	205 000	216 000	182 500
<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE</b>	<b>1 850 000</b>	<b>1 780 000</b>	<b>1 650 000</b>
Variation par rapport à l'exercice précédent	+ 4 %	+ 8 %	-

**COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010<sup>(5)</sup>**



**ACTIONNARIAT<sup>(6)</sup>**

Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
2 x	860 000	1 086 211	2,5 x

(1) Le taux du salaire de base annuel au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice indiqué.  
 (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.  
 (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.  
 (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.  
 (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.  
 (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.



## Russell (Russ) K. Girling

### Chef de l'exploitation

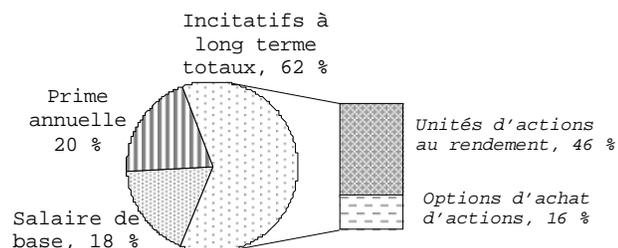
#### Principales réalisations en 2009

- la réalisation d'un solide rendement financier par le secteur des pipelines dans une conjoncture économique difficile et l'obtention de résultats favorables sur le plan de la réglementation;
- la transition réussie au poste de chef de l'exploitation et la démonstration d'un solide leadership devant l'accroissement des responsabilités;
- la réalisation de progrès importants dans l'expansion de l'entreprise, notamment la saisie d'occasions d'investissement à court terme importantes et l'avancement d'initiatives de croissance à grande échelle à long terme;
- la réalisation d'efficacités organisationnelles considérables au moyen du regroupement des activités commerciales relatives aux pipelines aux États-Unis;
- la réalisation fructueuse de la première phase du projet d'oléoduc Keystone.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009* (\$)	2008 (\$)
<b>FIXE</b>			
Salaire de base annuel <sup>(1)</sup>	800 000	700 000	700 000
<b>VARIABLE</b>			
Prime en espèces <sup>(2)</sup>	900 000	950 000	900 000
Unités d'actions au rendement <sup>(3)</sup>	2 100 000	1 520 000	1 500 000
Options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	700 000	480 000	500 000
<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE</b>	<b>4 500 000</b>	<b>3 650 000</b>	<b>3 600 000</b>
Variation par rapport à l'exercice précédent	+ 23 %	+ 1 %	-

\* En reconnaissance de sa promotion au poste de chef de l'exploitation, en septembre 2009, le comité des RH a majoré le taux de salaire de base annuel de M. Girling pour le porter à 800 000 \$ et lui a accordé une attribution d'options d'achat d'actions spéciale évaluée à 479 000 \$. En conséquence de ces modifications de mi-exercice, la valeur de la rémunération directe totale de M. Girling a été portée à 4 229 999 \$.

#### COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010<sup>(5)</sup>



#### ACTIONNARIAT<sup>(6)</sup>

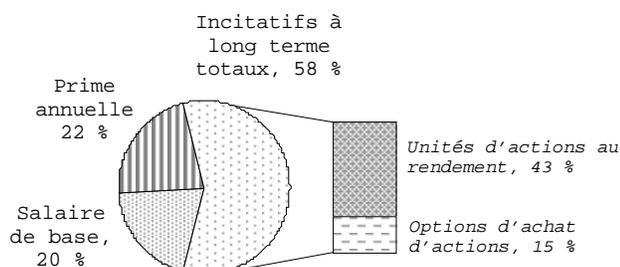
Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en tant que multiple du salaire de base
2 x	1 600 000	2 217 537	2,8 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.


**Alexander (Alex) J. Pourbaix**
**Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise**
**Principales réalisations en 2009**

- la réalisation d'un solide rendement financier par les installations énergétiques de l'Est, Bruce power et l'entreprise de stockage de gaz naturel;
- les installations énergétiques de l'Ouest et les installations énergétiques des États-Unis ont obtenu des résultats remarquables à l'égard des initiatives à long terme;
- l'expansion toujours fructueuse de l'entreprise;
- l'intégration commerciale réussie de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises;
- le déploiement d'efforts considérables à l'égard du maintien des activités liées à l'énergie de TransCanada à long terme.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE	2010 (\$)	2009 (\$)	2008 (\$)
<b>FIXE</b>			
Salaire de base annuel <sup>(1)</sup>	700 000	700 000	700 000
<b>VARIABLE</b>			
Prime en espèces <sup>(2)</sup>	740 000	900 000	900 000
Unités d'actions au rendement <sup>(3)</sup>	1 500 000	1 520 000	1 500 000
Options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	500 000	480 000	500 000
<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE</b>	<b>3 440 000</b>	<b>3 600 000</b>	<b>3 600 000</b>
Variation par rapport à l'exercice précédent	-4 %	0 %	-

**COMPOSITION  
DE LA  
RÉMUNÉRATION  
DE 2010<sup>(5)</sup>**

**ACTIONNARIAT<sup>(6)</sup>**

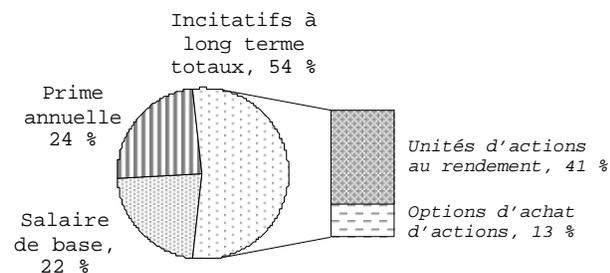
Niveau de propriété minimal	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)	Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base
2 x	1 400 000	1 635 095	2,3 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

**Don Wishart****Vice-président directeur, Exploitation et projets importants****Principales réalisations en 2009**

- la démonstration d'un leadership exceptionnel par les équipes de l'exploitation et de la gestion de projets;
- la réalisation fructueuse de projets d'investissement d'importance, y compris la réalisation de la première phase du projet d'oléoduc Keystone;
- l'atteinte d'un rendement de premier quartile sur les plans de la sécurité, de l'efficacité et de la fiabilité;
- la réduction considérable des coûts d'exploitation et des fonctions de soutien;
- l'intégration opérationnelle réussie de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises.

<b>RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
<b>FIXE</b>			
Salaire de base annuel <sup>(1)</sup>	600 000	550 000	550 000
<b>VARIABLE</b>			
Prime en espèces <sup>(2)</sup>	650 000	600 000	550 000
Unités d'actions au rendement <sup>(3)</sup>	1 087 500	1 014 000	900 000
Options d'achat d'actions <sup>(4)</sup>	362 500	336 000	300 000
<b>RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 300 000</b>
Variation par rapport à l'exercice précédent	+8 %	+9 %	-

**COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DE 2010<sup>(5)</sup>****ACTIONNARIAT<sup>(6)</sup>**

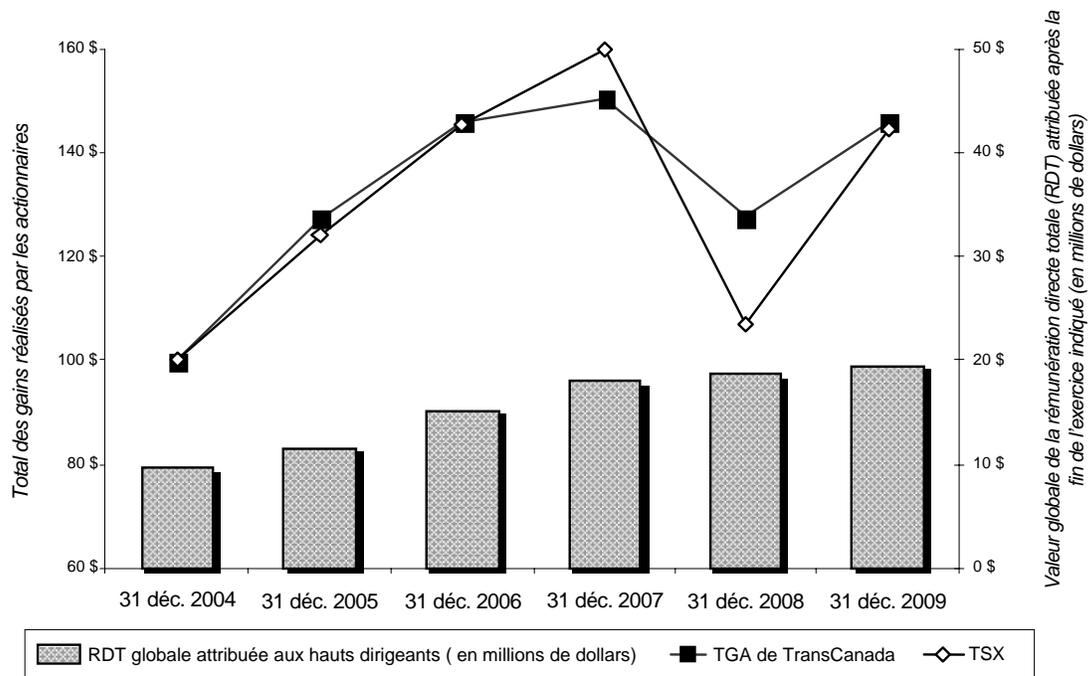
<b>Niveau de propriété minimal</b>	<b>Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)</b>	<b>Valeur totale des titres devant être détenus en propriété selon les lignes directrices (\$)</b>	<b>Valeur totale des titres devant être détenus en propriété en tant que multiple du salaire de base</b>
2 x	1 100 000	2 998 645	5,5 x

- (1) Le taux du salaire de base annuel au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice indiqué.
- (2) La prime en espèces totale attribuée à l'égard du rendement pour l'exercice indiqué, et versée au cours du premier trimestre suivant la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des unités d'actions au rendement attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (4) La valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours du processus d'attribution annuel pour l'exercice indiqué.
- (5) La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale et est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.
- (6) La valeur des niveaux de propriété d'actions est établie au 31 décembre 2009 au moyen du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de transcanada, soit 35,36 \$, et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des parts de TC Pipelines, LP, soit 36,26 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices en matière de propriété d'actions, voir la rubrique « Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière de propriété d'actions » ci-dessus.

**GRAPHIQUE DE RENDEMENT**

Le graphique qui suit compare le TGA cumulé sur cinq ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2004). Le TGA et la valeur globale de la rémunération directe totale attribuée aux hauts dirigeants pour l'exercice indiqué sont superposés.

Comme il est mentionné dans la présente rubrique, le comité des RH et le conseil examinent un certain nombre de facteurs et d'éléments du rendement lorsqu'ils établissent la rémunération des hauts dirigeants. Bien que le TGA soit une mesure du rendement dont il est tenu compte, il n'est pas le seul élément pris en considération pendant les délibérations sur la rémunération des hauts dirigeants. Par conséquent, on ne prévoit pas nécessairement de corrélation directe entre le TGA au cours d'une période donnée et les niveaux de rémunération des hauts dirigeants. Toutefois, à long terme, la rémunération réalisée des hauts dirigeants est directement touchée par le cours des actions de TransCanada. Une tranche importante de leur rémunération directe totale est composée de titres de participation, ce qui permet d'harmoniser davantage les attributions faites avec les gains réalisés par les actionnaires.



	31 déc. 2004 (\$)	31 déc. 2005 (\$)	31 déc. 2006 (\$)	31 déc. 2007 (\$)	31 déc. 2008 (\$)	31 déc. 2009 (\$)	Croissance annuelle composée (%)
<b>TransCanada</b>	100	127,4	146,2	150,7	127,7	146,0	7,9
<b>TSX</b>	100	124,1	145,6	159,9	107,1	144,6	7,7

## TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les valeurs relatives à la rémunération figurant dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et sont généralement tirées des régimes et programmes de rémunération décrits en détail à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » ci-dessus ou des conventions de retraite mentionnées à la rubrique « Prestations de pension et de retraite » ci-après de la présente circulaire d'information.

Les hauts dirigeants sont également des hauts dirigeants de TCPL. Une rémunération globale leur est versée pour s'acquitter de leurs fonctions à titre de hauts dirigeants de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines de ses filiales, tous les coûts liés aux employés hauts dirigeants sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération reçue par les hauts dirigeants au cours ou à l'égard des exercices 2009, 2008 et 2007.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire <sup>(1)</sup> (\$) (c)	Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup> (\$) (d)	Attributions à base d'options <sup>(3)</sup> (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation		Valeur du régime de retraite <sup>(6)</sup> (\$) (g)	Autre rémunération <sup>(7)</sup> (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels <sup>(4)</sup> (\$) (f1)	Régimes incitatifs long terme <sup>(5)</sup> (\$) (f2)			
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2009	1 250 004	3 040 000	960 000	1 650 000	628 875	157 000	12 500	7 698 379
	2008	1 237 503	3 000 000	1 000 000	1 850 000	702 000	753 000	12 354	8 554 857
	2007	1 175 001	2 378 696	771 304	1 550 000	663 000	1 324 000	11 708	7 873 709
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2009	430 008	584 000	216 000	600 000	70 950	7 000	4 300	1 912 258
	2008	415 008	547 500	182 500	550 000	79 200	349 000	110 682	2 233 890
	2007	362 508	422 878	137 122	490 000	104 742	181 000	158 061	1 856 311
R.K. Girling Chef de l'exploitation	2009	750 006	1 520 000	959 000	900 000	322 500	653 000	74 943	5 179 449
	2008	682 506	1 500 000	500 000	950 000	396 000	352 000	6 796	4 387 302
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	408 220	594 000	5 979	4 180 702
A.J. Pourbaix Président, Énergie et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise	2009	700 008	1 520 000	480 000	740 000	206 400	11 000	58 458	3 715 866
	2008	682 506	1 500 000	500 000	900 000	255 600	343 000	66 796	4 247 902
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	241 400	575 000	61 479	4 050 381
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et projets importants	2009	550 008	1 014 000	336 000	650 000	161 250	43 000	26 500	2 780 758
	2008	537 507	900 000	300 000	600 000	180 000	277 000	26 354	2 820 861
	2007	475 005	755 143	244 857	550 000	204 220	467 000	46 708	2 742 934

- (1) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice indiqué.
- (2) Cette colonne indique la valeur de la rémunération directe totale attribuée sous forme d'unités d'actions au rendement. Le nombre d'unités d'actions attribuées correspond au quotient de la valeur indiquée par le cours estimatif au moment de l'attribution, soit 32,98 \$ pour 2009, 39,87 \$ pour 2008 et 40,45 \$ pour 2007. Le cours estimatif est fondé sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution, inclusivement.
- (3) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours des exercices indiqués. Pour 2007, le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions attribuée aux hauts dirigeants canadiens représentait le cours de clôture pondéré en fonction du volume pendant les cinq jours de bourse précédant l'attribution. En 2008, la méthode utilisée pour établir le prix d'exercice a été modifiée pour que celui-ci représente le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution de l'option. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux hauts dirigeants au cours du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions était de 31,97 \$ en 2009, de 39,75 \$ en 2008 et de 38,10 \$ en 2007.

En ce qui concerne la promotion de M. Girling au poste de chef de l'exploitation, le 14 septembre 2009, le comité des RH a accordé à ce dernier une attribution spéciale de 100 000 options d'achat d'actions évaluée à 479 000 \$ au prix d'exercice de 31,93 \$. Cette attribution s'ajoute à l'attribution de 100 000 options d'achat d'actions évaluée à 480 000 \$ que M. Girling a reçue plus tôt dans l'année dans le cadre du processus annuel d'attribution des options d'achat d'actions.

- (4) Les sommes indiquées dans colonne sont versées à titre de primes en espèces annuelles et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les versements sont

généralement effectués au plus tard le 15 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice.

- (5) Cette colonne contient la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des attributions. Le comité des RH et le conseil ont établi qu'une valeur annuelle de 1,29 \$ par unité pour 2009, de 1,44 \$ par unité pour 2008 et de 1,36 \$ par unité pour 2007 devait être attribuée pour toutes les unités en circulation détenues aux termes du régime. De plus amples renseignements concernant ce régime figurent à la rubrique « Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation » ci-après.
- (6) Cette colonne comprend la valeur de la rémunération annuelle associée au régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2009, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime. De plus amples explications concernant le régime figurent à la rubrique « Prestations de pension et de retraite – Régime de retraite à prestations déterminées » ci-après.
- (7) La valeur figurant dans cette colonne comprend toute autre rémunération qui n'a pas été déclarée dans une autre colonne du tableau pour chaque haut dirigeant, notamment :
- La valeur des avantages indirects fournis à M. Lohnes en 2007 se chiffrait à 47 891 \$, ce qui dépassait 10 % de son salaire total pour cet exercice et, par conséquent, elle est incluse dans cette colonne. Outre cette exception, la valeur des avantages indirects fournis à chaque haut dirigeant pour les autres exercices indiqués est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % du salaire total et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux hauts dirigeants en 2009 était de 30 061 \$ ou 4,7 % du salaire total. Tous les avantages indirects fournis aux hauts dirigeants ont un coût direct pour la société et leur valeur en tient compte.
  - M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Cette colonne comprend une prime spéciale en espèces exonérée d'impôt de 200 000 \$ versée à M. Lohnes à l'occasion de son rapatriement au Canada. Cette somme a été versée à M. Lohnes par tranches annuelles, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés dont il est question ci-dessus comprennent des remboursements d'impôt de 41 557 \$ pour 2007 et de 41 557 \$ pour 2008. M. Lohnes a aussi reçu un remboursement d'impôt de 44 754 \$ en 2006.
  - Cette colonne comprend les sommes versées à des hauts dirigeants par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rémunération en tant qu'administrateur versée par des membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Pourbaix – 57 000 \$ pour 2009, 60 000 \$ pour 2008 et 55 500 \$ pour 2007; M. Wishart – 21 000 \$ pour 2009 et 2008 et 42 000 \$ pour 2007.
  - Cette colonne comprend les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du haut dirigeant pour l'exercice indiqué, en particulier :
    - M. Kvisle – 12 500 \$ pour 2009, 12 354 \$ pour 2008 et 11 708 \$ pour 2007;
    - M. Lohnes – 4 300 \$ pour 2009, 4 125 \$ pour 2008 et 3 613 \$ pour 2007;
    - M. Girling – 7 250 \$ pour 2009, 6 796 \$ pour 2008 et 5 979 \$ pour 2007;
    - M. Pourbaix – 1 458 \$ pour 2009, 6 796 \$ pour 2008 et 5 979 \$ pour 2007;
    - M. Wishart – 5 500 \$ pour 2009, 5 354 \$ pour 2008 et 4 708 \$ pour 2007.
  - Cette colonne comprend la valeur des paiements versés au cours de l'exercice indiqué dans le cas où un haut dirigeant a choisi de recevoir un paiement en espèces au lieu de son droit à un congé pour l'exercice précédent.

### Valeur des options d'achat d'actions

La somme indiquée dans la colonne (e) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflète la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'attribution selon le comité des RH. Un mois avant chaque attribution annuelle d'options d'achat d'actions, Towers Watson fournit pour cette attribution une valeur binomiale établie en fonction de sa méthode du treillis relative à la durée prévue, qui tient notamment compte de la volatilité des actions sous-jacentes, du rendement ainsi que de la période d'acquisition et de la durée de l'attribution des options. Le comité des RH a utilisé cette valeur binomiale ou, si elle était plus élevée, une « valeur plancher » correspondant à 15 % du prix d'exercice afin d'établir la valeur de chaque option d'achat d'actions pour les besoins de la rémunération.

Le tableau qui suit présente la valeur binomiale, la valeur plancher et la valeur de la rémunération finale sous-jacentes aux sommes indiquées à l'égard des options d'achat d'actions attribuées en 2009, en 2008 et en 2007.

Date d'attribution	Prix d'exercice	Valeur binomiale fournie par Towers Watson	Valeur plancher <sup>(1)</sup>	Valeur de la rémunération par options d'achat d'actions <sup>(2)</sup>
23 févr. 09	31,97 \$	3,29 \$	4,80 \$	<b>4,80 \$</b>
14 sept. 09 <sup>(3)</sup>	31,93 \$	s.o.	4,79 \$	<b>4,79 \$</b>
25 févr. 08	39,75 \$	3,99 \$	5,96 \$	<b>5,96 \$</b>
22 févr. 07	38,10 \$	3,41 \$	3,81 \$	<b>3,81 \$</b>

- (1) Avec l'aide du consultant, le comité des RH établit la valeur plancher en tenant compte d'une gamme d'approches et d'hypothèses en matière d'évaluation et utilise finalement son pouvoir discrétionnaire pour obtenir une juste valeur à la date d'attribution qu'il juge

juste et raisonnable pour les besoins de la rémunération. En 2007, la valeur plancher correspondait à 10 % du prix d'exercice et, en 2008 et en 2009, à 15 % du prix d'exercice.

- (2) La valeur de la rémunération à l'égard de chaque option d'achat d'actions attribuée correspond à la valeur binomiale fournie par Towers Watson ou, si elle est plus élevée, à la valeur plancher indiquée.
- (3) Le comité des RH n'a pas demandé à Towers Watson de procéder à une évaluation et a appliqué la valeur plancher de 15 % pour l'attribution spéciale accordée à M. Girling.

Pour les besoins de la comptabilité, les justes valeurs à la date d'attribution établies pour ces attributions annuelles d'options d'achat d'actions au moyen du modèle Black-Scholes étaient de 5,48 \$ par option d'achat d'actions pour 2009, de 3,97 \$ par option d'achat d'actions pour 2008 et de 4,22 \$ par option d'achat d'actions pour 2007. La valeur comptable de l'attribution spéciale d'options d'achat d'action faite à M. Girling le 14 septembre 2009 était de 5,65 \$.

### Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation

Les sommes figurant dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflètent la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des attributions. Bien qu'elles ne soient plus considérées comme faisant partie du programme courant de rémunération des hauts dirigeants, des attributions annuelles sur les attributions en cours de ce régime continuent d'être effectuées et indiquées à titre de rémunération des hauts dirigeants. Avant la cessation des attributions dans le cadre du régime en 2003, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes était attribuée avec chaque option d'achat d'actions attribuée et venait à échéance dix ans après la date d'attribution.

Chaque unité du régime relatif à la valeur des dividendes donne au porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle établie par le conseil, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond aux dividendes déclarés sur une action ordinaire de TransCanada au cours d'un exercice donné. Pour 2009, le conseil a établi qu'une valeur de 1,29 \$ par unité (ou de 85 % de la valeur totale des dividendes déclarés en 2009) devait être attribuée pour la totalité des unités en circulation détenues aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes. La valeur par unité annuelle attribuée pour 2009 et indiquée dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération ci-dessus sera versée à chaque haut dirigeant dans un paiement distinct en mars 2010.

### ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF— ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique les attributions à base d'options et à base d'actions qui ont déjà été faites aux hauts dirigeants et qui étaient en cours à la fin du dernier exercice.

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>brc</sup> ) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (n <sup>brc</sup> ) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup> (\$) (g)
H.N. Kvisle	165 000	26,85	23 févr. 2011	1 541 100	177 115	3 204 893
	42 500	18,01	27 févr. 2011	772 650		
	150 000	21,43	25 févr. 2012	2 214 000		
	160 000	30,09	28 févr. 2012	976 000		
	250 000	35,23	27 févr. 2013	240 000		
	202 442	38,10	22 févr. 2014	0		
	167 715	39,75	25 févr. 2015	0		
	200 000	31,97	23 févr. 2016	844 000		

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n <sup>bre</sup> ) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(2)</sup> (n <sup>bre</sup> ) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>(3)</sup> (\$) (g)
<b>G.A. Lohnes</b>	10 500	30,09	28 févr. 2012	64 050	33 243	601 527
	14 000	35,23	27 févr. 2013	13 440		
	50 000	33,08	12 juin 2013	155 500		
	35 990	38,10	22 févr. 2014	0		
	30 608	39,75	25 févr. 2015	0		
	45 000	31,97	23 févr. 2016	189 900		
<b>R.K. Girling</b>	60 000	26,85	23 févr. 2011	560 400	88 557	1 602 446
	65 000	21,43	25 févr. 2012	959 400		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	366 000		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	86 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	311 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
	100 000	31,97	23 févr. 2016	422 000		
<b>A.J. Pourbaix</b>	100 000	31,93	14 sept. 2016	426 000	88 557	1 602 446
	60 000	26,85	23 févr. 2011	560 400		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	366 000		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	86 400		
	100 000	33,08	12 juin 2013	311 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
<b>D.M. Wishart</b>	100 000	31,97	23 févr. 2016	422 000	56 346	1 019 575
	40 000	26,85	23 févr. 2011	373 600		
	35 000	18,01	27 févr. 2011	636 300		
	30 000	21,43	25 févr. 2012	442 800		
	40 000	30,09	28 févr. 2012	244 000		
	55 000	35,23	27 févr. 2013	52 800		
	64 267	38,10	22 févr. 2014	0		
	50 314	39,75	25 févr. 2015	0		
70 000	31,97	23 févr. 2016	295 400			

(1) Calculée pour les options d'achat d'actions acquises et non acquises en circulation et fondée sur la différence entre le prix d'exercice indiqué pour l'attribution et le cours de clôture des actions ordinaires de 36,19 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2009. En ce qui concerne les attributions à l'égard desquelles le prix d'exercice est supérieur au cours de clôture à la fin de l'exercice, un zéro est indiqué.

(2) Le nombre d'unités représente celles provenant à la fois de l'attribution initiale et celles ajoutées au cours de la durée en raison du réinvestissement de la valeur des dividendes dans le cadre des attributions en cours d'unités d'actions au rendement au 31 décembre 2009.

(3) Le régime dans le cadre duquel des unités d'actions au rendement sont attribuées utilise des objectifs de rendement sur trois ans qui ne peuvent être mesurés qu'à la fin de la durée. En outre, aucune formule absolue utilisée pour obtenir les résultats n'a servi à établir le versement final. Puisque ces conditions ne permettent pas le calcul intermédiaire des résultats, les sommes indiquées dans cette colonne représentent le versement minimal aux termes du régime qui est supérieur à zéro. Ce versement minimal correspond au produit de 50 % des unités totales déclarées dans la colonne (f) par le cours de clôture des actions ordinaires de 36,19 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2009.

#### ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur totale des attributions à base d'options et à base d'actions déjà faites aux hauts dirigeants et qui ont été acquises au cours du dernier exercice. Il comprend également la valeur totale provenant d'attributions aux

termes d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation qui a été gagnée par les hauts dirigeants au cours du dernier exercice.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup>	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>
	(\$) (b)	(\$) (c)	(\$) (d)
<b>H.N. Kvisle</b>	0	2 026 224	2 278 875
<b>G.A. Lohnes</b>	19 166	360 216	670 950
<b>R.K. Girling</b>	38 334	1 074 222	1 222 500
<b>A.J. Pourbaix</b>	38 334	1 074 222	946 400
<b>D.M. Wishart</b>	0	643 247	811 250

- (1) La colonne (b) représente la valeur globale que les hauts dirigeants auraient réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition. Lorsque le cours de l'action à la date d'acquisition est inférieur au prix d'exercice de l'attribution, un zéro est indiqué. On trouvera plus de renseignements sur cette valeur ci-après à la rubrique « Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (2) La valeur indiquée dans la colonne (c) correspond à la valeur versée aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007. On trouvera plus de renseignements sur cette valeur ci-après à la rubrique « Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ».
- (3) La valeur indiquée dans la colonne (d) constitue le total de la prime en espèces annuelle et du versement annuel aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes attribuables à cet exercice. La prime en espèces annuelle est indiquée dans la colonne (f1), « Régimes incitatifs annuels », tandis que le versement aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes est indiqué dans la colonne (f2), « Régimes incitatifs à long terme », dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

#### Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (b) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur totale des options d'achat d'actions en circulation qui ont été acquises au cours de l'exercice. Elle représente la valeur en dollars totale qui aurait été gagnée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Le tableau suivant présente les détails par attribution du calcul de cette valeur totale :

#### Tableau complémentaire – Valeur des options en circulation calculée à l'acquisition

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres faisant l'objet d'options attribués (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'attribution acquises au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (#)	Cours des actions à la date d'acquisition <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
<b>H.N. Kvisle</b>	25 févr. 2008	167 715	39,75	55 905	30,50	0
	22 févr. 2007	202 442	38,10	67 481	31,97	0
	27 févr. 2006	250 000	35,23	83 334	30,90	0
<b>G.A. Lohnes</b>	25 févr. 2008	30 608	39,75	10 203	30,50	0
	22 févr. 2007	35 990	38,10	11 997	31,97	0
	12 juin 2006	50 000	33,08	16 666	34,23	19 166
	27 févr. 2006	14 000	35,23	4 666	30,90	0
<b>R.K. Girling</b>	25 févr. 2008	83 857	39,75	27 952	30,50	0
	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	31,97	0
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 334	34,23	38 334
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	30,90	0
<b>A.J. Pourbaix</b>	25 févr. 2008	83 857	39,75	27 952	30,50	0
	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	31,97	0
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 334	34,23	38 334
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	30,90	0
<b>D.M. Wishart</b>	25 févr. 2008	50 314	39,75	16 771	30,50	0
	22 févr. 2007	64 267	38,10	21 422	31,97	0

Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres faisant l'objet d'options attribués (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'attribution acquises au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (#)	Cours des actions à la date d'acquisition <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
	27 févr. 2006	55 000	35,23	18 334	30,90	0

- (1) Les options d'achat d'actions des employés de TransCanada sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution pendant une période de trois ans.
- (2) Le cours des actions indiqué est celui des actions ordinaires de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou, s'il est postérieur, au premier jour de bourse complet suivant cette date.

### Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (c) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur versée aux hauts dirigeants à l'acquisition des unités d'actions au rendement attribuées en 2007. La valeur indiquée dans ce tableau est calculée de la façon suivante :

$$\left\{ \left[ \begin{array}{l} \text{Unités totales} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} \end{array} \right] \times \left[ \begin{array}{l} \text{Cours} \\ \text{estimatif}^{(2)} \text{ à} \\ \text{la date} \\ \text{d'acquisition} \end{array} \right] + \left[ \begin{array}{l} \text{Unités totales} \\ \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} \end{array} \right] \times \left[ \begin{array}{l} \text{Valeur} \\ \text{finale des} \\ \text{dividendes}^{(3)} \end{array} \right] \right\} \times \left[ \begin{array}{l} \text{Multiplicateur} \\ \text{du rendement} \\ \text{établi par le} \\ \text{comité des} \\ \text{RH et le} \\ \text{conseil} \end{array} \right]$$

- (1) Le nombre total d'unités à la date d'acquisition comprend celles provenant de l'attribution initiale et celles accumulées au moyen du réinvestissement de la valeur des dividendes au cours de la durée de l'attribution.
- (2) Le cours estimatif correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.
- (3) La valeur finale des dividendes correspond aux dividendes par action ordinaire déclarés au cours du quatrième trimestre de l'exercice pendant lequel a eu lieu l'acquisition et qui n'ont pas été versés à la date d'acquisition.

À titre d'information, le tableau suivant présente des renseignements sur le calcul de la valeur du paiement d'unités d'actions au rendement indiquée dans la colonne (c) du tableau sur la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice.

### Tableau complémentaire – Valeur du paiement de l'attribution d'unités d'actions au rendement de 2007

Nom (i)	Date d'acquisition (ii)	Unités totales à l'acquisition <sup>(1)</sup> (#) (iii)	Valeur des unités totales à l'acquisition <sup>(2)</sup> (\$) (iv)	Valeur des dividendes finaux <sup>(3)</sup> (\$) (v)	Multiplicateur du rendement final (%) <sup>(4)</sup> (vi)	Valeur totale du paiement <sup>(5)</sup> (\$) (vii)
H.N. Kvisle	31 déc. 09	65 941,706	2 358 735	25 058		2 026 224
G.A Lohnes	31 déc. 09	11 722,934	419 329	4 455		360 216
R.K. Girling	31 déc. 09	34 959,614	1 250 505	13 285	85 %	1 074 222
A.J. Pourbaix	31 déc. 09	34 959,614	1 250 505	13 285		1 074 222
D.M. Wishart	31 déc. 09	20 933,914	748 806	7 955		643 247

- (1) Les unités totales à l'acquisition comprennent les unités provenant de l'attribution initiale et celles provenant des activités de réinvestissement des dividendes jusqu'au troisième trimestre de 2009.
- (2) Les unités indiquées dans la colonne (iii) ont une valeur de 35,77 \$ par unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2009.
- (3) La somme indiquée correspond aux dividendes déclarés de 0,38 \$ pour le quatrième trimestre de 2009, multipliés par le nombre d'unités indiqué dans la colonne (iii).
- (4) Selon l'évaluation du rendement obtenu par rapport aux objectifs réalisée par le comité des RH et le conseil, 85 % de l'ensemble des unités ont été acquises aux fins de paiement à la date d'acquisition indiquée.
- (5) La valeur indiquée dans cette colonne représente la somme des valeurs indiquées dans les colonnes (iv) et (v) multipliée par le pourcentage indiqué dans la colonne (vi). Cette valeur a été payée aux hauts dirigeants et à tous les autres participants du régime en mars 2010.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

### Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul arrangement de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être attribuées à des employés qui sont hauts dirigeants de TransCanada que le comité des RH approuve, comme il est décrit à la rubrique « Processus décisionnel à l'égard de la rémunération – Processus d'attribution des options d'achat d'actions » ci-dessus.

Suivant la recommandation du comité des RH, le conseil a approuvé plusieurs modifications au régime d'options d'achat d'actions, dont certaines doivent être ratifiées par les actionnaires à l'assemblée, tel qu'il est indiqué sous la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée – Reconfirmation et modification du régime d'options d'achat d'actions ». Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions pour la première fois en 1995.
- À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver une augmentation de 3 500 000 du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.
- Si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est approuvée, un nombre maximal de 34 000 000 d'actions ordinaires de TransCanada auront été réservées aux fins d'émission aux termes du régime depuis sa création en 1995, ce qui représente 4,95 % des actions ordinaires émises et en circulation au 26 février 2010. En date du 26 février 2010 :
  - environ 9 246 135 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation, ce qui représente 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation;
  - environ 2 033 618 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,3 % des actions ordinaires émises et en circulation;
  - environ 19 190 997 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,8 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation.
- Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions correspond au cours de clôture d'une action ordinaire de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'attribution de l'option d'achat d'actions.
- Les options d'achat d'actions attribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont acquises à raison d'un tiers à chacun des trois anniversaires de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.
- Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions (i) ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou (ii) tombe dans les cinq premiers jours d'une telle période, elle est reportée au 10<sup>e</sup> jour ouvrable de la période de négociation permise subséquente.
- Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants; toutefois, un représentant personnel a le droit d'exercer les options d'achat d'actions pour le compte du porteur d'options si celui-ci décède ou s'il est incapable de gérer ses affaires.
- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leur date d'échéance varie entre le 28 février 2010 et le 26 février 2017.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options attribuées au cours de cet exercice. De plus, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises à ces derniers au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. À l'exception de ces dispositions du régime, il n'y a aucune restriction supplémentaire quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être attribuées à des initiés.

Le comité des RH a le pouvoir d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Il peut également apporter certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. Il peut notamment corriger une ambiguïté ou une erreur ou remédier à un oubli dans le régime, modifier la date d'acquisition d'une attribution donnée et la date d'expiration d'une option d'achat d'actions en circulation sauf pour la reporter au delà de la date d'expiration initiale. Aucune modification ne peut être apportée au régime d'options d'achat d'actions sans le consentement d'un porteur d'options si elle nuit aux droits de ce dernier rattachés à des options déjà attribuées.

Ce régime prévoit également que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires de TransCanada, comme le prévoient les règles de la TSX. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà attribuée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale.

En cas de changement de contrôle, le comité des HR peut écarter le calendrier d'acquisition des options non acquises en circulation à la condition qu'aucune convention n'ait été conclue avec l'acquéreur relativement aux options non acquises.

Le tableau suivant présente les mesures applicables aux attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À moins qu'une option ne vienne à échéance plus tôt, tel qu'il est décrit ci-après, les options d'achat d'actions viennent à échéance au septième anniversaire de la date de l'attribution.

Cas de cessation d'emploi	Mesure
<b>Décès</b>	Toutes les options d'achat d'actions en circulation sont acquises et peuvent être exercées dans l'année qui suit le décès.
<b>Démission</b>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour de son emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.
<b>Retraite</b>	Toutes les options d'achat d'actions en circulation sont acquises et peuvent être exercées par le participant, de même que toutes ses autres options acquises, jusqu'à la date d'expiration ou, s'il est antérieur, jusqu'au troisième anniversaire de son départ à la retraite.
<b>Congédiement sans motif valable</b>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise pendant la période de préavis.
<b>Congédiement avec motif valable</b>	Le participant peut exercer les options d'achat d'actions en circulation acquises qui peuvent être exercées au plus tard six mois après le dernier jour d'emploi effectif, après quoi toutes les options d'achat d'actions en circulation sont caduques. Aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif.

#### Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en circulation et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2009.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
<b>Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres</b>	8 274 362	30,56	3 167 190
<b>Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres</b>	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>8 274 362</b>	<b>30,56</b>	<b>3 167 190</b>

#### PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE

Le programme de retraite de TransCanada permet aux nouveaux employés et aux employés actuels de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer de façon permanente au régime de retraite à prestations déterminées et recevoir une contribution annuelle de la société dans le régime d'épargne parrainé par cette dernière. Dès

qu'un employé atteint dix ans de service auprès de la société, la participation au régime de retraite à prestations déterminées est obligatoire. Les employés admissibles qui choisissent de participer au régime d'épargne recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré de 7 % de la rémunération incitative annuelle, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Les participants au régime d'épargne auront chaque année le choix entre participer au régime à prestations déterminées ou au régime d'épargne jusqu'à ce qu'ils choisissent le régime à prestations déterminées ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce qu'ils atteignent 10 ans de service auprès de la société. Les participants au régime d'épargne n'accumulent pas d'année de service décomptées (défini ci-après) à l'égard du régime à prestations déterminées lorsqu'ils participent au régime d'épargne et n'ont pas le droit de reporter les avantages accumulés aux termes du régime d'épargne dans le régime de retraite à prestations déterminées.

Tous les hauts dirigeants participent au régime de retraite à prestations déterminées.

### Régime de retraite à prestations déterminées

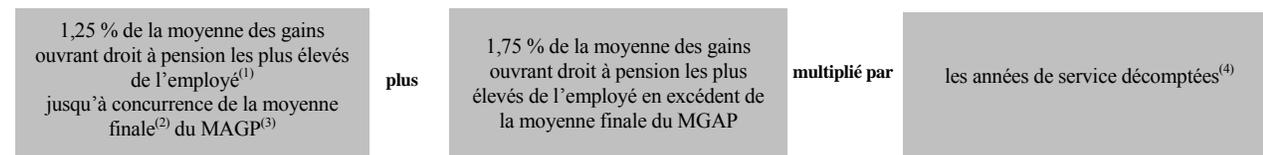
Le régime de retraite à prestations déterminées se compose d'un régime de retraite de base et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés admissibles.

#### Régime de retraite de base

Tous les employés canadiens de TransCanada qui ont dix années de service de même que ceux qui ont moins de 10 années de service mais qui ont choisi de participer au régime de retraite à prestations déterminées (les « employés participant au régime de retraite »), y compris les hauts dirigeants, participent au régime de retraite de base, qui est un régime de retraite à prestations déterminées non contributif uniquement. Les employés peuvent faire des cotisations facultatives à un compte d'amélioration afin d'acheter des prestations de retraite déterminées accessoires ou supplémentaires pour le régime de retraite.

L'âge normal de la retraite aux termes du régime de retraite de base de TransCanada est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite dix ans avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Dans le cas d'une retraite anticipée prise entre l'âge de 55 ans et de 60 ans, la réduction appliquée est de 4,8 pour cent par année par rapport à la prestation qui aurait été payable si la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu avait été égale à 85 points ou, si ce moment est antérieur, si l'employé avait pris sa retraite à 60 ans; dans le cas d'une retraite prise avant l'âge de 55 ans, la réduction appliquée correspond à un équivalent actuariel de la prestation qui aurait été payable à l'âge de 55 ans. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les prestations annuelles du régime de retraite de base payables en cas de départ à la retraite à l'âge normal sont calculées comme suit :



(1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés » la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension » le salaire de base de l'employé plus les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli exprimé en pourcentage du salaire de base (soit 100 % pour le chef de la direction, 80 % pour le chef de l'exploitation et 60 % pour les hauts dirigeants), comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.

(2) On entend par la « moyenne finale du MGAP » la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.

(3) On entend par « MGAP » le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

(4) On entend par les « années de service décomptées » le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées de l'employé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 494 \$ pour chaque année de

service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite de base à l'égard d'une rémunération dépassant environ 156 000 \$ par année.

#### *Régime de retraite complémentaire*

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, et ayant des gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au plafond d'environ 156 000 \$ par année prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 500 employés participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche d'exonération de responsabilité selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé sur le régime de retraite de base et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile. Les prestations de retraite annuelles prévues par le régime de retraite complémentaire correspondent à 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées, multiplié par l'excédent des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé sur le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et elles sont reconnues aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

En règle générale, ni le régime de retraite de base ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, aux termes du régime de retraite complémentaire, le comité des RH a exercé par le passé son pouvoir discrétionnaire d'accorder à l'occasion des années de service décomptées supplémentaires à des hauts dirigeants.

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les hauts dirigeants, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au cocontractant désigné de l'employé;
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1990, à la retraite, la rente mensuelle décrite en a) ci-dessus pour les employés mariés et, pour les employés non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession de l'employé garantis si ce dernier meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées. Les formes facultatives de rente comprennent : l'augmentation du pourcentage de la valeur des rentes qui se poursuivent après le décès, l'ajout d'une période de garantie à la rente et, aux termes du régime de retraite de base seulement, le transfert de la valeur rachetée forfaitaire de la rente dans un compte de retraite bloqué jusqu'à concurrence de certaines limites.

#### **Obligations au titre des prestations constituées**

En date du 31 décembre 2009, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 193,9 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2009 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 4,1 millions de dollars et 11,9 millions de dollars, pour un total de 16 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 22 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2009 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com) et déposés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

Nom (a)	Années de service décomptées (b)	Prestations annuelles payables (c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice <sup>(6)</sup> (d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>(7)</sup> (e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs <sup>(8)</sup> (f)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice <sup>(6)</sup> (g)
		À la fin de l'exercice <sup>(4)</sup> (c1)	À 65 ans <sup>(5)</sup> (c2)				
<b>H.N. Kvisle<sup>(1)</sup></b>	20,33	823 000	1 149 000	8 662 000	157 000	1 561 000	10 380 000
<b>G.A. Lohnes<sup>(2)</sup></b>	16,33	172 000	294 000	1 783 000	7 000	366 000	2 156 000
<b>R.K. Girling<sup>(3)</sup></b>	14,00	243 000	556 000	2 046 000	653 000	583 000	3 282 000
<b>A.J. Pourbaix<sup>(3)</sup></b>	14,00	239 000	601 000	1 823 000	11 000	578 000	2 412 000
<b>D.M. Wishart</b>	12,59	174 000	311 000	1 874 000	43 000	359 000	2 276 000

- (1) En 2002, en raison de la promotion de M. Kvisle au poste de chef de la direction, le comité des RH a approuvé une entente visant à accorder à M. Kvisle des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de ses réalisations jusqu'à ce jour et à le maintenir en fonction dans l'avenir. Ainsi, M. Kvisle a obtenu cinq années de service décomptées supplémentaires en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle a obtenu une année de service décomptée supplémentaire à la date anniversaire de son embauche. Les années de services supplémentaires ne doivent pas excéder dix années de service décomptées et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les primes en espèces annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées.
- (3) En 2004, le comité des RH a approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de leur grand potentiel et à les maintenir en fonction dans l'avenir. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a obtenu trois années de service décomptées supplémentaires à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (4) La colonne (c1) présente les prestations viagères annuelles et est fondée sur les années de service décomptées figurant dans la colonne (b) et l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2009.
- (5) La colonne (c2) présente les prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2009.
- (6) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur déclarée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2008 (indiquée dans la colonne (d)) et au 31 décembre 2009 (indiquée dans la colonne (g)), calculée selon des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les états financiers consolidés de 2008 et de 2009 de TransCanada. Étant donné que les hypothèses reflètent la meilleure estimation de TransCanada relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.
- (7) La colonne (e) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2009, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime.
- (8) La colonne (f) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs et comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.

## AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

## Ententes relatives au départ

Les ententes relatives au départ conclues avec les hauts dirigeants (chacune, une « entente relative au départ ») stipulent les conditions applicables en cas de cessation de l'emploi d'un haut dirigeant auprès de TransCanada en raison de son départ à la retraite, de son congédiement (avec ou sans motif valable), de sa démission, de son invalidité ou de son décès. Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant aux cas de départ susmentionnés.

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION <sup>(1)</sup>	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE <sup>(2)</sup>	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE <sup>(3)</sup>	DÉCÈS
<b>Salaires de base</b>	Les paiements cessent	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, multiplié par la période de préavis <sup>(4)</sup>	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
<b>Prime annuelle : dernier exercice</b>	Non versée	Correspond à la prime moyenne <sup>(5)</sup> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice courant avant la date de départ	Non versée	Correspond à la prime moyenne <sup>(5)</sup> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ	Correspond à la prime moyenne <sup>(5)</sup> établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ
<b>Prime annuelle : contrepartie future</b>	Non versée	Valeur fondée sur la prime moyenne <sup>(5)</sup> , multipliée par la période de préavis <sup>(3)</sup>	Non versée	Non versée	Non versée
<b>Unités d'actions au rendement<sup>(6)</sup></b>	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata	Les unités acquises sont payées; les unités non acquises sont annulées, mais la valeur attribuée initialement est généralement versée au prorata
<b>Options d'achat d'actions</b>	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ; aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif <sup>(7)</sup>	Les options acquises doivent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis <sup>(4)</sup> ou six mois après le départ, selon la dernière de ces éventualités	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ; aucune option n'est acquise après le dernier jour d'emploi effectif <sup>(7)</sup>	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être dans les trois ans suivant la retraite <sup>(8)</sup>	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être au plus tard au premier anniversaire du décès <sup>(8)</sup>
<b>Avantages</b>	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités <sup>(9)</sup> commencent	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si le dirigeant est admissible, il reçoit un crédit de service pour la période de préavis <sup>(4)</sup> au titre des avantages accordés aux retraités <sup>(9)</sup>	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités <sup>(9)</sup> commencent	Les avantages accordés aux retraités <sup>(9)</sup> commencent	La garantie cesse ou, si le dirigeant est admissible, les avantages accordés aux retraités <sup>(9)</sup> commencent pour un bénéficiaire désigné
<b>Rente</b>	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles <sup>(10)</sup>	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION <sup>(1)</sup>	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF VALABLE <sup>(2)</sup>	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF VALABLE	RETRAITE <sup>(3)</sup>	DÉCÈS
Avantages indirects	Les paiements cessent	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût mensuel pour l'entreprise de l'ensemble des avantages indirects, multiplié par la période de préavis <sup>(4)</sup>	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Autres	---	Services de remplacement externe	---	---	---

- (1) Comprend un départ volontaire mais ne comprend pas une démission due à un congédiement déguisé.
- (2) Comprend le traitement accordé à un haut dirigeant si sa démission est due à son congédiement déguisé.
- (3) Si le haut dirigeant remplit les conditions nécessaires pour recevoir des prestations d'invalidité de longue durée et que la société met fin à son emploi, les conditions et les dispositions indiquées à l'égard de la retraite s'appliqueront.
- (4) La période de préavis applicable au chef de la direction est de trois ans. Pour les autres hauts dirigeants, la période de préavis est de deux ans.
- (5) La prime moyenne correspond à la moyenne des montants au titre de la prime annuelle versés au haut dirigeant au cours des trois ans précédant la date de départ.
- (6) Reflète les conditions et les dispositions qui s'appliquent généralement dans les cas de départ indiqués; toutefois, aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des dirigeants, qui prévoit l'attribution d'unités d'actions au rendement aux dirigeants, le comité des HR a le pouvoir discrétionnaire d'établir le traitement des unités non acquises au cas par cas pour les dirigeants qui sont assujettis à une entente relative au départ.
- (7) En ce qui concerne les attributions d'options antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les options non acquises continuent d'être acquises jusqu'au sixième mois suivant la date de départ en cas de démission ou de congédiement sans motif valable.
- (8) Les dispositions relatives à l'exercice indiquées visent les options d'achat d'actions attribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les options d'achat d'actions en circulation attribuées avant cette date doivent être exercées dans les six mois suivant la date de départ à la retraite ou de décès.
- (9) Tous les employés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités si, à la date de départ, ils sont âgés d'au moins 55 ans et ont complété au moins 10 ans de service continu. Ces avantages comprennent :
- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles ou pour acheter une assurance-maladie privée, ou les deux;
  - un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
  - une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.
- Toutes les autres garanties, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, les primes d'indemnité et l'acquiescement de primes d'assurance-maladie provinciales, prennent fin à la date de départ.
- (10) Les années de services décomptées pour la période de préavis applicable sont fournies à la fin de la période de préavis.

TransCanada peut choisir de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ pendant 12 mois à compter de la date de départ de ces membres. Si elle fait ce choix, un paiement correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, majoré de la prime moyenne, sera versé aux hauts dirigeants en cause.

### Arrangements relatifs à un changement de contrôle

Selon la définition prévue aux ententes relatives au départ, un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions qui s'appliquent aux hauts dirigeants aux termes des ententes relatives au départ en cas de changement de contrôle.

<b>Unités d'actions au rendement</b>	Si la date de départ du haut dirigeant tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, toutes les unités d'actions au rendement non acquises sont réputées acquises et sont payées en un versement unique forfaitaire en espèces.
<b>Options d'achat d'actions</b>	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat d'actions sont acquises par anticipation. Si la société ne peut, pour quelque raison que ce soit, effectuer cette acquisition anticipée (p. ex. les actions de la société cessent d'être négociées), elle versera au haut dirigeant un paiement en espèces correspondant au montant net de la rémunération que le haut dirigeant aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes les

options acquises et toutes les options non acquises qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.

**Rente** Si la date de départ du haut dirigeant tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, un crédit de service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis.

De plus, le chef de la direction peut, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, donner un avis de son intention de quitter TransCanada et, si c'est le cas, obtenir les mêmes droits qu'il aurait obtenus s'il avait été congédié sans motif valable.

### Indemnités de départ

Le tableau suivant présente un calcul des indemnités de départ qui auraient été versées aux hauts dirigeants dans les cas de départ indiqués avec ou sans changement de contrôle réputé. Les indemnités sont calculées dans l'hypothèse où la date de départ aurait été le 31 décembre 2009 et où un changement de contrôle, le cas échéant, se serait produit à cette date. Les valeurs indiquées représentent des indemnités versées aux termes des ententes relatives au départ et n'incluent pas certaines valeurs qui seraient accordées dans le cours normal des activités, notamment la valeur des prestations de pension habituellement versées après une démission et la valeur des avantages accordés aux retraités.

Nom <sup>(1)</sup> (a)	SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE			AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE
	Indemnité versée en cas de congédiement avec motif valable <sup>(2)</sup> (\$) (b)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable <sup>(3)(4)</sup> (\$) (c)	Indemnité versée en cas de départ à la retraite ou de décès (\$) (e)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif valable après un changement de contrôle <sup>(4)(5)</sup> (\$) (g)
H.N. Kvisle	5 743 750	22 429 724	13 618 209	27 513 091
G.A. Lohnes	232 990	3 730 019	1 859 674	4 561 977
R.K. Girling	2 283 200	9 578 266	6 751 657	12 120 950
A.J. Pourbaix	1 323 800	8 310 675	5 349 590	10 427 358
D.M. Wishart	1 749 500	6 546 879	4 289 661	7 995 174

(1) Dans l'hypothèse où les hauts dirigeants comptent au moins 10 années de service au moment du départ, M. Kvisle et M. Wishart seraient admissibles aux avantages accordés aux retraités.

(2) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission sans congédiement déguisé.

(3) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé.

(4) Si TransCanada choisit de demander à des hauts dirigeants de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ, ceux-ci recevraient les paiements forfaitaires compensatoires suivants :

- M. Kvisle - 2 883 337 \$;
- M. Lohnes - 883 341 \$;
- M. Girling - 1 650 004 \$;
- M. Pourbaix - 1 533 341 \$;
- M. Wishart - 1 100 008 \$.

(5) Constitue également le traitement accordé à un haut dirigeant en cas de démission due à son congédiement déguisé si la date de départ tombe dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle.

La valeur totale des avantages indirects accordés à chaque haut dirigeant est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire et, par conséquent, a été exclue du calcul des indemnités de départ. Selon les dispositions relatives à certains cas de départ, la valeur de la rémunération à base d'actions tient compte des hypothèses suivantes :

- les paiements applicables sur les attributions d'unités d'actions au rendement en cours, y compris d'unités supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, jusqu'au quatrième trimestre de 2009, inclusivement, et dans l'hypothèse d'une valeur de 35,77 \$ par unité, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2009;

- la valeur des options d'achat d'actions dans le cours, dans l'hypothèse où les options étaient exercées à la date de départ et où le prix d'exercice était de 36,19 \$, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le 31 décembre 2009.

Le comité des RH passe annuellement en revue les indemnités de départ pour chaque haut dirigeant, indemnités qui sont calculées aux termes des ententes relatives au départ. Les données fournies au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au haut dirigeant en cas de congédiement sans motif valable avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu de la clause de non-concurrence.